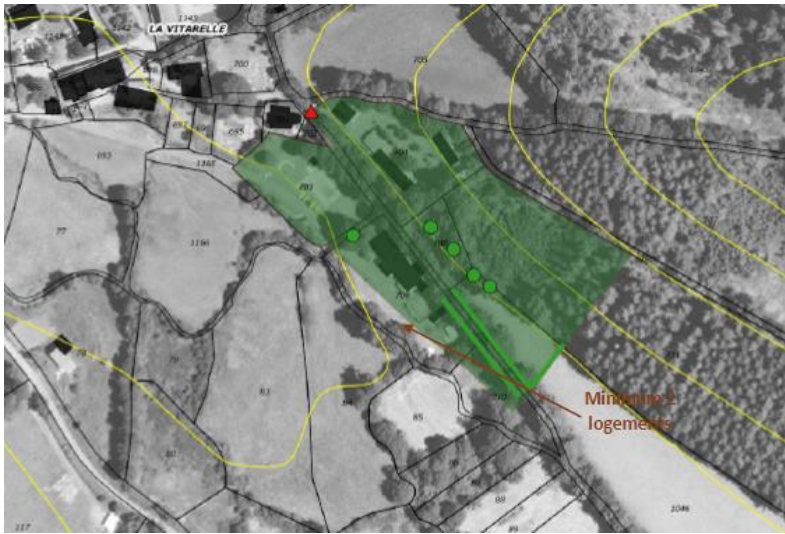




OAP au lieu-dit « La Vitarelle » sur la commune de Murat-sur-Vèbre

1.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Projet localisé à proximité immédiate du ruisseau du Bertou et en partie dans sa zone inondable : risque d'altération de la fonctionnalité latérale du cours d'eau		Eviter d'implanter des hébergements dans le secteur inondable
Milieu naturel	- Présence d'arbres isolés à conserver - Une partie de la parcelle est en cours de boisement (recrus)	Les arbres isolés sont identifiés comme étant à conserver dans l'OAP	Maintenir autant que possible la zone en cours de reboisement
Paysage et patrimoine	- Lisière urbaine pouvant être dégradée par de l'arrachage d'arbres anciens, dont ceux en alignement		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

2. Analyse de l'UTN « Lacaune – Saint-Michel »

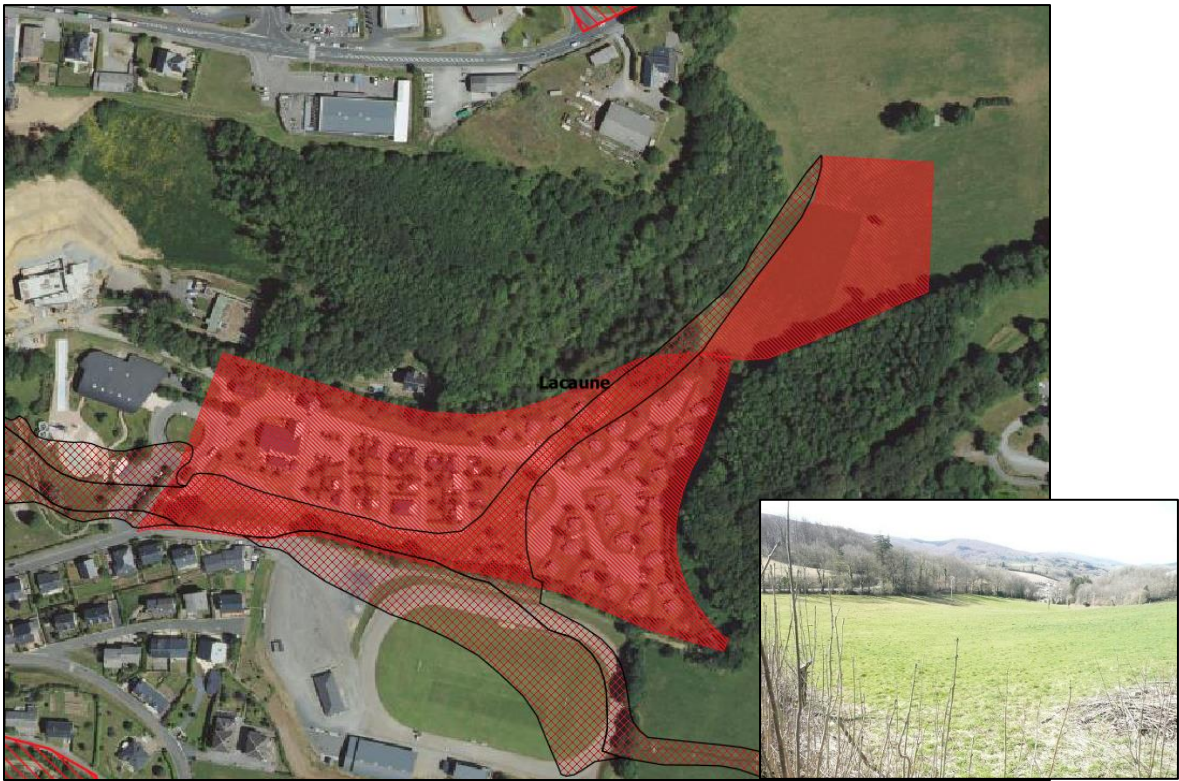


Illustration 108 : Localisation générale du secteur « Lacaune – Saint-Michel »

2.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	3	3	0	1

2.2. Description du projet

Type de zone : AUL et UL

Type de bâti envisagé : bâti de type HLL (Habitat Léger de Loisir)

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 10 hébergements

Consommation foncière totale : 10 615 m² + 38 183 m² (déjà urbanisé)

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus



OAP au lieu-dit « Saint-Michel » sur la commune de Lacaune

2.3. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Terrain en pente mais a priori peu de surfaces imperméabilisées		Prévoir des parkings et cheminements perméables pour réduire le ruissellement -> <i>surface de la zone fortement réduite (1 ha au lieu de 7,5 à l’origine) ; l’OAP précise que les aires de stationnement devront privilégier les revêtements perméables et que les eaux pluviales doivent être résorbées sur le terrain d’assiette du projet.</i>
Milieu naturel	- Présence de haies à conserver en bordure de parcelle	Conservation des haies en bordures de parcelles permettant de limiter un éventuel impact indirect lié au ruissellement d’eaux pluviales polluées.	Maintien des haies existantes autour de la parcelle + prévoir un recul suffisant pour les préserver (au moins 5 mètres) -> <i>OK, haies à protéger et à créer identifiées dans l’OAP</i>
Paysage et patrimoine	Destruction des lisières boisées Sud Ouvrages de gestion des eaux pluviales technique sans lien avec l’environnement éco-paysager		Préserver toutes lisières, haies et arbres existants -> <i>OK haies à préserver et à créer identifiées dans l’OAP</i> Traiter le secteur de gestion des eaux pluviales de façon naturelle -> <i>Zone pour noue paysagère ajoutée dans l’OAP</i>

Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé en bordure de sa zone inondable (zone rouge PPRI), mais pas d’incidence prévisible particulière. - L’implantation de nouvelles infrastructures d’accueil de loisir est susceptible de générer des nuisances sonores supplémentaires, cependant, la partie Sud du site, la plus proche des habitations existantes, est déjà largement occupée par de l’habitat de loisir. Aucune habitation ne se situe à proximité immédiate de la partie nord, qui sera nouvellement occupée.		
---	--	--	--

Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

3. Analyse de l’UTN « La Métairie Neuve » - Murat-sur-Vèbre



Illustration 109 : Localisation générale de l’UTN « La Métairie Neuve »

3.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
2	2	3	0	1

3.2. Description du projet

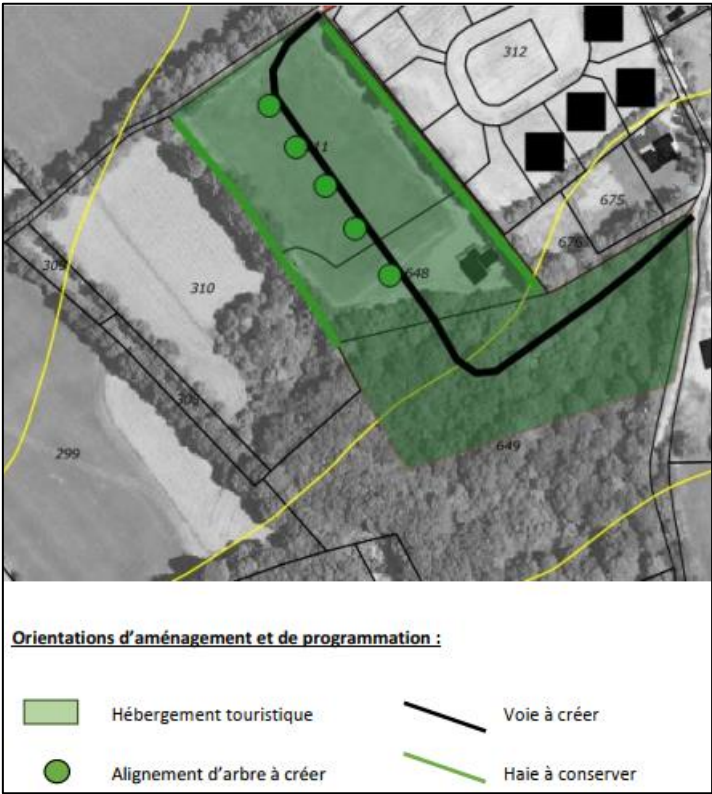
Type de zones : AUL / AULO

Type de bâti envisagé : Hébergement touristique

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 12 hébergements

Consommation foncière totale : 23 503 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « La Métairie Neuve » sur la commune de Murat-sur-Vèbre

3.3. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Projet localisé à environ 100 mètres du ruisseau du Roucarel mais il en est séparé par de l’urbanisation existante : pas d’impact notable prévisible		Prévoir un parking perméable -> ajouté dans l’OAP
Milieu naturel	- Secteur situé dans un boisement : défrichement pour la mise en place des hébergements - Secteur situé à proximité (moins de 500 m) de l’ENS « Bois de Concord, bois de Lause et forêt de Salesse » ; pas d’impact prévisible direct sur l’ENS (qui n’a pas de statut réglementaire)		Assurer le maintien d’au moins 80% des arbres ; replanter autant que possible autour des hébergements en respectant la composition en essence du peuplement environnant -> le règlement précise que les arbres doivent être conservés Une liste de végétaux adaptés est intégrée à la fin des OAP. A noter également que la zone a été

			réduite pour réduire les impacts sur le boisement.
Paysage et patrimoine	- Destruction de beaux sujets arborés		Maintien d’un bon nombre de sujets arborés de haute taille et en bon état sanitaire -> l’OAP précise que les plus hauts sujets devront être conservés
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

4. Analyse de l’UTN « La Griffoulède » - Murat-sur-Vèbre

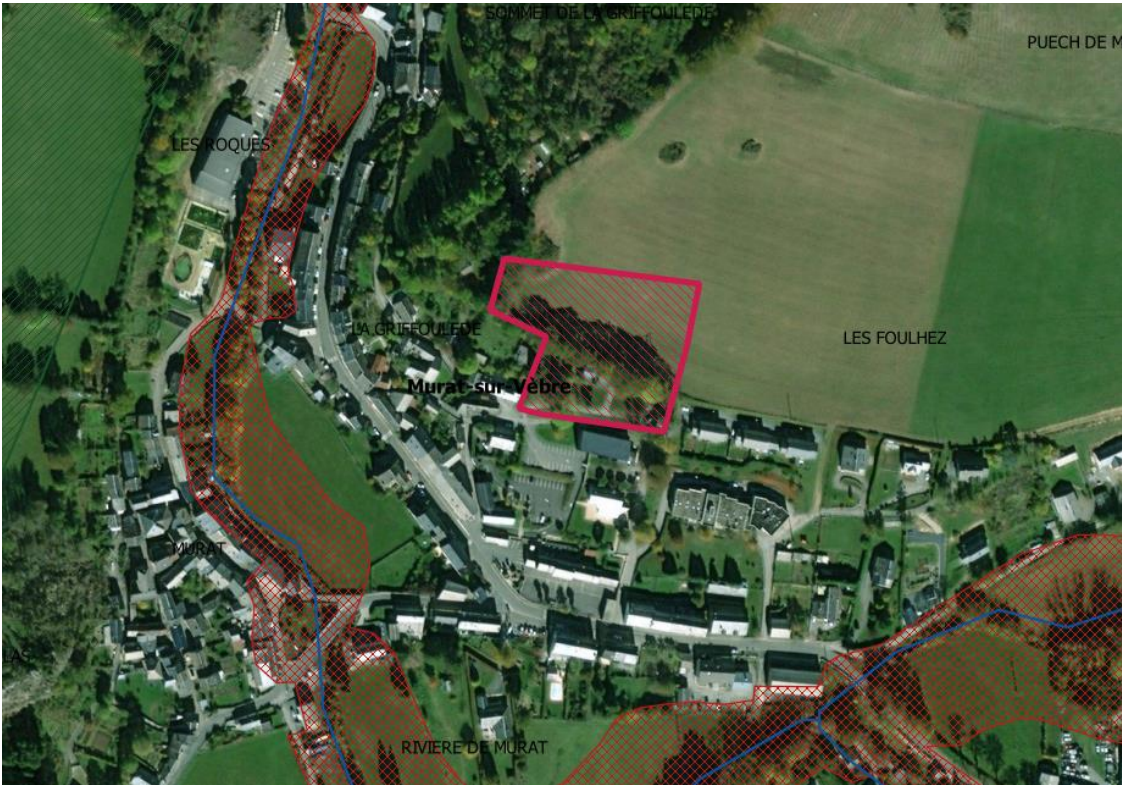


Illustration 110 : Localisation générale de l’UTN « La Griffoulède »

4.1. Sensibilité de l’UTN

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
1	1	2	0	1

4.2. Description du projet

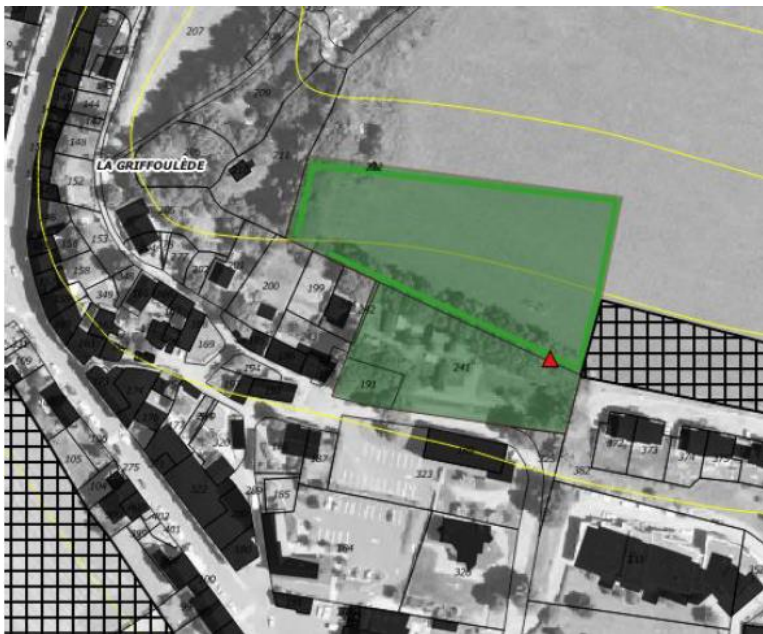
Type de zone : UL

Type de bâti envisagé : Hébergement touristique

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 12 hébergements

Consommation foncière totale : 8 526 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : dent creuse / extension



OAP au lieu-dit « Griffoulède » sur la commune de Murat-sur-Vèbre

4.3. Identification des incidences sur l’environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l’OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l’évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Projet localisé à environ 200 mètres du ruisseau Le Greissentous mais il en est séparé par de l’urbanisation existante : pas d’impact notable prévisible		
Milieu naturel	- Présence d’un alignement à préserver au milieu de la parcelle	Maintien de l’alignement existant et création de haies en bordure de parcelle	
Paysage et patrimoine	Présence d’arbres le long de la voie et de la parcelle pouvant être détruits		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n’est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

➔ Incidences résiduelles : pas d’incidence résiduelle notable

5. Analyse du secteur à urbaniser « Nages – Lacanal » :



Illustration 111 : Localisation générale du secteur « Nages – Lacanal »

5.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	2	0	1

5.2. Description du projet

Type de zones : UL / AUL0

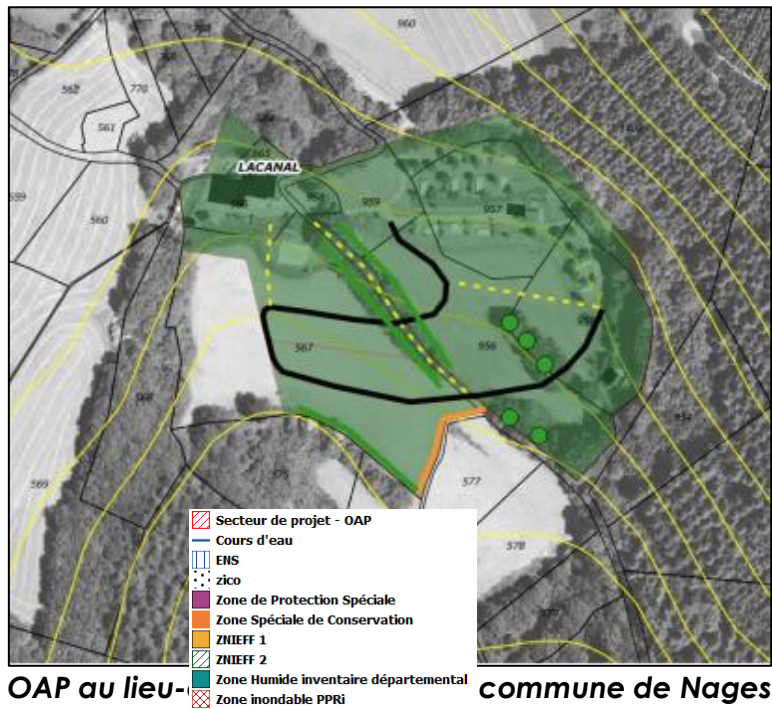
Temporalité : L’ouverture à l’urbanisation pourra se faire lorsque la liaison routière de la zone UL aura été réalisée.

Type de bâti envisagé : bâti de type HLL

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 10 hébergements

Consommation foncière totale : 32 978 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus



5.3. Identification des incidences sur l'environnement

Les incidences en rouge sont considérées comme notables.

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (cours d'eau à proximité susceptible d'être impacté) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Secteur situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas ». Aucun habitat déterminant présent dans le secteur de projet, impact prévisible négligeable. - Alignement d'arbre en milieu de parcelle à préserver (comprend plusieurs gros spécimens d'intérêt pour la faune) - Lisière et alignement au Sud à préserver	Maintien des arbres présents en bordure Sud du projet	Identifier les gros arbres à préserver en milieu de parcelle dans l'OAP -> <i>gros arbres à préserver identifiés dans l'OAP.</i> Prévoir un recul d'au moins 20 mètres des constructions par rapport à la lisière et au moins 10 mètres par rapport aux alignements -> <i>l'OAP précise que les constructions devront être implantées à au moins 10 m des lisières boisées et des arbres à conserver.</i>
Paysage et patrimoine	Destruction d'un certain nombre d'arbres de qualité		Intégration des arbres existants dans l'OAP -> <i>gros arbres à préserver identifiés dans l'OAP.</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

→ Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable

6. Analyse du secteur à urbaniser « Nages – Rieu Montagné » AU4

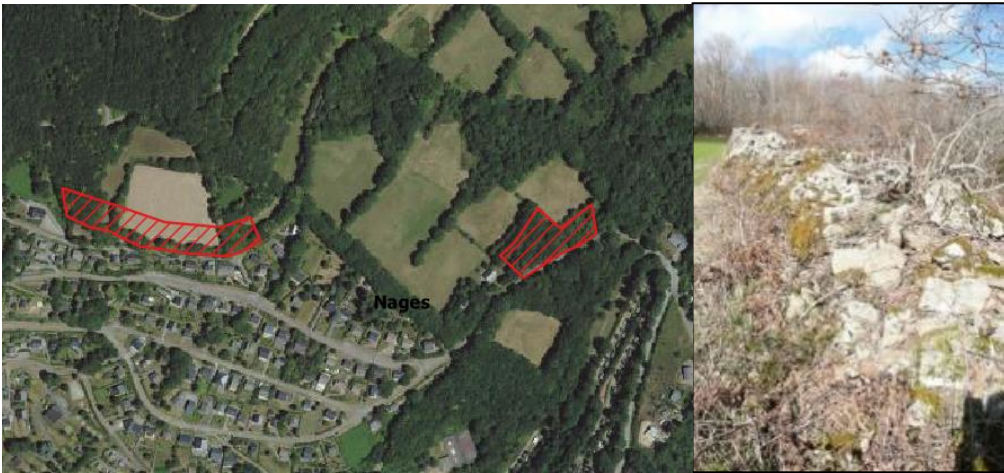


Illustration 112 : Localisation générale du secteur « Nages – Rieu Montagné » : avant (2018, à gauche) et après modification (2021, à droite).

6.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	1	0	1

6.2. Description du projet

Type de zones : AU4

Temporalité : ouverture immédiate à l'urbanisation.

Type de bâti envisagé : bâti de type pavillonnaire

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 10 logements

Consommation foncière totale : AU4 : 8 120 + 4 050 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



Secteur Ouest Zone AU4



Secteur Est Zone AU4

OAP au lieu-dit « Rieu Montagné » sur la commune de Nages (UTN structurante)

6.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas de pente ni d'impact identifié sur la ressource en eau (pas de masse d'eau à proximité susceptible d'être impacté : le projet est séparé du lac par de l'urbanisation et de la végétation) ou les ressources minérales (carrières)		
Milieu naturel	- Secteur situé au sein d'une ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas » ; aucun habitat déterminant n'est cependant présent sur la zone de projet. - Présence de boisements ; défrichement nécessaire pour la construction des hébergements de loisir - Présence de plusieurs murets en pierre pouvant servir d'habitat à de nombreuses espèces (reptiles, petits mammifères, insectes...) - Présence de haies à conserver - Fort risque de défrichement côté vue (la vue est partiellement cachée par un alignement d'arbres) ; cette haie ne comprend cependant pas de très gros arbres d'intérêt majeur pour la biodiversité.	Création de haies complémentaires en bordures de parcelles	Les murets en pierre doivent être identifiés et préservés ; les intégrer au projet -> <i>intégrés dans le texte et le plan de l'OAP</i> Conservation d'au moins 80 % des arbres présents dans les parcelles qui doivent être défrichées -> <i>l'OAP précise qu'au moins 80% des arbres devront être conservés.</i> Prévoir un recul d'au moins 20 mètres par rapport aux lisières pour les constructions principales -> <i>l'OAP précise que les constructions devront être implantées à au moins 10m des lisières boisées et des arbres à conserver.</i> Recul d'au moins 10 mètres par rapport aux haies existantes avec murets pour les constructions principales -> <i>l'OAP précise que les constructions devront être implantées à au moins 10 m des</i>

			lisières boisées et des arbres à conserver.
Paysage et patrimoine	Présence de murets en pierres		Préservation de ces murets à intégrer à l'OAP > <i>intégrés dans l'OAP</i>
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable.

7. Analyse du secteur à urbaniser Nages AUL Rieu-Montagné



Illustration 113 : Localisation générale du secteur « Nages – AUL Rieu Montagné »

7.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	2	0	1

7.2. Description du projet

Type de zones : AUL

Temporalité : L’ouverture à l’urbanisation pourra se faire lorsque la liaison routière de la zone UL aura été réalisée.

Type de bâti envisagé : bâti de type HLL, minimum 21 hébergements au total.

Consommation foncière totale : AUL : 37 608 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus



OAP sur le secteur de villégiature Rieu Montagné sur la commune de Nages (UTN structurante).

7.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas d'impact identifié sur la ressource en eau ou les ressources minérales : le projet est séparé du lac par la route, les parcelles sont bien végétalisées, ce qui devrait limiter les ruissellements vers le lac, et le projet prévoit l'infiltration de l'eau à la parcelle.		
Milieu naturel	- Secteur situé au sein d'une ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas » ; aucun habitat déterminant n'est cependant présent sur la zone de projet : il s'agit de zones déjà largement anthropisées. Quelques gros arbres qui devraient être préservés cependant. - Présence de murets en pierre pouvant servir d'habitat à de nombreuses espèces (reptiles, petits mammifères, insectes...) en bordure de la zone	Création de haies complémentaires dans le centre de la zone.	Les murets en pierre doivent être identifiés et préservés ; les intégrer au projet -> <i>intégrés dans le texte et le plan de l'OAP</i> Conservation d'au moins 80 % des arbres présents dans les parcelles qui doivent être défrichées -> <i>l'OAP précise qu'au moins 80% des arbres devront être conservés.</i> Prévoir un recul d'au moins 20 mètres par rapport aux lisières pour les constructions principales -> <i>l'OAP précise que les constructions devront être implantées à au moins</i>

			10m des lisières boisées et des arbres à conserver. Recul d'au moins 10 mètres par rapport aux haies existantes avec murets pour les constructions principales -> l'OAP précise que les constructions devront être implantées à au moins 10 m des lisières boisées et des arbres à conserver.
Paysage et patrimoine	Présence de murets en pierres		Préservation de ces murets à intégrer à l'OAP > intégrés dans l'OAP
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable.

8. Analyse du secteur à urbaniser Nages UL Villelongue



Illustration 114 : Localisation générale du secteur « Nages – UL Villelongue »

8.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	1	0	2

8.2. Description du projet

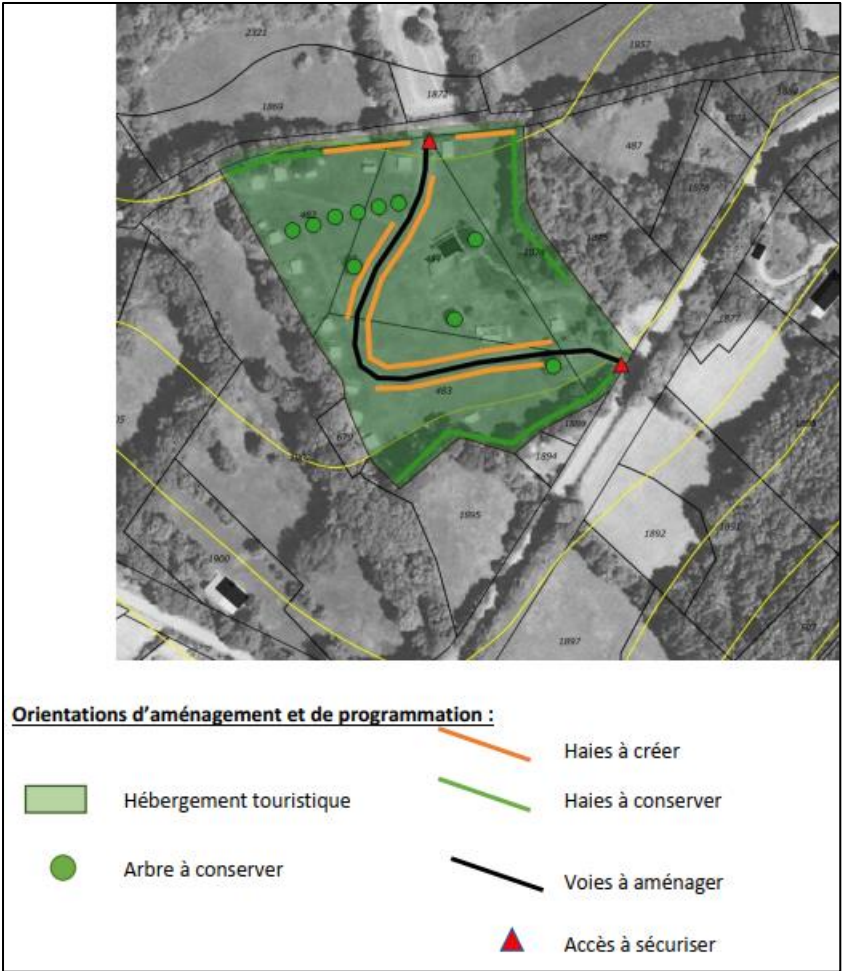
Type de zones : UL

Temporalité : Zone ouverte immédiatement à l’urbanisation.

Type de bâti envisagé : bâti de type HLL, environ 20 hébergements supplémentaires.

Consommation foncière totale : 18 472 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : diffus



OAP sur le secteur de villégiature de Villelongue sur la commune de Nages (UTN structurante).

8.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale

Milieu physique et ressources naturelles	RAS : Pas d'impact identifié sur la ressource en eau ou les ressources minérales : le projet est séparé du lac par une prairie et des boisements, ce qui devrait limiter les ruissellements vers le lac, et le projet prévoit l'infiltration de l'eau à la parcelle.		
Milieu naturel	- Secteur situé au sein d'une ZNIEFF de type 2 « Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas » ; aucun habitat déterminant n'est cependant présent sur la zone de projet : il s'agit de zones déjà largement anthropisées. Quelques gros arbres qui devraient être préservés cependant et présence de haies intéressantes en bordure.	Création de haies complémentaires le long de la voie dans le centre de la zone. Préservation des haies présentes en bordure.	Prévoir un recul des constructions par rapport aux lisières pour les constructions principales -> l'OAP précise que les constructions devront être implantées à au moins 5m des lisières boisées et des arbres à conserver.
Paysage et patrimoine	RAS : Le projet est bien intégré dans son environnement, déjà occupé par des hébergements de loisirs.		
Risques, nuisances et autres servitudes	RAS : Le projet n'est pas de nature à amplifier les risques naturels présents ou à engendrer des nuisances supplémentaires.		

Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable.

9. Analyse du secteur à urbaniser « Viane – La Rabaudié »

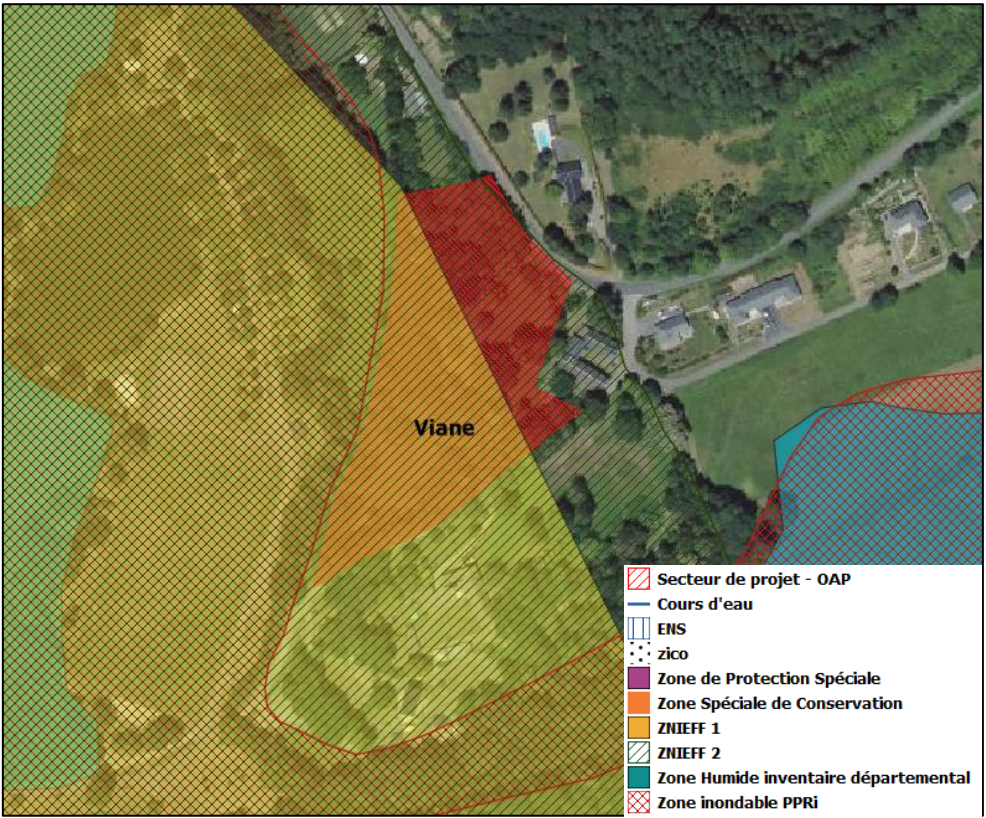


Illustration 115 : Localisation générale du secteur « Viane – La Rabaudié »

9.1. Sensibilité du secteur

Ecologie	Paysage	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Risques et nuisances	Qualité de l'eau
3	3	1	0	2

9.2. Description du projet

Type de zone : AUL

Type de bâti envisagé : bâti de type HLL

Le cas échéant, nombre de logements attendus : minimum 12 hébergements

Consommation foncière totale : 13 173 m²

Situation par rapport au tissu urbain existant (extension, etc.) : extension



OAP au lieu-dit « La Rabaudié » sur la commune de Viane

9.3. Identification des incidences sur l'environnement

Thématique	Incidences pressenties	Mesures de réduction proposées dans l'OAP / règlement	Mesures complémentaires proposées dans l'évaluation environnementale
Milieu physique et ressources naturelles	- Secteur situé à proximité immédiate du ruisseau de Gijoussel, cependant le projet correspond à de l'habitat léger de loisir, les surfaces imperméabilisées seront donc réduites et le risque de pollution par ruissellement d'eaux pluviales est limité.	Le projet prévoit de résorber les eaux pluviales sur le terrain d'assiette du projet de façon à limiter les débits dans les fossés	
Milieu naturel	- Secteur situé dans le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »,		Maintien d'au moins 80% des arbres feuillus présents, replantation d'au moins un arbre

	dans la ZNIEFF de type 2 « Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou » et dans la ZNIEFF de type 1 « Rivière Gijou amont ». Cf. ci-dessous. - Le grand secteur à vocation d'hébergement de loisir correspond à un parc arboré mais peu d'arbres de grande qualité.		d'essence locale pour chaque arbre feuillu coupé. Les conifères présentent moins d'intérêt à l'exception des grands spécimens. -> l'OAP précise qu'au moins 80% des arbres devront être conservés. Replantations avec essences locales dans règlement Maintien de la végétation présente en bordure de parcelle -> haie à préserver identifiée dans l'OAP.
Paysage et patrimoine	Destruction d'arbres remarquables Mauvaise adaptation à la pente		Limitation des terrassements à 1,5 m -> terrassements limités à 2m dans le règlement. Préservation maximale des beaux sujets arborés -> l'OAP précise qu'au moins 80% des arbres devront être conservés.
Risques, nuisances et autres servitudes	- Secteur situé en bordure de zone inondable du ruisseau de Gijoussel – pas d'impact notable à prévoir cependant.		

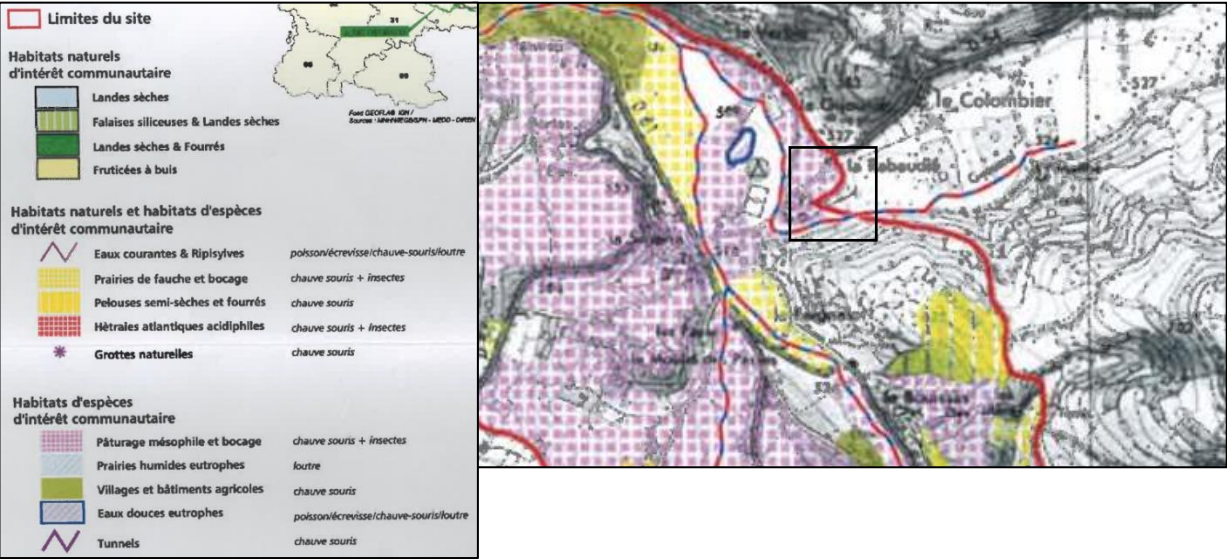


Illustration 116 : Zoom sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » au niveau

Analyse des incidences Natura 2000

D'après la cartographie des habitats du site Natura 2000, le secteur AUL comprend des habitats d'espèces d'intérêt communautaires : pâturage mésophile et bocage pouvant servir de zones de chasse pour les chauves-souris et de nourrissage / reproduction pour les insectes. Quelques gros arbres du secteur sont également susceptibles de servir de gîtes pour des chauves-souris (mais un inventaire précis n'a pas pu être fait sur le terrain), mais sans doute peu d'entre eux, la majorité des arbres présents étant assez jeunes et peu susceptibles de comprendre des cavités intéressantes.

Le projet concerne la création d'hébergements légers de loisir ; la majorité des arbres présents seront conservés ; l'impact sur les habitats d'espèces d'intérêt communautaires est faible.

>Incidences résiduelles : pas d'incidence résiduelle notable ; à noter que l'OAP était initialement composée de deux entités. **L'entité à vocation pavillonnaire a été abandonnée** ; seule l'entité à vocation d'hébergement de loisir a été maintenue, réduisant ainsi les impacts sur l'environnement.

3. Synthèse des incidences des OAP et des UTN sur l'environnement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les projets prévus dans le cadre de la création d'Unités Touristiques Nouvelles prennent globalement bien en compte les enjeux environnementaux identifiés localement. La grande majorité des recommandations émises dans le cadre de l'évaluation environnementale ont été bien prises en compte.

Les principales incidences résiduelles concernent :

- des défrichements localisés (Murat Métairie neuve ou Viane La Buzatié par exemple), généralement compensés par la plantation de nouvelles haies d'essences locales – l'incidence résiduelle reste globalement faible ; la grande majorité des haies existantes et des arbres remarquables présents ont été protégés dans les OAP/UTN,
- secteur Lacaune Le Gourp : l'OAP pour l'extension de la zone sportive a été supprimée et classée en NL dans le zonage ; cependant, les impacts d'ordre écologique et paysager identifiés restent d'actualité dans la mesure où le projet de terrain de sport n'a pas été abandonné. Les principaux impacts résiduels identifiés concernent un risque important de dégradation de la fonctionnalité du cours d'eau qui traverse le site, ainsi qu'une destruction de la prairie à l'emplacement du futur terrain de sport. Ce site est situé en bordure de la ZNIEFF 1 « Grotte de Saint-Michel et environs », avec un risque de dérangement de la biodiversité présente et de dégradation d'habitats intéressants d'un point de vue écologique.
- OAP Viane « La Rabaudié », Viane « Portes AUC » et Gijounet « La Pause » : réduction à la marge d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment les habitats « Prairies mésophiles et bocages » qui peuvent servir de zone de chasse pour les chauves-souris et de zone de nourrissage / reproduction pour les insectes, présents au sein du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur et l'Agoût et du Gijou ».
- Secteur Viane « Le Sagnas » : incidence résiduelle notable réduite, initialement pressentie sur les ouvrages anciens de gestion de l'eau (canaux) présents (fort risque de destruction) et sur la qualité éco-paysagère du vallon en entrée. En effet, des efforts ont été faits dans la précision de l'OAP prévue dans le vallon, avec la préservation des arbres et l'intégration d'une noue.

A noter par ailleurs, que plusieurs secteurs ont été fermés ou réduits suite aux recommandations de l'évaluation environnementale, contribuant à réduire les impacts globaux du projet de PLUi sur l'environnement. Ces modifications sont détaillées dans le chapitre relatif aux mesures d'évitement-réduction-compensation.

4. Analyse des incidences des emplacements réservés

Plusieurs emplacements réservés ont été identifiés dans le zonage du PLUi ; ils correspondent à des espaces réservés pour différentes destinations d'intérêt public (élargissement / création de voiries et de stationnements, création de station d'épuration, de cimetière, d'espaces publics, etc.).

En fonction de leur localisation et de leur emprise spatiale, ces projets sont susceptibles d’engendrer des impacts sur l’environnement dans le futur. Au stade du PLUi, la nature exacte des installations envisagées, largeurs de voiries, etc. ne sont pas connus. Il est cependant possible d’identifier les principales sensibilités des secteurs qui devront être prises en compte lorsque le projet se concrétisera.

Les secteurs les plus sensibles ont été identifiés sur la base de l’analyse du zonage et de différents critères : surface importante (> 1000 m²), zone N ou A du PLUi, proximité d’espaces naturels protégés.

Pour chacun de ces secteurs, les principales sensibilités environnementales ont été identifiées et des recommandations sont données pour faciliter leur prise en compte par la suite.

Tableau 60. Caractéristiques et recommandations pour les emplacements réservés dont les projets sont les plus susceptibles d’avoir un impact notable sur l’environnement

N°	Commune	Surface m²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
7	Lacaune	2961	Création d'un espace vert	N	Parcelle partiellement boisée enclavée dans des milieux urbains. Quelques gros arbres à préserver.	Maintenir les gros arbres présents.
10-12	Lacaune	2341	Création d'une voie	N et A	La partie en N est boisée La partie en A longe une haie	Limiter le défrichement au minimum, préserver la haie dans la partie agricole
3 - 4	Lacaune	1671	Création de deux voies	U2, AU0 et A	Présence d'un chemin qualitatif bordé de gros arbres à préserver traversant la zone AU0. Les emplacements réservés correspondants aux deux futures voiries sont prolongés au-delà de l'emprise de la zone AU0, en direction d'un boisement (classé en N dans le zonage).	Les gros arbres présents le long du chemin existant doivent être préservés. Une continuité piétonne doit être assurée en remplacement du chemin existant dans sa traversée de la zone AU0. Les emplacements réservés devraient s'interrompre à la limite de la zone AU0 ou être requalifiés en maintien du chemin existant. (voir analyse des incidences du secteur de projet Lacaune - Le Causse pour plus de détails).
2	Gijounet	1824	Création d'un cimetière	N	Zone en grande partie défrichée située au sein d'une zone boisée existante bordant la départementale. Parcelle située dans la ZNIEFF 2 "Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou".	Maintenir les arbres présents en bordure. La présence d'espèces déterminantes ZNIEFF devra être recherchée avant le lancement du projet pour éviter / réduire d'éventuels impacts négatifs sur ces espèces et leurs habitats.
3	Gijounet	1172	Création d'une station d'épuration	N	Parcelle entièrement boisée - un défrichement sera nécessaire. Parcelle située à l'intérieur de : la ZNIEFF 1 "Rivière Gijou amont", la ZNIEFF 2 "Vallée de l'Agout de Brassac à Burlats et vallée du Gijou", du site Natura 2000 "Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou". Emplacement situé en bordure de zone inondable.	Limiter le défrichement au minimum. La présence d'espèces / habitats d'intérêt communautaire et d'espèces déterminantes ZNIEFF devra être recherchée avant le lancement du projet afin de mettre en place des mesures d'évitement-réduction voire de compensation si des espèces ou habitats naturels sensibles devaient être impactés.
6	Senaus	2969	Création d'une station d'épuration	A	Parcelle partiellement boisée, située sur un corridor vert de la CCML	Maintenir les gros arbres présents en bordure de parcelle.

N°	Commune	Surface m²	Objet	Zone PLUi	Sensibilités identifiées à prendre en compte	Recommandations
2	Senaus	3261	Création d'une station d'épuration	A	Parcelle située dans une prairie ; pas d'infrastructures paysagères présentes.	
2	Berlats	2276	Création d'une station d'épuration	A et N	Parcelle située dans une prairie longeant la route et bordant un petit ruisseau. Il existe un risque d'impact sur le ruisseau et un impact paysager important puisque l'emplacement se situe le long de la route.	Les installations devront de nature à éviter tout déversement direct d'eaux usées dans le ruisseau. L'intégration paysagère des infrastructures devra être particulièrement soignée.
2	Espérausses	1731	Création d'une station d'épuration	A	Parcelle en partie boisée.	Limiter le défrichement au maximum.
2	Murat	8770	Création d'un espace vert	A	Parcelle agricole enclavée dans l'urbanisation. Alignement d'arbres présent en bordure Nord-Ouest.	Assurer la préservation des arbres présents en bordure de la zone.
2	Nages	3541	Création d'un espace vert et de stationnements	N	Parcelle située dans une prairie en bordure immédiate de la zone urbanisée. Parcelle située dans la ZNIEFF 2 "Bois, landes, pelouses et zones humides des environs du lac de Laouzas".	La présence d'espèces déterminantes ZNIEFF devra être recherchée avant le lancement du projet pour éviter / réduire d'éventuels impacts négatifs sur ces espèces et leurs habitats.

5. Analyse des incidences des autres secteurs susceptibles d’entraîner des impacts sur l’environnement

En complément des secteurs où des projets futurs ont été identifiés, certaines zones déjà définies comme zones urbaines mais pas encore urbanisées peuvent aussi présenter des enjeux pour l’environnement. Il s’agit ici d’identifier les plus notables d’entre elles, les principaux enjeux les concernant et de proposer des mesures de réduction des incidences négatives identifiées.

Zone Ux Calouze à Gijounet

Cette zone est déjà en grande partie artificialisée. Cependant, une partie de la zone se trouve sur un corridor écologique et comprend des haies arborées en bordure de parcelle. Ces haies devront être maintenues pour préserver la fonctionnalité du corridor.

Création zone UX aux Vidals sur la commune de Lacaune : les haies devront être conservées.

Nouvelle zone U2r sur la commune de Nages : arbres en bordure de parcelle à conserver.

Extension de la zone U2 au Sud du village sur la commune de Nages : l’extension se situe sur un corridor écologique. La parcelle comprend quelques arbres ; ces derniers devront être autant que possible maintenus ou remplacés par des sujets similaires.

Création zone AU2 et extension zone U3 à La Buzatié sur la commune de Viane : ces parcelles se situent au sein d’un réservoir de biodiversité (site Natura 2000) -> voir chapitre N2000.

Zone UC Les Argieusses à Murat-sur-Vèbre : cette zone comprend un arbre isolé et plusieurs haies arborées. Ces éléments boisés devront être conservés.

Deux zones UC à l’Est du bourg de Lacaune : des linéaires arborés sont présents sur ces parcelles (en partie classés en EBC) ; ils devront être conservés dans le cas du développement des activités existantes.

Zone U3 de Gijounet La Tourette : beaucoup d’éléments arborés de grande envergure présents au sein de cette zone : ces arbres devront être préservés en cas de développement de l’urbanisation existante.

Zone U3 au lieu-dit Saussonnière sur la commune de Berlats : cette zone comprend un espace boisé, qui devra être autant que possible conservé dans le cadre d’un éventuel développement de l’urbanisation existante.

Zones U2 sur la commune d’Espérausses : des éléments boisés sont présents, ils devront être conservés.

E. Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

1. Le réseau Natura 2000 sur le territoire d’étude

L’état initial de l’environnement a permis d’identifier la présence de trois sites Natura 2000 sur le territoire d’étude et trois dans ses abords proches (voir tableau ci-dessous).

L’objectif de ce chapitre est d’identifier d’éventuels impacts négatifs prévisibles sur les habitats et espèces d’intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites, pour pouvoir, le cas échéant, proposer des mesures correctrices.

Tableau 61 : Rappel des sites Natura 2000 présents sur le territoire

Type	Numéro	Intitulé	Distance au projet
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR7300948	Le Montalet	Situé sur la commune de Lacaune
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR7301631	Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou	Situé sur les communes de Lacaune, Viane et Gijounet
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR7300946	Tourbières du Margnès	Situé pour partie sur la commune de Lacaune
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR9101419	Crêtes du Mont Marcou et des monts de Mara	Situé 500 m à l’est de la zone d’étude
Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitats)	FR9101424	Le Caroux et l’Espinousse	Situé 500 m à l’est de la zone d’étude

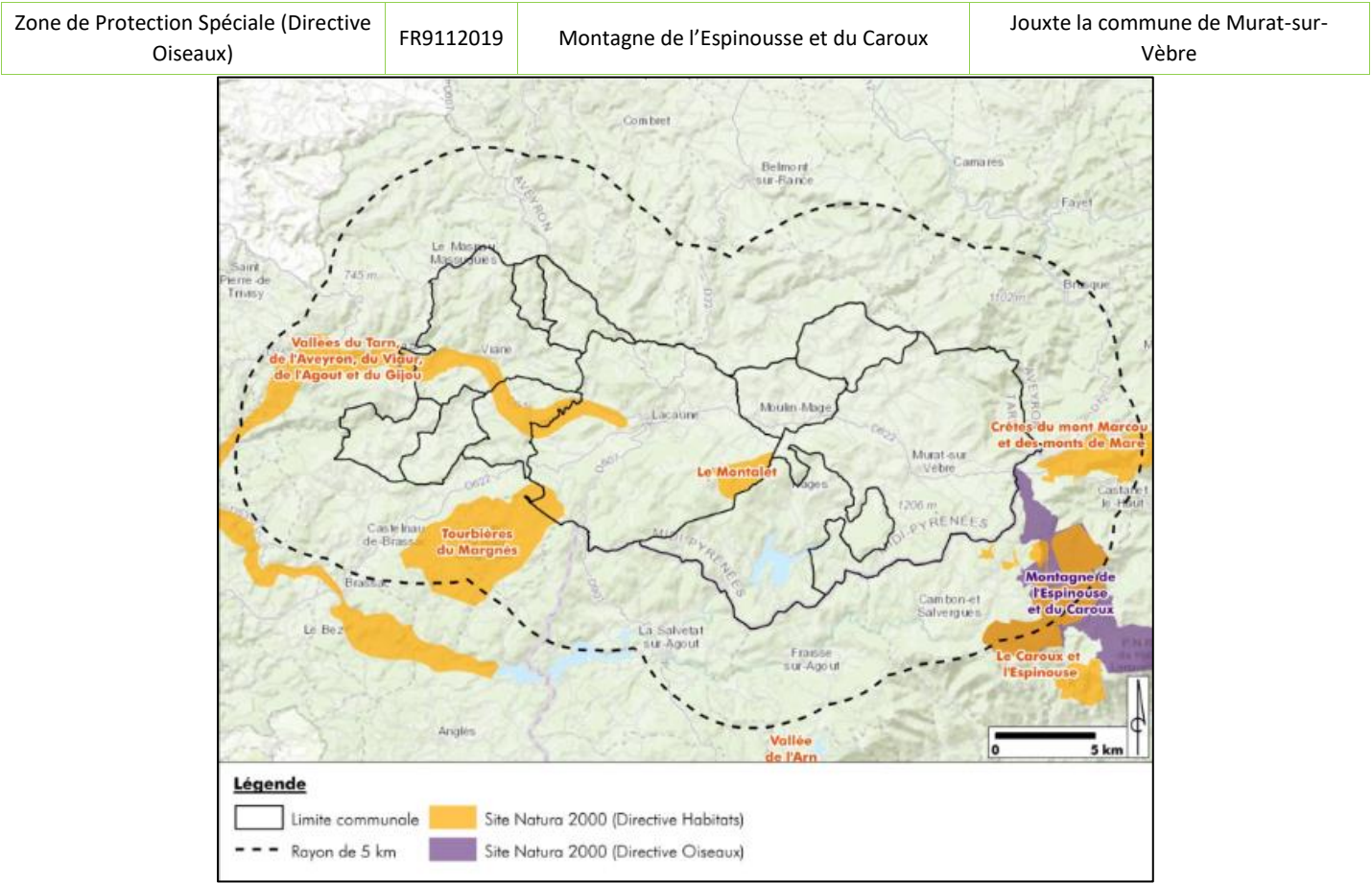


Illustration 117 : Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire d’étude et dans ses abords immédiats (rayon de 5 km)

2. Identification des secteurs de projets susceptibles d’impacter le réseau Natura 2000

a) Synthèse des interactions entre les secteurs de projet et le réseau Natura 2000

Tableau 62 : Synthèse des interactions possibles entre le projet d’aménagement et le réseau Natura 2000. Les sites en rouge sont ceux pour lesquels il existe un impact potentiel notable

Nom de la zone	Type de zone	Commune	Surface	Type de projet	Distance au site N2000 le plus proche (m)	Nom du site le plus proche	Nb de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km	Probabilité d'incidences négative directes	Probabilité d'incidences négatives indirectes	Analyse plus approfondie requise
Barre village 1	AU2	Barre	9 088 m²	Bâti pavillonnaire	11 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	non
Barre village 2	AU2	Barre	2 730 m²	Bâti pavillonnaire	10,5 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	non
Calmels	AU2	Berlats	2 866 m²	Bâti pavillonnaire	3,5 km	ZSC Tourbières du Margnès	1	Peu probable	Peu probable	Non
Calmels	AU0	Berlats	2 043 m²	Bâti pavillonnaire	3,6 km	ZSC Tourbières du Margnès	1	Peu probable	Peu probable	Non
La Vitarelle	UL	Berlats	16 186 m²	Hébergement touristique	4 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	2	Peu probable	Peu probable	Non
Lacapelle	AU2	Escroux	2 067 m²	Bâti pavillonnaire	5 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Prades 1 et 2	AU2	Espérausses	5 933 m²	Bâti pavillonnaire	3 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
La Pause	AU2	Gijounet	3 476 m²	Bâti pavillonnaire	0 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Très probable	Très probable	oui
Le Causse Ouest	AU2	Lacaune	1 799 m²	Bâti pavillonnaire	1,1 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
L'Ouradou	AU1	Lacaune	3 800 m²	Bâti pavillonnaire	900 m	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Possible	Oui
L'Ouradou Nord	AU2	Lacaune	14 814 m²	Bâti pavillonnaire	900 m	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Peyruc Est	AU2	Lacaune	2 248 m²	Bâti pavillonnaire	2 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Granisse	AU2	Lacaune	2 417 m²	Bâti pavillonnaire	2,4 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Calmels	AU1	Lacaune	8 488 m²	Bâti pavillonnaire	1,8 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Les Vidals	AU2	Lacaune	10 161 m²	Bâti pavillonnaire	1,1 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Le Gourp 1	AU2	Lacaune	1 925 m²	Bâti pavillonnaire	3 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	2	Peu probable	Peu probable	Non
Le Gourp 2 / La Gourage	AU2	Lacaune	4 720 m²	Bâti pavillonnaire	3,5 km	ZSC Le Montalet	2	Peu probable	Peu probable	Non
Sagnens	AU2	Lacaune	6 459 m²	Bâti pavillonnaire	1,2 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Bel-Air	AUX	Lacaune	21 808 m²	Bâti pavillonnaire et bâti d'activité industrielle	3 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	2	Peu probable	Peu probable	Non
Merly Sud	AUX0	Lacaune	22 273 m²	Bâti d'activité industrielle	3,8 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Raffanel	Photovoltaïque	Lacaune	60 399 m²	Parc photovoltaïque	4,6 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Saint-Michel	AUL	Lacaune	48 798 m²	Bâti de type HLL (hébergement léger de loisir)	4 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	2	Peu probable	Peu probable	Non

Nom de la zone	Type de zone	Commune	Surface	Type de projet	Distance au site N2000 le plus proche (m)	Nom du site le plus proche	Nb de sites Natura 2000 dans un rayon de 5 km	Probabilité d'incidences négative directes	Probabilité d'incidences négatives indirectes	Analyse plus approfondie requise
Le Gourp	AUL	Lacaune	29 662 m²	Equipements et aménagements sportifs	3,8 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou / Le Montalet	2	Possible	Possible	Oui
La Trivalle	AU1	Moulin-Mage	6 736 m²	Bâti pavillonnaire	1,8 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Le Bourg	AU2	Moulin-Mage	13 554 m²	Bâti pavillonnaire	4,5 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Le Bourg	AU0, AU1	Murat-sur-Vèbre	15 301 m²	Bâti pavillonnaire	7,2 km	ZSC Le Caroux et l'Espinousse	0	Peu probable	Peu probable	Non
La Métairie Neuve	AU1	Murat-sur-Vèbre	20 143 m²	Bâti pavillonnaire	6,6 km	ZSC Le Caroux et l'Espinousse	0	Peu probable	Peu probable	Non
La Métairie Neuve	AU2	Murat-sur-Vèbre	13 512 m²	Bâti pavillonnaire	6,2 km	ZSC Le Caroux et l'Espinousse	0	Peu probable	Peu probable	Non
La Métairie Neuve	AUL, AUL0	Murat-sur-Vèbre	23 503 m²	Bâti de type HLL (hébergement léger de loisir)	6,3 km	ZSC Le Caroux et l'Espinousse	0	Peu probable	Peu probable	Non
La Griffoulède	UL	Murat-sur-Vèbre	8 526 m²	Bâti de type HLL (hébergement léger de loisir)	7 km	ZPS Montagne de l'Espinousse et du Caroux	0	Peu probable	Peu probable	Non
Canac	AU2	Murat-sur-Vèbre	1 928 m²	Bâti pavillonnaire	4,5 km	ZPS Montagne de l'Espinousse et du Caroux	2	Peu probable	Peu probable	Non
La Plane	AU2	Murat-sur-Vèbre	2 118 m²	Bâti pavillonnaire	6,5 km	ZPS Montagne de l'Espinousse et du Caroux	0	Peu probable	Peu probable	Non
La Plane	AUC	Murat-sur-Vèbre	10 378 m²	Bâti d'activité artisanale	5,8 km	ZPS Montagne de l'Espinousse et du Caroux	0	Peu probable	Peu probable	Non
La Plane	AUC0, AUC	Murat-sur-Vèbre	21 043 m²	Bâti d'activité artisanale	6,2 km	ZPS Montagne de l'Espinousse et du Caroux	0	Peu probable	Peu probable	Non
Les Argieusses	AUC	Murat-sur-Vèbre	13 115 m²	Bâti d'activité artisanale	5,2 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	Non
Le Bourg	AU1, AU2	Nages	10 181 m²	Bâti pavillonnaire	2,1 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	non
Condomines	AU2	Nages	4 521 m²	Bâti pavillonnaire	5,8 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	Non
Moulin de Terral	AU2	Nages	3 012 m²	Bâti pavillonnaire	2,4 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Sauyères	AU2	Nages	2 834 m²	Bâti pavillonnaire	5,3 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	Non
Lacanal	AUL0 / AUL	Nages	32 978 m²	Bâti de type HLL	5,2 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	Non
Villelongue	UL	Nages	18 472 m²	Bâti de type HLL	5,1 km	ZSC Le Montalet	0	Peu probable	Peu probable	Non
Rieu Montagné	AUL/UL	Nages	37 608 m²	Bâti de type HLL	4,9 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Rieu Montagné	AU4	Nages	12 170 m²	Bâti pavillonnaire	4,5 km	ZSC Le Montalet	1	Peu probable	Peu probable	Non
Le Bourg	AU1	Senaus	2 591 m²	Bâti pavillonnaire	4,5 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Peu probable	Peu probable	Non
Portes	AU2	Viane	2 221 m²	Bâti pavillonnaire	0 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Très probable	Possible	Oui
Le Sagnas	AU0, AU1, AU2	Viane	31 988 m²	Bâti pavillonnaire ou petit collectif ou activité	0 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Très probable	Possible	Oui
Buzatié	AU2	Viane	4 497 m²	Bâti pavillonnaire	0 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Très probable	Possible	Oui
La Rabaudié	AUL	Viane	13 173 m²	Bâti pavillonnaire et bâti de type HLL	0 km	ZSC Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou	1	Très probable	Possible	Oui

b) Identification des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

La plupart des secteurs de projet se situent à plus d’un kilomètre, souvent beaucoup plus, du réseau Natura 2000 et n’ont donc pas d’incidences prévisibles notables sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites du territoire.

Quelques exceptions ont toutefois été relevées :

- Le secteur « l’Ouradou » sur la commune de Lacaune, se situe à environ 900 mètres du site « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou »,
- Les secteurs « Le Sagnas », « La Rabaudié » et « Portes » sur la commune de Viane, et le secteur « La Pause » sur la commune de Gijounet, se situent à l’intérieur du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou »,
- Le secteur UL « Le Gourp » sur la commune de Lacaune se situe à proximité immédiate du Gijou, en amont du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou », mais le ruisseau du Gijou est busé dans sa traversée de la commune ; il y a donc peu de risques d’impacts supplémentaires sur la fonctionnalité des habitats du site Natura 2000,
- La zone AU2 / U3 au lieu-dit Buzatié sur la commune de Viane se situent au sein du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou ».

Tous ces secteurs de projet se situent en continuité immédiate de zones urbanisées existantes, ils sont cependant susceptibles d’entraîner des incidences cumulées sur le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » et des incidences indirectes sur le site « Le Montalet ».

Une analyse plus détaillée des incidences sur ces deux sites Natura 2000 est présentée dans le chapitre suivant.

3. Incidences sur le site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou »

a) Incidences sur les habitats d’intérêt communautaire

Les habitats d’intérêt communautaire présents dans le périmètre du site

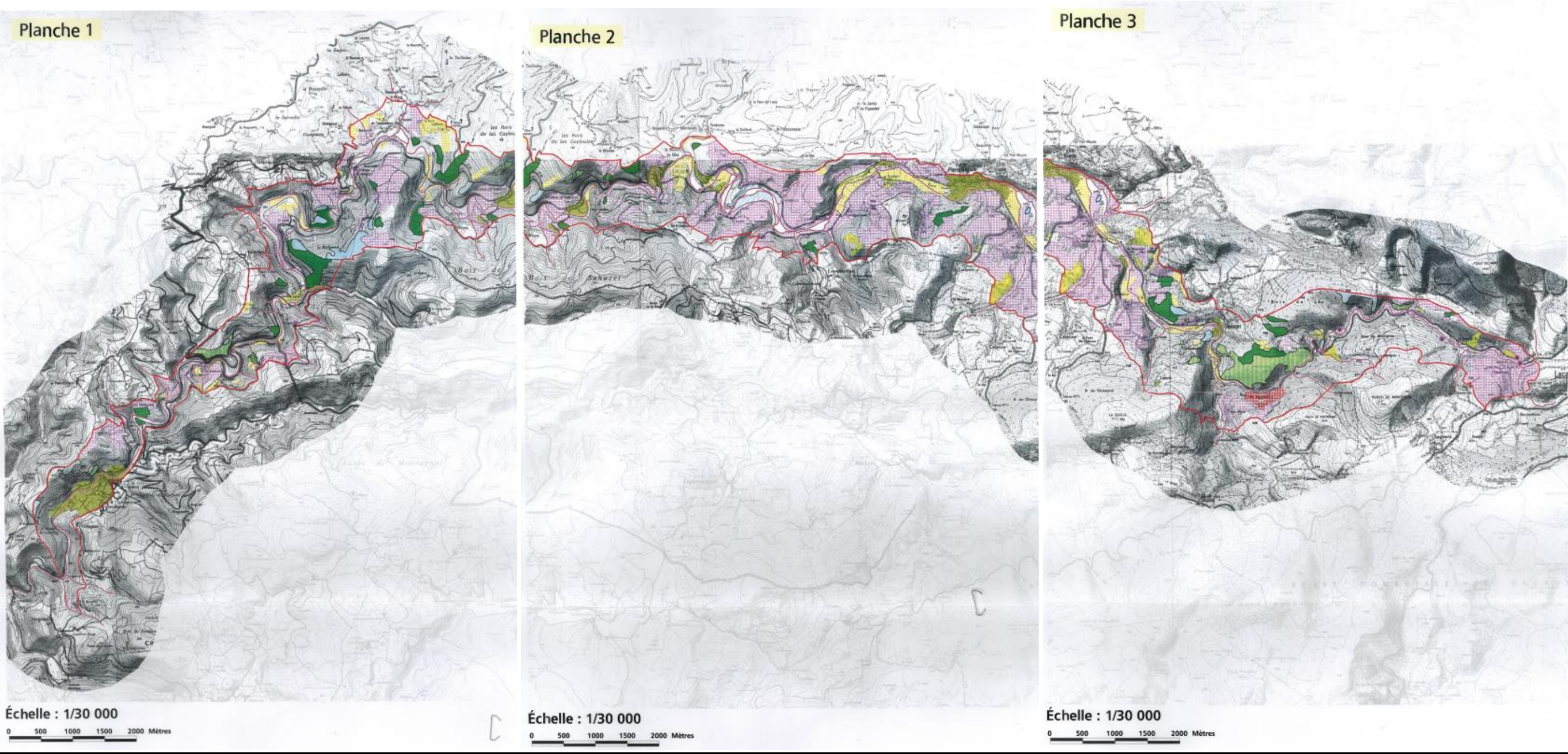
Le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou » inclut 17 habitats d’intérêt communautaire.

Tableau 63. Habitats d’intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou »

Code habitat	Nom habitat d'intérêt communautaire	Surface dans le site (ha)	Etat de conservation
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	31,3	Moyen / réduit
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	10,5	Bon
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p	3	Moyen / réduit
4030	Landes sèches européennes	710	Bon

Code habitat	Nom habitat d'intérêt communautaire	Surface dans le site (ha)	Etat de conservation
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)	2,4	
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	1,4	
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	3,2	
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpin	28	Moyen / réduit
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	192	Bon
7110	Tourbières hautes actives	171,8	Bon
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	171,8	Bon
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	1	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	2,9	Excellent
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii	12	Bon
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	48	Moyen / réduit
9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)	194,7	Bon
9230	Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica	12,5	

Localisation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »



Cartographie 48 : Cartographie des habitats sur le site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

Source : Document d'objectif Natura 2000

Analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire touchés par le projet

Le croisement entre la localisation (périmètre) des secteurs de projet et la cartographie des habitats du site Natura 2000 montre que plusieurs habitats d’espèces d’intérêt communautaire sont susceptibles d’être impactés par le projet. Il s’agit de l’habitat « pâturage mésophile et bocage » susceptible de servir de zone de chasse à des chauves-souris ou de zone de nourrissage / reproduction pour des invertébrés (commune de Viane, secteurs Buzatié, Portes, Le Sagnas, La Rabaudié ; commune de Gijounet, secteur « La Pause ») : un impact direct est à attendre sur ces milieux du fait des terrassements nécessaires à la construction des bâtiments. Cependant, cet habitat est de loin le plus représenté dans ce site Natura 2000 et les surfaces impactées sont réduites. A noter également que les zones d’extension proposées sont situées en continuité immédiate de zones urbanisées existantes ; les incidences sur les espèces d’intérêt communautaires sont donc considérées comme très faibles à l’échelle du site Natura 2000 dans son ensemble. Des mesures de compensation de certains impacts résiduels comme le défrichement de portions de haies sont proposées (plantation d’une nouvelle haie sur le secteur Viane – Buzatié par exemple). Sur le secteur de La Rabaudié, quelques gros arbres sont également susceptibles de servir de gîtes pour des chauves-souris ; cependant, le projet concerne la création d’hébergements légers de loisir et le règlement prévoit la préservation des arbres remarquables ; l’impact résiduel attendu est donc faible.

D’autre part, dans le secteur **Viane - le Sagnas**, le secteur au Sud et la partie basse du secteur Nord-est sont identifiés comme secteurs comportant des villages et bâtiments agricoles comprenant des habitats d’espèces d’intérêt communautaires (gîtes pour les chauves-souris notamment). Cependant, il n’y a aucun bâtiment agricole susceptible d’être détruit à l’intérieur du périmètre du projet, qui se situe en extension du village. Il n’y a donc pas d’impact direct sur les habitats d’espèces d’intérêt communautaire. Par contre, un dérangement accru lié aux nouvelles constructions est possible, notamment dû à l’éclairage nocturne.

Le secteur **L’Ouradou – Lacaune**, se situe à environ 900 mètres du site « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou », aucune incidence directe ou indirecte n’a été identifiée sur le site Natura 2000.

Dans le cas du secteur **« Le Gourp » sur la commune de Lacaune**, le Gijou est busé dans sa traversée de la commune ; il n’y a donc pas d’impact à attendre sur le cours d’eau en aval, faisant l’objet d’un classement Natura 2000.

b) Incidences sur les espèces d'intérêt communautaire

25 espèces listées à l’Annexe II de la Directive Habitat ont été recensées sur le site.

Tableau 64. Analyse des impacts sur les espèces d'intérêt communautaire

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Mammifères (Chiroptères)		
Rhinolophus hipposideros	Les sites d'implantation de projet du Sagnas, La Rabaudié, Buzatié et Portes à Viane, et « La Pause » à Gijounet, se situent en partie ou en totalité sur des habitats susceptibles de servir de zones de chasse pour les chauves-souris (pâturages mésophiles et bocages, prairies de fauche, « villages et bâtiments agricoles »). Les surfaces concernées restent réduites au regard de la surface totale de ces habitats dans le site Natura 2000. Au total, les surfaces d'habitats d'espèces impactées par le projet sont estimées à : - « pâturage mésophile et bocage » : environ 8,7 ha, - « prairies de fauche et bocage » : 1,2 ha - « Villages et bâtiments agricoles » : 0,3 ha. A noter également qu'aucun bâtiment agricole ni aucune infrastructure susceptible de servir de gîte à des chauves-souris n'a été identifié dans les sites d'implantation des projets. Aucun risque d'impact direct sur des individus ou des colonies (gîtes) de chauves-souris n'a été identifié ; les secteurs de projet situés dans le site Natura 2000 ou ses abords immédiats ne comprennent pas de gros arbres à cavités ou d'infrastructures susceptibles d'abriter des colonies. Par contre la multiplication des zones habitées / économiques sur le territoire va entraîner une augmentation de la pollution lumineuse susceptible d'impacter ces espèces. L'impact additionnel sera cependant réduit par rapport à la luminosité existante.	Faible
Rhinolophus ferrumequinum		
Rhinolophus euryale		
Myotis blythii		
Barbastella barbastellus		
Miniopterus schreibersii		
Myotis emarginatus		
Myotis bechsteinii		
Myotis myotis		
Poissons		
Cottus perifretum	Aucun impact direct sur des habitats d'espèces aquatiques n'a été relevé dans le site Natura 2000.	Nulle
Rhodeus amarus		
Parachondrostoma toxostoma		
Lampetra planeri		
Alosa alosa		
Petromyzon marinus		

Insectes		
Macromia splendens	Les sites d’implantation de projet du Sagnas, La Rabaudié, Portes et Buzatier à Viane, et « La Pause » à Gijounet, se situent en partie sur des habitats susceptibles de servir de zones de nourrissage pour les chenilles de l’Ecaille chinée (Euplagia quadripunctaria) : pâturages mésophiles et bocages, prairies de fauche. Les surfaces concernées restent réduites au regard de la surface totale de cet habitat dans le site Natura 2000. L’emprise des secteurs situés à l’intérieur du site Natura 2000 ne comprend pas de zones humides susceptibles de servir d’habitats aux espèces d’odonates d’intérêt communautaire. Quelques gros arbres du secteur Viane – La Rabaudié sont susceptibles de servir d’habitats pour des coléoptères saproxyliques (Lucane Cerf-Volant, Grand Capricorne), en particulier les plus gros hêtres. Le règlement prévoit toutefois la conservation des arbres remarquables ; de plus, le projet concerne l’installation d’habitats légers de loisir qui ne nécessitent pas le défrichement de gros arbres.	Faible
Oxygastra curtisii		
Coenagrion mercuriale		
Gomphus graslinii		
Lucanus cervus		
Cerambyx cerdo		
Euplagia quadripunctaria	Aucun risque d’impact direct sur des individus n’a été identifié.	
Mollusques		
Margaritifera margaritifera	Aucun impact direct sur des habitats d’espèces aquatiques n’a été relevé dans le site Natura 2000. A noter que les tronçons de cours d’eau susceptibles d’être directement impactés sur le secteur Lacaune - le Gourp ne présentent pas un faciès favorable à cette espèce. De plus, il existe une rupture fonctionnelle entre la partie du cours d’eau (Gijou) située sur le secteur Le Gourp et le cours d’eau en aval du fait de la présence d’une buse associée au passage souterrain d’une grande partie des eaux du cours d’eau. Cela réduit fortement le risque d’impact indirect possible lié à la turbidité par exemple.	Nulle
Crustacés		
Austropotamobius pallipes	Aucun impact direct sur des habitats d’espèces aquatiques n’a été relevé dans le site Natura 2000.	Nulle

4. Incidences sur le site Natura 2000 FR7300948 « Le Montalet »

a) Incidences sur les habitats d’intérêt communautaire

Les habitats d’intérêt communautaire présents dans le périmètre du site

Le site Natura 2000 « Le Montalet » inclut 11 habitats d’intérêt communautaire.

Tableau 65. Habitats d’intérêt communautaire du site Natura 2000 « Le Montalet »

Code habitat	Nom habitat d’intérêt communautaire	Pourcentage de couverture dans le site	Etat de conservation
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	1%	Excellent
4030	Landes sèches européennes	5%	Excellent
5120	Formations montagnardes à Cytisus purgans	1%	Excellent
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	2%	Excellent
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin	1%	Excellent
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	5%	Excellent
7110	Tourbières hautes actives	1%	Bon
7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	1%	Bon
7140	Tourbières de transition et tremblantes	1%	Moyen / réduit
7150	Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	1%	Bon
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	1%	Bon

Analyse des incidences sur les habitats d’intérêt communautaire

Ce site Natura 2000 n’a pas encore fait l’objet de l’élaboration d’un document d’objectif et aucune structure n’a encore été identifiée pour son animation (selon la base de données en ligne de la DREAL) ; de ce fait, aucune cartographie des habitats d’intérêt communautaire n’a pu être transmise aux évaluateurs.

Cependant, le secteur de projet le plus proche se situe à 680 mètres du périmètre du site Natura 2000. Il n’y a donc pas d’incidences directes prévisibles.

De plus, la configuration du secteur de projet et de ses environs ne laisse entrevoir aucun impact prévisible indirect sur les habitats ou espèces d’intérêt communautaires du site. Le site d’implantation est très réduit (objectif : construction de deux maisons d’habitation), et ne se situe pas en aval de cours d’eau susceptible d’être impactés.

b) Incidences sur les espèces d’intérêt communautaire

Trois espèces listées à l’Annexe II de la Directive Habitat ont été recensées sur le site, toutes sont des coléoptères saproxyliques.

Espèce d’intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
Coléoptères saproxyliques		
Rosalia alpina		

Espèce d'intérêt communautaire	Description des effets du projet	Incidence du projet
<i>Lucanus cervus</i>	Aucun risque d'impact direct sur des individus ou les habitats de ces espèces n'a été identifié du fait de la distance entre le secteur de projet et le périmètre du site. Aucun risque d'impact indirect lié à la localisation du secteur de projet par rapport au site Natura 2000 n'a été identifié.	Nulle
<i>Cerambyx cerdo</i>		

5. Conclusion sur les impacts du PLUi sur le réseau Natura 2000

a) Site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou »

- ➔ Aucun impact sur les habitats d'intérêt communautaire
- ➔ Impact possible faible sur les chauves-souris et l'écaille chinée
- ➔ Impact nul sur les poissons, mollusques et crustacés d'intérêt communautaire.

b) Site Natura 2000 « Le Montalet »

- ➔ Aucun impact direct ou indirect sur les habitats d'intérêt communautaire
- ➔ Aucun impact direct ou indirect sur les espèces d'intérêt communautaire.

F. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation du PLUi

Lorsque l'évaluation environnementale du projet de PLU a établi une présomption d'incidence de ce dernier sur l'environnement, ont été proposées des mesures visant, dans un ordre chronologique :

- **A éviter** les effets engendrant l'incidence sur l'environnement (ex : suppression d'une zone à urbaniser pressentie pour l'accueil d'activités à la source d'une pollution identifiée...);
- **A réduire** les effets engendrant l'incidence si leur suppression est impossible (ex : réduction de la surface de zones à urbaniser, éloignement des zones à urbaniser...);
- **A compenser** les effets sur l'environnement afin de garantir la compatibilité du projet avec la préservation de l'environnement (ex : restauration de milieux naturels lorsqu'une zone à urbaniser prévoit l'artificialisation d'un habitat naturel...)

1. Mesures d'évitement

a) La réduction des surfaces urbanisées par rapport aux documents d'urbanisme existants

Le projet d'urbanisation se traduit par une forte réduction de la consommation foncière par rapport à ce qui était prévu dans les documents d'urbanisme existants sur le territoire ; au total, 184 ha de zones d'extension à usage d'habitat et 14 ha à usage d'activités ont été fermées.

En raison de la faible dynamique démographique actuelle sur le territoire, seule une petite partie des surfaces libres constructibles identifiées dans les documents d'urbanisme en vigueur aurait sans doute été consommée, cependant, il est quand même important de noter que la fermeture de nombreuses zones à urbaniser permet théoriquement d'éviter :

- Des impacts sur l'activité agricole en évitant la consommation d'espaces propices à l'activité,
- Des impacts sur les milieux naturels et la trame verte et bleue en limitant la consommation d'espaces naturels, en évitant la destruction de structures éco-paysagères constituant la trame (haies, arbres isolés...), des ruptures de continuités écologiques et la pollution de cours d'eaux situés en contre-bas de secteurs imperméabilisés ;
- Des impacts directs et indirects sur les espèces puisque la végétation et les espèces animales peu mobiles sont systématiquement détruites à l'emplacement des constructions et au niveau des accès chantier. Cela évite aussi des impacts comme la réduction des habitats de chasse de certaines espèces (rapaces, chauves-souris...) et des dérangements en phase chantier ou d'exploitation (pollution lumineuse, bruit, etc.) ;
- Un risque d'aggravation du risque d'inondation dans certains secteurs en pente où les eaux de ruissellement cumulées aux crues pourraient entraîner une augmentation de l'aléa.

b) La prise en compte des risques naturels

Le zonage du PPRI a été pris en compte dans la localisation et la délimitation des secteurs de projet ; ainsi, aucun secteur ne se situe en zone inondable ; à noter que la limite de la zone inondable a souvent servi de limite aux secteurs d'OAP.



Illustration 118 : Exemple de prise en compte de la zone inondable dans la délimitation d'un secteur de projet sur la commune de Murat-sur-Vèbre

c) La prise en compte des zones humides

L'un des objectifs du projet de territoire est de « préserver les zones humides identifiées ». En accord avec ce principe, aucun secteur de projet ne comprend de zone humide de l'inventaire départemental. Pour les secteurs situés à proximité de zones humides, des mesures ont été prises pour éviter tout impact négatif (pas de haie pour éviter le drainage, mise en place de noues pour éviter l'écoulement d'eaux pluviales polluées jusqu'à la zone humide, etc.).

Exemples de modifications réalisées pour prendre en compte les zones humides :

- Suppression de la zone AUX de Merly Nord (commune de Lacaune - 48 538 m²) qui présentait un enjeu très important pour les zones humides (la zone était en partie située sur une zone humide de l'inventaire départemental) ;



Illustration 119 : Lacaune Merly avant (gauche) et après (droite)

- Suppression du secteur de projet Est au lieu-dit « Sagnens » sur la commune de Lacaune pour éviter un impact sur une zone humide.



Illustration 120 : Lacaune « Sagnens » avant (à gauche) et après (à droite) suppression du secteur Est et réduction du secteur Ouest

- Réduction d'un secteur dans le bourg de Nages, permettant d'éviter des impacts sur une zone humide



Illustration 121 : Nages « Le Bourg » avant (à gauche) et après (à droite) réduction de la zone pour prise en compte de la zone humide

- Réduction de la zone « Le Bourg » sur la commune de Murat-sur-Vèbre pour éviter un impact sur la zone humide.



Illustration 122 : Périmètre du secteur « Le Bourg » sur la commune de Murat-sur-Vèbre avant (à gauche) et après (à droite) prise en compte de la zone humide

- Réduction de la zone Pierre Ségade sur la commune de Viane pour réduire l'impact potentiel sur une zone humide



Illustration 123 : Secteur Le Sagnas / Pierre Ségade sur la commune de Viane avant (à gauche) et après (à droite) réduction de la zone

- Réduction du secteur Les Argieusses sur la commune de Murat-sur-Vèbre permettant de réduire fortement les impacts sur une zone humide



Illustration 124 : Les Argieusses sur la commune de Murat-sur-Vèbre avant (à gauche) et après (à droite) réduction de la zone

d) La réduction des surfaces urbanisées suite aux retours de l'évaluation environnementale et de la CDNPS

L'évaluation environnementale a permis de mettre en lumière des sensibilités fortes sur certains secteurs du projet et a contribué à la fermeture ou à la réduction de plusieurs zones d'urbanisation potentielle ; en particulier :

- Suppression de la zone AUX0 de Bel-Air (commune de Lacaune – 36 395 m²) et déplacement / réduction de la zone AUX de Bel-Air à l'Est sur un secteur moins sensible permettant d'éviter une grande partie des incidences prévisibles de la future zone d'activité (21 808 m² contre 61 411 m² initialement) ;



Illustration 125 : Lacaune Bel Air avant (gauche) et après (droite)

- Forte réduction de la zone AU0 « Portes » sur la commune de Viane (2 221 m² au lieu de 14 202 m² initialement), permettant d'éviter un impact sur l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire « pâturage mésophile et bocage » ;



Illustration 126 : Viane « Portes » avant (à gauche) et après (à droite) réduction de la zone

- Réduction à sa partie Sud du secteur « Le Causse » sur la commune de Lacaune (29 992 m² contre 44 154 m² initialement), puis suppression totale du secteur (reste seulement une zone AU0 à l'Ouest), permettant d'éviter des impacts sur le GR très qualitatif situé au Nord de la parcelle, et en partie sur la vue depuis le GR ;



Illustration 127 : Secteur « Le Causse » sur la commune de Lacaune avant (à gauche) et après (à droite) suppression totale du secteur

- Suppression de la zone AU1 (3 322 m²) de La Rabaudié (commune de Viane). Contrairement à la plupart des secteurs de projets identifiés sur la commune de Viane, ce dernier ne se situait pas au sein du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » mais la suppression de la zone permet d'éviter la destruction d'une diversité intéressante d'habitats pour la faune (oiseaux, insectes, chauves-souris...).



Illustration 128 : Lacaune La Rabaudié avant suppression zone AU1 (à gauche) et après suppression (à droite)

- Réduction de la zone Nt (zone naturelle à vocation touristique) sur la commune d'Escroux : la nouvelle emprise se situe en dehors des corridors écologiques
- Suppression de la zone U3 au lieu-dit Le Cahus sur la commune d'Espérausses
- Réduction de la zone U3 au lieu-dit Prades sur la commune d'Espérausses, de manière à fortement réduire l'emprise de la zone qui se situe au niveau d'un corridor écologique
- Suppression de la zone U3 au Sud du lieu-dit Ornac sur la commune de Gijounet pour éviter d'impacter le corridor écologique
- Suppression de la zone AU2 au Nord de Sagnens sur la commune de Lacaune
- Suppression de la zone U3 à Villelongue sur la commune de Nages
- Suppression de la zone U3 et AU0 au Gourié sur la commune de Viane : permet d'éviter des impacts sur un réservoir de biodiversité (correspondant à un site Natura 2000).



Illustration 129 : Secteurs ouverts à l’urbanisation en extension sur la commune de Lacauze avant (en haut) et après (en bas) l’évaluation environnementale

e) Les mesures déjà mises en place dans le PLUi

Il s’agit de tous les objectifs à incidences positives et de leur traduction règlementaire, qui ont été détaillés dans le chapitre II relatif à l’analyse thématique des incidences.

Cela comprend également toutes les prescriptions des OAP à caractère environnemental, il s’agit notamment :

- Du maintien de la végétation présente dans les secteurs de projet (haies, arbres isolés...)
- De la création de nouvelles haies / plantation d’arbres / création de bandes boisées ;
- De l’installation de dispositifs pour assurer la résorption de l’eau sur le terrain d’assiette du projet : création de noues ou bassins de rétention paysagés...

f) Les recommandations issues de l’évaluation environnementale

La mission d’évaluation environnementale a démarré assez tard au cours l’élaboration du PLUi, une fois que le PADD était déjà validé. Cependant, ce dernier s’est avéré complet et a bien pris en compte les objectifs définis dans le SCoT. De plus, une démarche itérative a pu être mise en œuvre pour l’élaboration des autres pièces du PLUi : règlement, zonage et OAP, qui s’est traduite par des échanges réguliers entre les évaluateurs et les urbanistes.

Une première analyse des incidences a été réalisée sur la base des documents déjà prêts : PADD puis règlement / zonage et enfin les OAP. Les recommandations des évaluateurs ont été synthétisées dans deux tableaux de synthèse permettant d’assurer une traçabilité de toutes les recommandations émises et de leur prise en compte.

Deux réunions principales de travail et de nombreux échanges ont été réalisées pour s’assurer de la bonne prise en compte et de la pertinence des mesures proposées par rapport aux contraintes et opportunités spécifiques au territoire.

Pour chaque mesure proposée, un commentaire permet de donner des indications sur les modalités de prise en compte ou de justifier la non prise en compte. L’analyse des incidences a ensuite été mise à jour sur la base des documents actualisés, permettant d’identifier les incidences négatives résiduelles.

A l’échelle du territoire, **très peu d’incidences résiduelles ont été identifiées** et elles ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires.

Une analyse détaillée des impacts de certains projets sera réalisée dans le cadre de l’étude d’impact et/ou du dossier Loi sur l’eau associée.

Les recommandations issues de l’évaluation environnementale et leur prise en compte sont synthétisées dans les tableaux suivants.

Il n’y a pas d’incidence négative notable résiduelle ; les mesures d’évitement et de réduction mises en place ont permis de réduire significativement les impacts prévisibles du projet sur l’environnement.

Des mesures de compensation pourront être demandées par la suite dans le cas des projets soumis à étude d’impact.

Tableau 66 : Les recommandations thématiques sur le PADD / règlement / zonage

MESURES D’EVITEMENT		
Réduction des surfaces urbanisées par rapport aux documents d’urbanisme existants	Fermeture de 18 hectares de zones d’extension à usage d’habitat, et de 14 hectares à usage d’activités	
	Evitement des structures écopaysagères	
	Protection des zones humides	
	Evitement des secteurs à risque (PPRi,	
Réduction ou suppression des surfaces urbanisées suite aux retours de l’évaluation environnementale et de la CDNPS	Elles permettent d’éviter d’impacter des zones humides, des habitats d’intérêt communautaires « pâturage mésophile et bocage », d’habitats intéressants pour la faune, de corridors écologiques, ainsi que sur un réservoir de biodiversité.	A Lacauze, zones : AUX0 ; AUX Merly Nord, « Le Causse », AU2 « Sagnens »
	Il y a également évitement d’impacts sur le GR à Lacauze.	A Viane, zones : AU0 « Portes », AU1, « La Rabaudié », U3 et AU0 au Gourié
		A Escroux, zone Nt
		A Espérausses, zones U3 au « Cahus », à « Prades »
		A Gijounet, zone U3 à Ornac
		A Nages, zone : U3 à Villelongue



Illustration 130. Illustration d'une mesure de réduction : suppression d'une partie de l'ancienne zone AUC Est sur la commune de Murat-sur-Vèbre pour réduire l'impact potentiel sur une zone humide.

MESURES DE REDUCTION			
Propositions de modifications	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
Milieu physique (ressource en eau - qualité)			
Repérer les zones humides à protéger (celles de l'inventaire départemental) sur le plan de zonage et les classer en éléments paysagers	Toutes les zones humides sont intégrées dans le sur-zonage Continuités écologiques et en zone Atvb / Ntvb où les affouillements / exhaussements sont interdits (et donc le comblement des zones humides). En Atvb / N tvb, seuls les "locaux techniques et industriels des établissements publics" sont autorisés.		
Identification et classement de toutes les ripisylves en éléments paysagers		X	Abandonné car cela aurait nécessité de cartographier l'ensemble des haies du territoire.
Milieu naturel (biodiversité / trame verte et bleue)			
Mettre en place un recul par rapport aux cours d'eau d'au moins 5 mètres dans toutes les zones du PLUi pour les nouvelles constructions (actuellement c'est seulement 4 m en zones A et N)	Recul de 5 m de part et d'autre des cours d'eau		Le règlement de toutes les zones a été mis à jour : <i>"Les constructions et les clôtures doivent être implantées avec un retrait de 5 m minimum par rapport aux berges des fossés et cours d'eau."</i>
En zones A et N et dans les zones de corridor écologique, ce recul peut être porté à 10 mètres	X		Classement en N ou en zone de continuité écologique (hors zones N) sur une distance de 20m de part et d'autre du Gijou; et de 10 m pour les autres cours d'eau.
Dans toutes les zones du PLUi, les clôtures doivent être perméables dans les secteurs de continuité écologique, la notion de "perméabilité" n'est cependant définie que partiellement dans les zones N : mieux définir la perméabilité des clôtures dans toutes les zones du PLUi, exemple : "clôture à grosses mailles, d'une hauteur maximale d'1,20 m et qui peut être franchie par en dessous par la petite faune". Ou clôture 100% végétale.	oui		Le règlement a été mis à jour en fonction : en zones de continuité écologique, il est précisé que : <i>"Les clôtures doivent être perméables (grillage à grosse maille...).</i> Un passage pour la petite faune doit être réalisé"
Dans la majorité des zones du PLUi, il est indiqué qu'en zone de corridor écologique les clôtures doivent être perméables "en limite des cours d'eau et fossé". Cette formulation peut être sujette à interprétations et limite fortement le pouvoir protecteur d'une telle mesure vis-à-vis des cours d'eau. Cette dernière doit donc être supprimée : la perméabilité des clôtures doit être assurée, pour toutes les zones, dans l'ensemble de l'emprise du sur-zonage TVB.	oui		La prescription sur la perméabilité des clôtures a été généralisée à toutes les zones du PLUi.
De plus, la perméabilité des clôtures n'est pas suffisante pour assurer le maintien de la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue. Les prescriptions définies pour les zones de continuité écologique en zones A et N (obligation d'assurer la perméabilité des clôtures, obligation de conserver les haies et ripisylves avec dérogation possible pour les haies et prise en compte de la fonctionnalité écologique des milieux, avec obligation pour les constructions et aménagements de ne pas entraver la fonctionnalité écologique des milieux et de permettre le passage de la faune à proximité immédiate) doivent être étendues à toutes les zones du PLUi, y compris les zones urbanisées - applicable bien sûr pour les futures constructions.	oui		La prescription sur la perméabilité des clôtures et l'obligation de conserver les haies et les ripisylves ont été généralisées à toutes les zones du PLUi.
Etendre le principe de perméabilité des clôtures à l'ensemble des zones N (cette prescription ne sera donc plus limitée aux zones de continuité écologique en zone N du PLUi)	oui		Le règlement a été mis en jour en fonction.
Ressources naturelles			
Favoriser la conception de bâtiments à haute qualité environnementale dans le règlement, et surtout dans les OAP : y intégrer des prescriptions quant à l'orientation du bâti notamment	page 72 des OAP		
Risques et nuisances			
Le nombre minimum de places de stationnement pour les vélos prévus dans les zones d'activité (Ux, UE, AUx...) semble très faible et pas suffisant pour inciter les salariés et autres intervenants à venir en vélo (minimum d'une place de stationnement vélo pour 100 m² de surface de plancher de bureaux, commerces et services et 1 place de stationnement vélo pour 200 m² de surface de plancher pour les constructions à usage d'activité artisanale et industrielle) : multiplier au moins par deux le nombre d'emplacement vélos minimum.		non	Le nombre de personnes susceptibles de se déplacer en vélo est assez faible sur le territoire du fait des conditions climatiques et des dénivelées. De plus, 1 place de stationnement vélo pour 200 m² de surface de plancher équivaut à une place pour 4 salariés, ce qui est considéré comme suffisant.
Prendre en compte les nuisances lumineuses dans les OAP et/ou le règlement : intégrer des prescriptions spécifiques pour l'éclairage dont le dispositif doit permettre une extinction nocturne et de réguler l'intensité lumineuse		non	

MESURES DE REDUCTION			
Propositions de modifications	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaire
Surfaces imperméabilisées : les surfaces minimales non-imperméabilisées définies pour les différentes zones semblent globalement pouvoir être augmentées notamment en prévoyant la mise en place de zones de stationnement perméables. Par exemple : zone UE : 10% -> 30% ; idem zone UL : 20% -> 40%, AUL : 20% -> 40%, AUR : 20% -> 30% ? ; AUC, AUX : 10% -> 30%	oui		Règlement modifié en fonction : 40% en UL, AUL (activités sportives et de loisirs); AUC / AUX 30% Pas de changements en UX et UE car les activités en place sont contraintes par le manque place.
Réduire le seuil d’emprise au sol des constructions en zone U4 (villégiature) : 70% -> 50% ?	oui		Règlement modifié en fonction
Paysage et patrimoine			
Protéger davantage de Puechs par du Ap ou Np (autour d’Espérausses, de Berlats, Barre...) si les politiques // éolien le permettent.	Les puechs sup à 1000 m sont intégrés en zone Ap et Np		
Il est précisé dans le règlement que les « Eléments de paysages, haies et arbres remarquables identifiés doivent être conservés ». Il serait bien de préciser que les petits ouvrages bâtis patrimoniaux (murets de pierre sèche, puits, ouvrages liés à l’eau) devront être également préservés.			Les murets à préserver ont été identifiés dans les OAP.
Listes des espèces allergisantes et des espèces envahissantes : la réduire et rendre possible les plantations de chênes, frênes, aulnes, etc.	oui		Liste mise à jour annexée au règlement.
Adaptation des hangars agricoles (Zones A, Zones N) par un nuancier à intégrer, et par la plantation d’essences de végétaux ligneux, caducs, devenant grands (chênes...) à proximité du bâti.	Plantations prévues en zone A	pas de nuancier pour les bâtiments agricoles	Charte architecturale du PNR annexée aux OAP
Adaptation à la pente des bâtiments : 3 m de déblais / remblais avec enrochement est trop haut. Réduire à 1,20 m les terrassements, enrochements pour respecter les modelés naturels des terres	oui à 2 m		Compromis trouvé à 2 mètres intégré dans le règlement pour toutes les zones.
Dans le tissu urbain ancien existant (Zones U1 et U1s...) : donner une hauteur minimum de 6 m pour le bâti (R+1) excepté pour extensions pourrait garantir une harmonisation du bâti avec l'existant. Si le tissu est bien dense et les bâtisses hautes.	oui		
Rénovation, modifications de façades : Le règlement devra intégrer cette notion d’isolation par l’intérieur comme choix prioritaire. Donner des illustrations / volets roulants.	oui		Illustrations annexées aux OAP.
Intégrer la climatisation : montrer des illustrations	oui		Illustrations annexées aux OAP.
Intégrer le PV le plus discrètement possible dans les toitures	oui		Schémas illustratifs annexée aux OAP.
Réduire les surfaces imperméabilisées au maximum (Cf prescription Risques et nuisances)	oui		Le règlement prévoit des surfaces minimales non-imperméabilisées par types de zones. Certaines OAP intègrent des parkings à revêtement perméables.
Clôture : proscrire les bâches si possible sur tous les secteurs/ Proscrire le vert-bouteille en zone artisanale, zone d'activités au bénéfice des gris, gris colorés, et planter des haies mixtes à l'extérieur des clôtures ainsi que proscrire les murs pleins pour enlever d'éventuelles incompréhensions du règlement.	oui		
Intégrer des liaisons douces, gommer le technico-routier au bénéfice d'espaces publics agréables, diversifiés (dans les OAP)	oui		
Les OAP devront intégrer des nuances pour garantir la qualité des espaces partagés, des paysages du quotidien (déclinaison des gabarits des voies, qualité des placettes, végétalisation de ces espaces partagés, faible minéralisation des sols, connexions viaires (liaisons douces) avec les pôles et voies alentours. ...), pour garantir la qualité des espaces partagés, des paysages du quotidien.	oui		
Eléments patrimoniaux bâti, ouvragé, et végétal : s’assurer de leur localisation sur cartographie, (y a t-il un repérage réalisé?) et de leur protection (même si c'est en partie faisable dans les schémas des OAP). Les secteurs sujet à OAP devront tenir compte des éléments remarquables (arbres, haies, puits...) et les intégrer aux projets.	oui		Le petit patrimoine a été identifié et protégé dans les OAP
Zones AUX : est-il possible d’intégrer une charte colorée ? (Plutôt palette déclinée de bruns et de gris et de gris-colorés)? + illustrations	oui		Nuancier annexé aux OAP.

Tableau 67 : Les recommandations spécifiques aux secteurs de projet

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaires
Barre Village AU2	Secteur Nord : conserver le plus possible la végétation en bordure de parcelle côté route. Limiter le défrichement à la largeur nécessaire au passage des engins de chantier.	Haies identifiées L151-23		Ne sont pas identifiées en tant que telles dans l'OAP mais le fait qu'elles soient reportées dans l'OAP vaut protection au titre de l'article L151-23.
	Prévoir un recul de 5 mètres minimum par rapport aux haies existantes pour les constructions principales	Oui, en partie		Recul de 3 m mis en place dans le règlement Préservation des lisières arborées dans les OAP hors espace de passage de la voie d'accès
Berlats - Calmels AU2 et AU0	Replantation d'un arbre à grand développement d'essence locale pour chaque arbre coupé.	oui		Les deux gros arbres ainsi que les haies ont été identifiés dans l'OAP comme arbres à conserver et haies à créer ou conserver.
	Adaptation du bâti à la pente avec terrasses de 2 m maximum.	oui		Intégré dans règlement écrit : "Les enrochements et les talus sont limités à 2 mètres de hauteur".
Berlats - La Vitarelle - UTN locale	/			
Escroux - Lacapelle AU2	La végétation le long de la bordure Sud de la parcelle est à conserver.	oui		
	Les deux gros arbres présents en bordure est de la parcelle le long de la route doivent être conservés si les accès chantiers le permettent. Dans le cas contraire ils doivent être remplacés par la plantation d'un nombre équivalent d'essences locales de haute tige.	oui		Les deux gros arbres en question ont été identifiés dans l'OAP comme arbres à protéger.
	Adapter le bâti à la pente et limiter les hauteurs de terrasses éventuelles à 2 m maximum.	oui		Intégré dans règlement écrit : "Les enrochements et les talus sont limités à 2 mètres de hauteur".
Espérausses - Prades AU2	Maintenir la haie présente en bordure Nord et en bordure Sud-Est du secteur Est.	oui		Haies identifiées comme haies à préserver dans l'OAP.
	Maintien des bordures boisées existantes pour masquer les futures constructions	oui		Ces bordures boisées se situent en dehors de la zone, elles ne seront donc pas impactées par le projet.
	Densification plus importante à prévoir en harmonie des courbes de niveau et du tissu ancien voisin.		non	Densification difficile du fait de la pente.
Espérausses – Le Clot	Pas de remarque. Par ailleurs, cette OAP a été enlevée.			
Gijounet – La Pause AU2	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres pour les constructions principales par rapport à la haie présente en bordure Sud de parcelle. Bordure Ouest : ne défricher que le strict nécessaire pour l'accès aux engins de chantier. La plantation d'une haie en fond de parcelle (bordure Est permettra de compenser les défrichements réalisés).	oui maintien des arbres Nord, Est et Sud	non pas de recul des constructions principales par rapport à la haie Sud	Protection des haies Nord, Est et Sud.
Lacaune – Le Causse AU0	Maintien des gros arbres présents en bordure du chemin en haut de la parcelle et le long du chemin séparant les parties droite et gauche du secteur.	oui en partie réduction de la zone		Zone réduite dans un premier temps à sa partie basse puis à un petit secteur AU0 dans la partie Ouest permettant de ne pas impacter le chemin et ses alignements au nord de la parcelle et un moindre impact sur le paysage.
	Prévoir un recul d'au moins 10 mètres par rapport aux alignements le long des chemins pour les constructions principales.	oui		Plus d'actualité du fait de la réduction de la zone AU.
	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres pour les constructions principales par rapport aux autres linéaires boisés déjà présents.	oui		Plus d'actualité du fait de la réduction de la zone AU.
	Réduire les surfaces imperméabilisées au maximum.	oui		Forte réduction de la zone AU0, de plus, un minimum de 30% de surface non imperméabilisée est exigé dans le règlement.
Lacaune – L'Ouradou Nord AU2	Planter plusieurs feuillus sur espace enherbé, imperméabiliser le moins possible.	oui		Un minimum de 30% de surface non imperméabilisée est exigé dans le règlement. Une exigence de végétalisation a été intégrée dans l'OAP : " <i>L'espace de retournement devra être enherbé et planté d'arbre de grande envergure</i> ".
	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapport à la haie existante en bordure Sud pour les constructions principales.	oui 3 m		Règlement > distance minimum de 3 m -> principe de préservation de haies inscrit dans le règlement

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaires
Lacaune - Le Causse Ouest AU2	Pas de remarque			
Lacaune - Peyruc Est AU2	Prévoir un recul d’au moins 5 mètres par rapport à la haie existante en bordure Sud pour les constructions principales.	oui		Principe de préservation de haies inscrit dans le règlement
Lacaune – Granisse AU2	Pas de remarque			Zone réduite vers le Sud.
Lacaune – Calmels AU1	Préserver autant que possible les arbres présents dans la parcelle au Nord.	oui		Principe de conservation des arbres remarquables inscrit dans le règlement
Lacaune – L’Ouradou AU1	Demande de qualité de l'espace public, de préservation des arbres en limites N, E et S.	oui		Préservation des végétaux en limite de la parcelle Plantation et enherbement sur espace public écrit dans l’OAP
Lacaune – Les Vidals AU2	Prévoir un recul d’au moins 5 mètres par rapport aux haies existantes pour les constructions principales.	oui 3 m		Compromis trouvé à 3 mètres pour le recul pour ne pas aller à l'encontre de la nécessité de densification.
	Conserver les arbres existants en lisière des parcelles.	oui		
	Renforcer la densité pour s’harmoniser avec le tissu ancien.		non	La densité minimale prévue répond aux objectifs fixés.
Lacaune – Le Clot et Cannac	Limiter les hauteurs de terrasses - si créées - à 2 m.			OAP enlevées.
Lacaune – Le Gourp AUL	Déviation du cours d'eau au Sud + terrain dans l'autre sens pour permettre la réalisation du projet - acceptable car le cours d'eau est busé en aval dans sa traversée de la commune.			Zone transformée en NL - pas d'OAP, cependant les préconisations proposées dans l'évaluation restent valables.
Lacaune – Le Gourp AU2 Thioys et Maison Milhau	Prévoir un recul d’au moins 10 mètres pour les constructions principales par rapport au chemin (parcelle en triangle du Thioys) et un recul d’au moins 5 mètres pour les constructions principales par rapport aux haies existantes.	oui		Recul de 3m par rapport aux haies. Le recul par rapport au chemin est pris en compte via le recul par rapport aux emprises publiques du règlement (établi à 3 mètres).
	Imperméabiliser faiblement les terrains.	oui		Au moins 30% de surface non-imperméabilisée demandée dans le règlement.
Lacaune – Sagnens AU2	Intégrer des liaisons douces à l’échelle du lieu-dit entier en extension en lisière des parcelles et loin de la D622 (quitte à préempter des bandes de 2 à 3 mètres).	oui		Aménagement des abords de la RD 622 prévu, l'emprise publique est suffisante et en partie réalisée (arrêt de bus).
Lacaune – Bel Air AUX	Maintien d’au moins 80% de la bande boisée présente en milieu de parcelle (n’apparaît pas conservée du tout sur le schéma d’aménagement actuel) + remplacement des arbres abattus par des essences locales à grand développement à planter ailleurs à l’intérieur du secteur de projet.	zones AUX et AUX0 supprimées		Réductions importantes.
Lacaune - Bel Air 2	Matérialiser l’emplacement d’une noue paysagère potentielle dans l’OAP.			Supprimée
Lacaune – Merly Nord	Réduire la surface de la zone pour ne pas empiéter sur la zone humide.	Zone supprimée		
	Préserver le cours d’eau ; prévoir un busage au niveau de son franchissement			
	Pas de haie côté zone humide			
Lacaune – Merly Sud AUX0	Réduction de la surface de la grande parcelle pour laisser une marge de sécurité vis-à-vis de la zone humide située au sud (« raccourcissement » de la parcelle vers le Nord).		En partie limite ZH et ZI	Noue paysagère ajoutée en bas de parcelle côté zone humide. Il existe toujours un risque d'impact sur la zone humide, qui est dans les faits plus étendue que le périmètre de l'inventaire départemental. Le dossier Loi sur l'eau permettra de préciser ces impacts et de proposer des mesures adaptées.
	Ne pas mettre de haie en bordure sud de la zone côté zone humide, sauf si activités polluantes envisagées.	oui		Haie remplacée par une noue paysagère.
	Conserver le chemin et les arbres le longeant ainsi que les haies	oui		La haie a été identifiée comme haie à protéger dans l'OAP et le chemin ne sera pas modifié et ne servira pas d'accès à cause du débouché sur la RD 622.
Lacaune – Saint-Michel AUL (UTN locale)	Prévoir des parkings et cheminements perméables pour réduire le ruissellement	oui		Le règlement demande à ce que au moins 20% de la superficie de la parcelle reste non-imperméabilisé. "Les aires de stationnement devront privilégier la mise en œuvre de revêtement perméable" a été rajouté dans l'OAP.
	Maintien des haies existantes autour de la parcelle + prévoir un recul suffisant pour les préserver (au moins 5 mètres).	oui à 3 m		La zone a été réduite à 2 ha (au lieu de 7,5 ha). Un compromis à 3 m a été trouvé pour les reculs par rapport aux haies.

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaires
	Préserver toutes lisières, haies et arbres existants.	oui		Tous ces éléments ont été identifiés comme étant à protéger dans l'OAP.
	Traiter le secteur de gestion des eaux pluviales de façon naturelle.	oui		Une noue paysagère a été rajoutée dans l'OAP. Seul son dessin reste informatif plus que réalisable
Moulin-Mage – Le Bourg AU0	Préserver les haies existantes + prévoir un recul d’au moins 5 mètres par rapport aux haies pour les constructions principales.	oui à 3 m		Un compromis à 3 m a été trouvé pour les reculs par rapport aux haies (règlement).
	Toute haie défrichée devra être remplacée par un linéaire équivalent d’essences locales.	oui		L'OAP matérialise les haies existantes ainsi que des supplémentaires en limite de parcelle, "à conserver ou à créer".
	Adapter le bâti à la pente et proscrire les terrassements supérieurs à 1,2 m.	oui à 2 m		Le règlement a été mis à jour.
Moulin-Mage – La Trivalle AU1	Prévoir un recul suffisant des constructions principales par rapport aux haies existantes (au moins 5 mètres).	oui à 3 m		Un compromis à 3 m a été trouvé pour les reculs par rapport aux haies (règlement).
	Les nouvelles haies devront être plantées avec des essences locales, si possible les mêmes que celles des haies alentours.	oui		Le règlement indique que "Les essences locales en mélange doivent être majoritaires". Une palette végétale est annexée aux OAP.
	Préciser une qualité de la voirie et espaces publics éventuels.	oui		Cf. schéma de voirie.
	Protéger davantage de haies et d’arbres.	oui		Transcrit dans l'OAP.
Moulin-Mage – Le Bourg AU2	Toute haie défrichée devra être remplacée par un linéaire équivalent d’essences locales	en partie		La plupart des haies existantes sont identifiées comme haies à protéger D'autres haies mixtes sont à planter
Murat-sur-Vèbre – Le Bourg AU0, AU1 et AU2	Enlever les haies à créer en bordure de parcelle côté bas de pente humide.	oui		Haies remplacées par des noues paysagères. A noter également que la zone a été réduite pour éviter un impact sur la zone humide de l’inventaire départemental.
	Proscrire tout enrochement et terrassement supérieur à 1,2 m.	oui à 2 m		Compromis trouvé à 2 m intégré dans le règlement.
Murat-sur-Vèbre – La Métairie Neuve AU1, AU2	Traiter les voiries et espaces publics en y intégrant des bandes enherbées, des arbres.	oui		L'OAP ne localise pas toutes les plantations souhaitées, mais fait référence aux schémas de voirie, 2 ou 3 qui en présentent.
	Davantage protéger le patrimoine végétal existant.	oui		Haie protégée dans l'OAP.
Murat-sur-Vèbre – Canac AU2	Favoriser une densification des bâtisses en lien avec le tissu urbain existant voisin.		non	La densité minimale prévue colle aux objectifs.
	Conserver davantage d’arbres.	oui		Les arbres sont hors zone AU.
	Adapter le bâti à la pente, limiter les murs de terrassement à 1,5 m.	oui à 2 m		Compromis trouvé à 2 m intégré dans le règlement.
Murat-sur-Vèbre – La Plane AU2	Protection des arbres remarquables.		non	L'OAP intègre cependant le dessin de haies mixtes à planter.
	Adaptation à la pente des bâtisses avec murs de soutènement de 1,5 m maximum.	oui à 2 m		Compromis trouvé à 2m intégré dans le règlement.
Murat-sur-Vèbre – La Métairie neuve AUL et AUL0 (UTN locale)	Prévoir un parking perméable.	oui		"Les espaces de stationnement devront être perméables" ajouté dans l'OAP.
	Assurer le maintien d’au moins 80% des arbres ; replanter autant que possible autour des hébergements en respectant la composition en essence du peuplement environnant.	palette végétale		Il s'agit d'un projet peu impactant de type cabanes dans les arbres ou habitat insolite, etc. sur un terrain communal ; une palette végétale a été ajoutée dans les OAP. La zone a également été réduite pour limiter l’impact sur la zone boisée.
	Maintien d’un bon nombre de sujets arborés de haute taille et en bon état sanitaire.	oui		De plus un alignement d'arbres est prévu et localisé dans l'OAP.
Murat-sur-Vèbre – La Plane zones AUC et 1 zone AUC0	Prévoir une noue paysagère au fond de secteur nord-est (côté ruisseau) pour éviter tout ruissellement pollué vers la prairie humide et le cours d'eau.	oui		Haie remplacée par une noue paysagère ; le dossier Loi sur l'eau permettra de préciser un éventuel impact sur la prairie humide et le cours d'eau.
Murat-sur-Vèbre – Les Argieusses AUC	Maintien autant que possible des arbres côté route; le défrichement peut se limiter à la largeur strictement nécessaire pour le passage des engins puis le futur accès à la zone.	oui		Haie protégée dans l'OAP.
	Prévoir une haie arborée en limite ouest de parcelle pour compenser les arbres coupés le long de la route. Garantir une qualité paysagère (murets).	oui		Accès décalé pour ne pas avoir à impacter les arbres côté route. L’OAP précise que les murs de clôture en façade doivent être composés de pierres de pays.
	Prévoir une noue paysagère en fond de parcelle pour absorber un éventuel surplus d’eau en cas de fortes pluies / crues.	oui		Noue ajoutée en fond de parcelle -> zone réduite de moitié pour éviter un impact sur la zone humide

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaires
	Préférer d'utiliser une entrée existante préservant ce tronçon de la D622.	oui		Accès décalé.
Nages – Le Bourg AU1 et AU2	Reporter les arbres présents en bordure Nord-Ouest et Nord de la parcelle Nord sur l'OAP pour assurer leur préservation.	oui Cf. ci-dessous		
	Intégrer le bâti aux pentes douces sans dénivelé trop important.	oui		Le règlement limite les mouvements de sols à 200 m³ et on est dans un périmètre ABF (château).
	N'autoriser que les murets bas sans clôtures, et les haies champêtres.	oui réduction de la zone en façade de la route		Pris en compte : "Les murs de clôtures en façade des voies seront exclusivement réalisés en pierre de pays".
	Préserver les arbres existants pour les deux secteurs.	oui		
	Donner une qualité rurale aux voies (petits gabarits, abords enherbés) et espaces publics, partagés.	oui		Cf. schéma de voirie. En fait voie très petite + chemin piétonnier prévus.
Nages – Condomines AU2	Créer davantage de haies mixtes autour des parcelles pour garantir une qualité des lisières.	oui		Haies ajoutées dans l'OAP.
Nages – Moulin de Terral AU2	Préservation des arbres présents.	oui		Arbres protégés dans l'OAP.
	Augmentation de la longueur de haies à créer autour des parcelles.	oui		
Nages – Sauyères AU2	Identifier les arbres présents au Sud de la parcelle dans l'OAP pour assurer leur préservation.	oui		Arbres à protéger identifiés dans l'OAP.
	Intégrer une liaison douce connectée aux voies existantes.	oui		Le chemin à l'ouest de la parcelle 300 assure cette fonction.
Nages – Lacanal UL et AULO (UTN locale)	Identifier les gros arbres à préserver en milieu de parcelle dans l'OAP.	oui		Arbres à protéger identifiés dans l'OAP.
	Prévoir un recul d'au moins 20 mètres des constructions par rapport à la lisière et au moins 10 mètres par rapport aux alignements.	recul de 10m des lisières		Compromis trouvé à 10 m de recul par rapport aux lisières et aux alignements existants.
	Intégrer les arbres existants dans l'OAP.	oui		Arbres à protéger identifiés dans l'OAP.
Nages – Rieu Montagné UL et AUL (UTN structurante)	Les murets en pierre doivent être identifiées et préservés pour leur rôle d'habitat pour la faune et leur intérêt patrimonial. Les intégrer au projet.	oui		Murets localisés dans l'OAP.
	Conservation d'au moins 80 % des arbres présents dans les parcelles qui doivent être défrichées.	oui		
	Prévoir un recul d'au moins 20 mètres par rapport aux lisières pour les constructions principales.	recul de 10 m des lisières		Compromis trouvé à 10 m de recul par rapport aux lisières.
	Recul d'au moins 10 mètres par rapport aux haies existantes avec murets pour les constructions principales.	recul de 10 m		Les reculs concernent les constructions principales, ils peuvent être réduits pour les annexes (5 m).
Nages – Rieu Montagné AU4 et AU0 de vilégiature	/			
Senaux – Le Bourg AU1	Prévoir un recul d'au moins 5 mètres par rapport aux haies existantes pour les constructions principales.	oui		5 m indiqué dans l'OAP et 3 m pour les annexes.
	Limitation des terrassements à 2 m.	oui		Compromis trouvé à 2 m intégré dans le règlement.
	Intégration d'une liaison douce si possible.	oui par la voie		Prévu dans le schéma de voirie.
	Préservation des arbres présents les plus remarquables.	oui		Arbre remarquable à protéger identifié dans l'OAP.
Viane - Portes AU2 et AU0	Adaptation fine des bâtiments à la pente et aux courbes du relief.	oui		Plus d'actualité, zone fortement réduite.
	Remplacement des arbres détruits pour passage de la voie (Ouest).	oui		Plus d'actualité, zone fortement réduite.
Viane – Le Sagnas / Pierre Ségade AU0 et AU1	Prévoir des mesures de modulation de l'éclairage / possibilité d'extinction nocturne dans le règlement et l'OAP pour réduire l'impact du projet sur les espèces d'intérêt communautaire (chauves-souris et insectes notamment).		Maisons partagées terrain divisé	Projet abandonné
	Secteur Nord sur colline : assurer une bonne adaptation à la pente, limiter les murs de soutènement à 1,5 m.	oui à 2 m		Compromis trouvé à 2 m intégré dans le règlement.

Secteurs	Recommandations	Pris en compte	Non pris en compte	Commentaires
Viane – La Buzatier AU2	Arbres le long de la voie (limite Sud) à protéger en grande partie.		non	Oui, localisés pour protection.
Viane – La Rabaudié (UTN locale)	Secteur AUL : maintien d’au moins 80% des arbres feuillus présents, replantation d’au moins un arbre d’essence locale pour chaque arbre feuillu coupé. Les conifères présentent moins d’intérêt à l’exception des grands spécimens.	oui		Prescription ajoutée dans l'OAP - liste d'essences locales annexée aux OAP.
	Secteur pavillonnaire : maintien de la végétation présente en bordure de parcelle (à identifier dans l'OAP).	oui		Zone AU secteur pavillonnaire supprimée.
	Limitation des terrassements à 1,5 m.	oui à 2 m		Compromis trouvé à 2 m intégré dans le règlement.
	Préservation maximale des beaux sujets arborés. Remplacement de sujets de même essence (plantations) si destruction.	oui		Secteur AUL : maintien d’au moins 80% des arbres feuillus présents.
Viane – Portes AUC	Une noue paysagère pourrait être mise en place à l’arrière de la zone, permettant de maintenir le caractère « frais » (à tendance humide) de ce secteur.	oui		Secteur supprimé
	Ne pas planter de haie à l’arrière de la zone (côté cours d’eau) pour ne pas risquer de drainer la prairie.	oui		Secteur supprimé
	Une noue paysagère peut être mise en place pour compenser la destruction de la prairie fraîche avec dépressions humides : cela permettra de maintenir le caractère à tendance humide de la zone, la noue pouvant jouer le rôle de grande dépression humide.	oui		Secteur supprimé
	Abords et qualité du bâti à soigner.	oui		Secteur supprimé
	Planter des feuillus de grande développement au sein de la zone.	oui		Secteur supprimé

2. Mesures de compensation

Il n’y a pas d’incidence négative notable résiduelle ; les mesures d’évitement et de réduction mises en place ont permis de réduire significativement les impacts prévisibles du projet sur l’environnement.

Des mesures de compensation pourront être demandées par la suite dans le cas des projets soumis à étude d’impact.

G. Justification des choix d’aménagement au regard des objectifs environnementaux

L’objectif ici est de justifier les choix réalisés pour le scénario retenu au regard de la protection de l’environnement par rapport aux autres scénarios envisagés au cours de l’élaboration du PLUi et au scénario tendanciel.

1. Les scénarios envisagés en termes d’évolution de la population et de consommation d’espace :

Rappel des principaux éléments chiffrés issus de l’analyse de la consommation foncière au cours des 10 dernières années :

- 261 hectares constructibles pour l’habitat et 39 hectares pour les activités et les équipements encore libres dans les documents d’urbanismes actuels (avant élaboration du PLUi)
- La consommation foncière pour 180 logements neufs était de 26 hectares
- La surface moyenne des parcelles construites était de 1400 m²
- 50 logements vacants ont été réhabilités en 10 ans
- 24,5 hectares en densification parcellaire (démarche BIMBY) sont encore libres sur le territoire.

Trois scénarios en termes d’évolution démographique et de surfaces à urbaniser avaient été proposés par le bureau d’études d’urbanisme lors de l’élaboration du projet d’aménagement. Ces scénarios ont été établis sur la base des prévisions de création d’emploi, de l’évolution de la population au cours des 10 dernières années, de la dynamique de desserrement des ménages, de l’évolution du solde naturel et de la dynamique de création de résidences secondaires.

Tableau 68 : Scénarios d’évolution démographique et du nombre de logements

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE			
Nombre de permis envisagés	25 constructions	30 constructions	35 constructions
Nombre moyen de personnes par foyer	2,11	2,11	2,11
Nbre d'habitants supplémentaires par an	53	63	74
Nbre d'habitants supplémentaires sur 10 ans	528	633	739
- Perte par le solde naturel	300	300	300
- Perte par le desserrement des ménages	191	191	191
- Gain par la réhabilitation	84	84	84
Nombre d'habitants à accueillir à l'horizon 2032	121	226	332
Nombre total d'habitants à l'horizon 2032	5341	5446	5552

SURFACES A RESERVER A L'URBANISATION			
Nombre de permis envisagés	25 constructions	30 constructions	35 constructions
Taille moyenne des parcelles à construire	1200 m²		
Surface à réserver sur 10 ans en m²	300000 m²	360000 m²	420000 m²
Coefficient de sécurité (Rétention foncière)	1,4		
Surfaces à réserver à l'urbanisation sur 10 ans	45,0 ha	50,4 ha	58,8 ha

Pour les trois scénarios, le nombre moyen de personnes par foyer est fixé à 2,11 et la taille des parcelles constructibles à 1 200 m² avec un coefficient de rétention foncière de 1,4.

Ces scénarios ont un impact croissant sur l’environnement, qui se traduit notamment entre le scénario 1 et le scénario 3 par une augmentation de la consommation foncière de 19 ha. La majorité des constructions étant prévues en extension (hors dents creuses et densification), les impacts en matière de consommation d’espaces naturels et agricoles sont d’autant plus importants. Or, la consommation d’espace pour la construction de nouveaux logements est directement liée à un risque de rupture de continuités écologiques, à la dégradation de la qualité paysagère, à la destruction localisée ou à la dégradation d’habitats naturels et d’espèces, à la consommation d’eau, de matières premières et d’énergie sur les chantiers qui peuvent aussi être sources de pollutions, de déchets et de bruit. L’augmentation de la population (+ 230 habitants supplémentaires sur 10 ans) entraîne mécaniquement des conséquences à long terme comme l’augmentation de la consommation d’eau et d’énergie, l’augmentation des émissions de gaz à effet de serre et de particules par l’augmentation du trafic routier (la majorité des déplacements se font en véhicule individuel sur le territoire), l’augmentation du volume de déchets à traiter, etc. L’application de la réglementation thermique RT2012 et l’évolution des comportements vers une utilisation plus raisonnée de l’eau limite les impacts individuels, mais ces impacts restent significatifs quand ils sont multipliés par le nombre d’habitants.

Le scénario retenu par la Communauté de communes est un scénario intermédiaire entre le scénario 2 et le scénario 3. Il correspond à la construction de 30 logements par an et à l’accueil de 226 habitants supplémentaires sur le territoire à l’horizon 2032, soit une croissance de 0,51 % par an. Selon ce scénario, la population sur le territoire à 2032 atteindrait 5 446 habitants.

2. Comparaison du scénario retenu développé dans le PADD avec le scénario au fil de l’eau

L’analyse proposée ici compare l’effet sur l’environnement de ce scénario par rapport à la situation tendancielle, c’est-à-dire en l’absence d’élaboration de PLUi. La construction du scénario tendanciel est basée sur les données chiffrées du diagnostic et leur projection à 2030 (horizon du PLUi).

Les principales caractéristiques du scénario tendanciel et du projet décrit dans le PADD sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 69 : Caractéristiques comparées du scénario au fil de l’eau et du scénario retenu

Thématiques environnementales	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Evolution de la population	. 5 242 habitants en 2016 en diminution régulière sur les 40 dernières années et stabilisation depuis les années 2000 (baisse 4,73 % entre 2008 et 2013). . Diminution de la taille des ménages	+ 226 habitants à l'horizon 2032 (croissance 0,51 %)
Evolution de nombre de nouveaux logements	2004 - 2014 : 181 constructions nouvelles – 18 constructions / an - avec une baisse globale du nb de résidences principales.	. 34 lgts / an (30 constructions neuves et 4 réhabilitations) soit 435 logements au total sur 10 ans dont 157 en extension (1/3) et 278 en densification (division parcellaire et réhabilitations).

Thématiques environnementales	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Evolution de la consommation d'espace	. 2004 - 2014 : 25,34 ha (habitat), 14 ha (activités), 4,44 ha (équipements) . Surf moy. par logement : 1 400 m² . Surf libres (habitat) : 237 ha . Surf. Libres (activités + équipements) : 39,1 ha . Surf. Potentiellement densifiable : 24,52 ha	. Habitat : 19,24 ha en extension et 31,73 ha en densification (division parcellaire et réhabilitations). . 30,5 ha pour les activités économiques dont 0,64 ha en densification et 29,86 ha en extension . Surf moyenne par logement de 1000 m² pour Lacause, 1 200 m² dans les pôles secondaires ; 1 500 m² dans les communes rurales (soit une réduction moyenne de 200 m² / parcelle)
Déplacements	. Usage majoritaire de la voiture individuelle . Transports en commun : 3 lignes du réseau TARNBUS + 3 autres lignes de bus régulières mais fréquentation faible. . Absence d'aire de co-voiturage mais un site favorable identifié (Col de la Bassine) . TAD : 13 trajets /mois en moyenne . Quasi absence d'espaces réservés aux mobilités douces sur le territoire, à l'exception de Viane et de Murat-sur-Vèbre	. Développement et sécurisation des liaisons douces . Création d'une aire de co-voiturage au Col de la Bassine . Renforcement des installations de recharge des véhicules électriques . Urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par les transports collectifs ; encouragement à l'utilisation du TAD
Energie - climat	. Production d'hydroélectricité avec le barrage de Laouzas . Toutes les communes sauf Escroux et Senaux sont en zone favorable pour le développement de l'éolien mais la présence d'un couloir aérien militaire freine ce développement. . Plusieurs installations éoliennes sur les communes de Barre et Murat. Deux projets autorisés sur Lacause. . Aucun parc photovoltaïque sur le territoire.	. Volonté de développer des énergies renouvelables ; hydroélectricité, éolien, photovoltaïque en adéquation avec les caractéristiques environnementales environnantes
Assainissement	. 6 communes disposent de stations d'épuration de capacité d'accueil suffisante . 5 communes ne disposent pas d'équipements d'assainissement collectif . 1426 installations d'assainissement autonome ont été recensées sur le territoire en 2016 ; moins de 10% des installations sont conformes.	. Urbanisation plus dense en assainissement collectif . Limitation de l'imperméabilisation pour ne pas surcharger les réseaux
Risques naturels et technologiques	. Risque inondation : totalité du territoire couvert par le PPRI Agout Amont : il existe un risque majeur d'inondation sur toutes les communes du territoire . Risque d'inondation par remontée de nappe sur la majorité des communes du territoire . Toutes les communes du Tarn sont concernées par un PPR retrait-gonflement des argiles . Risque mouvement de terrain sur la majorité des communes du territoire . Le massif forestier des Monts de Lacause présente un risque de feu de forêt . La commune de Nages est concernée par un risque de rupture de barrage . Toutes les communes sont concernées par un risque de transport de matières dangereuses	. Lutte contre les incendies . Protection des boisements aux abords des espaces urbanisés pour limiter le risque d'érosion . Prise en compte du risque d'inondation dans la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents
Pollutions	. Pas de problème particulier de qualité de l'air sur le territoire . Pas de sites et sols pollués sur le territoire . Présence de 32 Installations classées pour la protection de l'environnement sur le territoire . Pollution lumineuse faible	Pas d'objectifs spécifiques.

Thématiques environnementales	Scénario tendanciel	Scénario retenu
Tourisme	. Fort potentiel touristique / offre importante en hébergement touristique . Tourisme basé sur la valorisation des espaces naturels, les aspects culturels culinaires et les activités sportives et de détente	. Volonté de développer le tourisme industriel et les activités artisanales . Développement des infrastructures touristiques structurantes (UTN) et de loisir en prenant en compte leur insertion paysagère

Les principales différences entre les deux scénarios concernent l’évolution de la population et donc du nombre de logements nécessaires à l’accueil de cette population : la situation tendancielle (en continuité des tendances observées sur les 10 dernières années) est caractérisée par une diminution progressive de la population et donc une diminution des besoins en construction de logements conduisant à une sous-consommation du potentiel foncier identifié dans les documents d’urbanisme en vigueur.

Au contraire, le scénario retenu table sur une augmentation maîtrisée de la population (+ 0.51 % / an), conduisant à de nouveaux besoins en logements : le scénario retenu correspond à un doublement du nombre de constructions par rapport au scénario tendanciel : 34 lgts / an contre 18 lgts /an dans le tendanciel. La conséquence est une progression de la consommation foncière. Cette dernière reste bien moins élevée que le potentiel identifié dans les documents d’urbanisme en vigueur (51 ha pour l’habitat - contre un potentiel préexistant de 261 ha -> baisse de 210 ha). De plus, le nombre de constructions prévues reste très raisonnable par rapport à la superficie du territoire. Cependant, du fait de la faible dynamique démographique, le potentiel (« surfaces libres ») existant n’aurait certainement pas été entièrement consommé ; le rythme de consommation foncière globale sera donc plus élevé dans le scénario retenu que dans le scénario tendanciel, conduisant à une consommation accrue d’espaces agricoles et naturels. On observe également une baisse de 9 ha des surfaces ouvertes pour les activités ; 30 ha restent tout de même libres, très majoritairement en extension pour le développement de nouvelles activités.

➔ **Le scénario retenu conduit à une consommation d’espaces agricoles et naturels plus importante que le scénario tendanciel et à davantage de construction de logements. Cette consommation reste toutefois raisonnable par rapport à la superficie du territoire et principalement prévue en « épaisseur ».**

L’augmentation de la population est également plus importante dans le scénario retenu que dans le scénario au fil de l’eau.

Ces différences entre les deux scénarios se traduisent par des impacts sur l’environnement :

Milieu physique (qualité de l’eau notamment) : le scénario retenu a une incidence plus forte que le scénario tendanciel puisqu’il va entraîner l’imperméabilisation de surfaces plus importantes (avec donc un risque accru de pollution des eaux de surface par des eaux de ruissellement polluées), des besoins en gestion des eaux usées plus importants (davantage de raccordements à prévoir et certainement une augmentation des installations d’assainissement autonome, potentiellement plus impactantes pour le milieu naturel que l’assainissement collectif).

Ces impacts devraient toutefois être minimisés par les objectifs portés par le PLUi en termes de gestion de l’assainissement (priorisation à l’urbanisation en zones d’assainissement collectif notamment) et par la volonté de limiter les surfaces imperméabilisées avec une gestion des eaux pluviales à la parcelle / sur l’emprise des secteurs de projet.

Milieus naturels (biodiversité, habitats naturels, TVB) : le scénario retenu présente des incidences négatives plus fortes que le scénario tendanciel du fait de la consommation accrue d’espaces agricoles et naturels (majoritairement agricoles) par rapport au scénario tendanciel, avec un risque accru de destruction d’infrastructures écologiques supports de biodiversité (réseaux de haies, arbres-habitats, bosquets et boisements, etc.) et de milieux naturels sensibles (zones humides notamment). Toutefois, **les principaux éléments à protéger sont identifiés dans le zonage du PLUi et les Orientations d’Aménagement et de Programmation veillent la plupart du temps à préserver les éléments supports de biodiversité présents localement**. Également, la volonté de densifier davantage et d’optimiser le foncier existant permet de limiter l’impact mais ce dernier est bien présent. L’analyse des incidences localisées au niveau des secteurs de projet

confirme que les impacts résiduels du projet sur les milieux naturels et la biodiversité (y compris sur les sites Natura 2000) sont faibles, notamment du fait de la fermeture ou de la réduction de certains secteurs suite aux recommandations de l’évaluation environnementale.

En ce qui concerne l’impact potentiel du tourisme nature, ce dernier est déjà développé sur le territoire et n’est pas au cœur des objectifs affichés dans le projet. Les impacts sur les milieux naturels liés au tourisme (dégradation d’habitats, dérangement des espèces, etc.) ne devraient donc pas évoluer significativement sur le territoire.

Paysages et patrimoine : le scénario retenu a un impact attendu plus fort sur l’évolution des paysages que le scénario tendanciel également en lien avec la plus forte consommation d’espace. De plus, un certain nombre de secteurs de projets présentent une forte sensibilité paysagère.

La progression de l’urbanisation dans le paysage conduit à son artificialisation avec un risque fort de banalisation. Un certain nombre de règles fixées dans la partie règlementaire du PLUi permettront de minimiser les impacts attendus, par exemple en favorisant une bonne insertion paysagère des nouveaux bâtiments dans l’environnement du projet. La préservation de nombreux sujets arborés, de haies champêtres en lisière des secteurs à urbaniser (OAP) permettra d’intégrer en partie les nouvelles bâtisses, et de bouleverser dans une moindre mesure les paysages. La notion de liaison douce est également intégrée dans les propositions de voirie et précisée dans les OAP, répondant mieux qu’autrefois à ce besoin des riverains. L’impact résiduel reste non négligeable.

Ressources naturelles (eau, carrières, énergie, climat) : les incidences du projet sur les ressources naturelles sont plus importantes que dans le scénario tendanciel du fait de la volonté d’accueillir une population croissante. Cela se traduit par une augmentation des besoins en énergie (pour les transports et la régulation thermique des bâtiments), des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les efforts en termes de développement des transports en commun et des mobilités douces / alternatives aux véhicules individuels thermiques, le maintien / développement de commerces de proximité et la possibilité donnée au développement des énergies renouvelables sur le territoire **viendront toutefois limiter l’accroissement de ces impacts** (et donc contribuer à l’atténuation du changement climatique).

L’augmentation souhaitée de la population va également se traduire par une augmentation des besoins en eau dans un contexte global d’aggravation des étiages et de diminution de la ressource disponible, l’urbanisation devra se faire en fonction de la disponibilité de la ressource.

Risques et nuisances : les incidences attendues du scénario retenu sont plus importantes que dans le scénario tendanciel car l’augmentation attendue de la population sur le territoire se traduit mécaniquement par une augmentation de l’enjeu. L’ensemble du territoire est déjà couvert par des documents prescriptifs (PPRi Agout Amont et PPR retrait-gonflement des argiles notamment) ce qui devrait permettre de limiter les risques.

En ce qui concerne la **prise en compte des objectifs environnementaux définis aux échelles internationale, européenne et nationale**, il apparaît que le scénario retenu permet la bonne prise en compte de ces objectifs.

Par ailleurs, l’ensemble des **enjeux environnementaux identifiés dans l’état initial de l’environnement** sont pris en compte dans le projet. Seul un enjeu est considéré comme partiellement pris en compte, il s’agit de l’enjeu relatif à la nature en ville ; puisqu’aucun objectif associé n’est énoncé dans le PADD. A noter toutefois que les surfaces urbanisées étant limitées sur le territoire, il n’y a pas d’incidence majeure sur l’environnement. De plus, le projet prévoit une politique de réhabilitation urbaine sur Lacause et les pôles secondaires, avec une végétalisation souhaitée des centres-bourgs, ce qui va dans le sens de cet enjeu.

Enjeux environnementaux		Pris en compte	Partiellement pris en compte	Non pris en compte
Milieu physique	ENJEU 1 : Garantir la qualité de l’eau et minimiser les sécheresses			
	Contribuer à améliorer la qualité des eaux souterraines en préservant la TVB et la sous-trame bocagère en finesse	✓		
	Conserver une trame bocagère limitant les effets asséchant des vents d’été	✓		
Milieu naturel	ENJEU 2 : Soigner la qualité écologique du territoire			
	Protéger et consolider la TVB : secteurs de prairies bocagères, de prairies humides, de boisements naturels et semi-naturels, berges du lac...	✓		
	Enrichir la biodiversité dans les secteurs anthropisés : lisières, entrées de ville, biodiversité ordinaire...		✓	
Paysage et patrimoine	ENJEU 3 : Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine			
	Accompagner le développement des tissus urbains en harmonie avec l’existant	✓		
	Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins	✓		
	Protéger des éléments patrimoniaux bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29)	✓		
	Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables raisonnablement en faveur de la qualité des paysages	✓		
	Favoriser la rénovation urbaine ; patrimoine de qualité	✓		
Ressources naturelles	ENJEU 4 : Accompagner l’exploitation des ressources naturelles			
	Prendre en compte les gisements dans les zonages propices à exploitation, sans endommager les paysages les plus emblématiques	✓		
	Conjuguer exploitation forestière et découverte des paysages	Pas d'objectif spécifique associé dans le PADD mais les espaces boisés sont protégés		
	Intégrer le photovoltaïque dans les toitures	Pas d'objectif spécifique associé dans le PADD mais le règlement le favorise		
	Respecter le rôle indispensable pour la qualité des eaux des zones humides et des bocages	✓		
Risques, nuisances et autres servitudes	ENJEU 5 : Choisir une urbanisation raisonnée, à l’abri des secteurs à risque			
	Conjuguer secteurs d’habitations et secteurs à aléa faible à nul de risques	✓		

Tableau 70 : Prise en compte des enjeux environnementaux du territoire dans le projet d’aménagement

Enjeux environnementaux		Pris en compte	Partiellement pris en compte	Non pris en compte
	Accompagner par des mesures techniques liées aux modes de construction les futures constructions en secteur à risque faible	✓		

H. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite d’organiser des indicateurs permettant d’identifier l’évolution future du territoire. Cela permet d’évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales. Un indicateur correspond à une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d’une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Les indicateurs « environnementaux » ont pour objectif de traduire l’évolution de problématiques environnementales sur lesquelles le PLUi est susceptible d’avoir des incidences et/ou pour lesquelles des dispositions spécifiques sont mises en œuvre, en lien avec les enjeux environnementaux retenus au terme de l’état initial de l’environnement.

Artifex conseille de suivre les évolutions du PLUi selon les thématiques et les indices à disposition, de façon annuelle, voire même 5 ans ou 6 ans après arrêt de ce PLUi.

Le tableau présenté ci-après est l’outil proposé au territoire des Monts de Lacaine.

Tableau 71 : Tableau de bord des indicateurs de suivi proposé pour l'évaluation des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence
Milieu physique	Garantir la qualité de l’eau et minimiser les sécheresses	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique	Qualité des eaux superficielles	Qualité des masses d'eau superficielles principales « FRFR358 : Le Gijou de sa sce au cft du Limes » et "FRFR136 : Le Dourdou de sa sce au cft du Nuéjoul".	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Valeur de référence (SDAGE 2016-2021) .Etat écologique : moyen (Gijou et Dourdou) ; .Etat chimique : bon (Gijou et Dourdou)
			Pressions impactant la qualité des eaux de surface	Nombre de masses d'eau impactées par des pressions entraînant un risque de non atteinte du bon état - 16 masses d'eau superficielles recensées sur le territoire (2)	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Données 2013 : 3 masses d'eau sur 16 (Gijou, Rivière caunaise, la Vèbre du lac de Laouzas au cft de l’Agout, La Vèbre de sa source au lac de Laouzas)
		. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées	Surface imperméabilisée	Evolution des surfaces imperméabilisées (ha) = zones bâties + zones imperméabilisées non-bâties de l'OCSGE	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	Surface bâtie totale en 2016 (OCSGE-IGN) : 461,9 ha
		. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'accroissement eaux usées / assainissement autonome	Assainissement autonome	Evolution du nombre d'installations	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	1 426 installations en 2016
		. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec le développement des carrières et industries	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Evolution du nombre d'installations	Portail de l'inspection des installations classées (7)	Annuelle	En 2018 : 32 ICPE présentes sur le territoire.
Milieu naturel	Soigner la qualité écologique du territoire	. Consommation d’espace (78 ha au total) qui reste vraie malgré la fermeture de 184 ha de zones à destination d'habitat et de 14 ha à destination d'activités) par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur	Consommation d'espaces agricoles et naturels	Evolution du pourcentage de la surface du territoire qui est effectivement urbanisée = zones U et AU bâties. Correspond à la surface de la tâche urbaine.	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	Surface bâtie totale en 2016 (OCSGE-IGN) : 461,9 ha
		. Risque de destruction d’espaces naturels et agricoles lié au développement des carrières	Nombre de nouvelles carrières sur le territoire	Evolution du nombre	Portail de l'inspection des installations classées (7)	Annuelle	En 2005 (SDC) : 6 carrières en activité sur le territoire
Paysage et patrimoine	Valoriser et protéger les paysages et les éléments du patrimoine	. Risque de contraste sans qualité entre paysages et trame urbaine nouvelle	Qualité des lisières urbaines (bâtisses, clôtures...)	Evolution de la qualité des lisières urbaines (bâtisses, clôtures...)	Visites <i>in situ</i> (photographies du PNR du Haut Languedoc issue du conservatoire/ Photographies issues de l’état initial de l’environnement, BE Artifex)	Tous les 5 ans	Qualité des lisières de hameaux anciens Façades de bâtiments anciens à rénover Zones d’activités
		. Risque de perte d'éléments du patrimoine végétal et ouvrage . Risque d'impact des nombreux changements de destination relevés lors du diagnostic	Nombre d'éléments de patrimoine végétal et ouvrage relevés sur le territoire	Localisation sur carte, nombre et nomination thématique (PC (dont qualité de l'intégration architecturale et paysagère)	Communes (permis de construire et/ou d'aménager)	Annuelle	203 éléments répertoriés

Thématique	Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateur	Définition	Source de la donnée	Fréquence d'actualisation de la donnée	Valeur de référence
		. Risque de dégradation des paysages par de grandes infrastructures telles que les éoliennes	Nombre de nouvelles éoliennes, concentration	Evolution du nombre	En amont : dépôt de DDAE au sein de la DREAL En temps réel : nombre de PC d'éoliennes déposés	Annuelle	56 éoliennes existantes en 2018 dans l'intercommunalité : à Barre, Murat-sur-Vèbre, Lacaune et bientôt à Viane, Berlats et Espérausses, avec environ 46 éoliennes extérieures à l'intercommunalité, visibles depuis certains secteurs de l'intercommunalité
Ressources naturelles	Accompagner l'exploitation des ressources naturelles	. Augmentation de la consommation d'eau potable . Consommation de ressources liée à la multiplication des chantiers de construction	Volume d'eau prélevé / an (Mm³) sur le territoire	Evolution du volume d'eau prélevé	Banque nationale des prélèvements en eau (3) / service de l'eau (SIAEP Nord Decazeville)	Annuelle	Données 2014 : . Eau potable (SIAEP Nord Decazeville) : 113 880 m³ . Irrigation (BNPE) : aucun usage recensé . Loisirs (BNPE) : aucun prélèvement recensé . Usage industriel (BNPE) : 204 432 m³ (Lacaune et Murat/Vèbre)
			Pression de prélèvement dans les eaux de surface	Nombre de masses d'eau pour lesquelles il existe une pression de prélèvement significative (au moins un cours d'eau impacté dans le sous-bassin entraînant un risque de non atteinte du bon état) - 16 masses d'eau superficielles recensées sur le territoire (2). NS : non-significatif ; N/A : pas de pression.	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Données 2013 : . FRFR358, FRFRL84_1, FRFR139_3, FRFR358_4, FRFR387_1, FRFR387, FRFR143_1, FRFR136, FRFR145B : NS . FRFR145A_1, FRFR147_2, FRFR145A, FRFR136_2, FRFR136_3, FRFR136_4, FRFR358_3 : N/A
			Etat quantitatif de la ressource souterraine	Evolution de l'état quantitatif (mauvais / médiocre / bon / très bon) de la masse d'eau "Socle du BV du Tarn secteurs hydro o3-o4" (FRFG009)	Agence de l'eau Adour-Garonne (état de référence du SDAGE) (1)	Tous les 6 ans	Etat quantitatif données 2013 : . Bon, pas de pression
		. Augmentation de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie finale sur le territoire	Evolution globale de la consommation d'énergie (KWh)	Diagnostic énergétique PNR Haut-Languedoc sur les CC Montagne du Haut-Languedoc et Monts de Lacaune.	Annuelle	1 019 KWh en 2008. <i>A actualiser lors du prochain diagnostic.</i>
		. Augmentation de la pollution de l'air	Qualité de l'air (teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote) à l'échelle départementale (pas de station de mesure représentative de la qualité de l'air du territoire d'étude à proximité).	Kg / an	ATMO Occitanie (6)	Annuelle	Moyennes annuelles pour le département du Tarn (données 2016 - bilan 2018) : . PM10 : 2 350 kg (<seuil règl. De 30 µg / m3) . PM2,5 : 1 500 kg . Nox : 4 600 kg
Risques, nuisances et autres servitudes	Choisir une urbanisation raisonnée, à l'abri des secteurs à risque	Risque général d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire	Evolution du nombre d'arrêtés	Base de données Gaspar (4)	Annuelle	0 en 2018 ; les plus récents datent de 2015 sur les communes de Lacaune, Viane et de Gijounet) et 2017 (Nages)
		. Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire	Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire	Evolution du classement des infrastructures de transport sur le territoire	Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (DDT 81) (5)	Annuelle	En 2016 : . D622 : catégorie 3 à 5 dans sa traversée de Lacaune.
		. Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s'installer dans les zones d'activités	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	Nombre d'ICPE venant s'installer sur le territoire dont nombre avec classement SEVESO seuil bas / seuil haut	Portail de l'inspection des installations classées (7)	Annuelle	En 2018 : 32 ICPE présentes sur le territoire (aucune classée SEVESO).

(1) Données consultables sur le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr> -> recherche par commune. Fréquence d’actualisation : tous les 6 ans (pour la mise à jour de l’état de référence avant l’actualisation du Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux), dernière mise à jour : 2013.

(2)

Tableau 72 : Rappel des masses d’eau DCE surfaciques présentes sur le territoire des Monts de Lacaune

Code masse d’eau	Nom masse d’eau	Lacaune	Barre	Berlats	Escroux	Espérausses	Gijounet	Moulin-Mage	Murat-sur-Vèbre	Nages	Senaux	Viane
FRFR358	Le Gijou de sa sce au cft du Limes											
FRFRL84_1	Ruisseau de Vernoubre											
FRFRR139_3	Le Toudoure											
FRFRR145A_1	Le Rieufrech											
FRFRR147_2	Ruisseau de Falcou											
FRFRR358_4	Ruisseau de Gijoussel											
FRFRR387_1	Rivière Caunaïse											
FRFR387	Le Viau de sa source au lac de Laouzas											
FRFRR143_1	Le Bertou											
FRFR136	Le Dourdou de sa sce au cft du Nuéjous											
FRFR145A	La Vèbre du lac de Laouzas au cft de l’Agout											
FRFR145B	La Vèbre de sa sce au lac de Laouzas											
FRFRR136_2	Rieu Pourquoié											
FRFRR136_3	Ruisseau de la Barraque											
FRFRR136_4	Rieu Mates											
FRFRR358_3	Le Limes											

(3) Banque Nationale des données sur l’eau : données consultables sur <http://www.bnpe.eaufrance.fr/>; recherche par commune. Fréquence d’actualisation : annuelle.

(4) Données téléchargeables sur : <http://www.georisques.gouv.fr/acces-aux-donnees-gaspar>. Fréquence d’actualisation : plusieurs fois par an.

Rappel des données collectées dans l’état initial de l’environnement sur les arrêtés de catastrophe naturelles pris sur le territoire :

- Tempête : un arrêté pris le 18 novembre 1982
- Inondations et coulées de boue : différents arrêtés pris le 7 octobre 1982, le 7 octobre 1988, le 21 novembre 1994, le 2 février 1996, le 3 avril 1996, le 11 février 1997, le 17 novembre 1999, le 29 novembre 1999, le 14 avril 2000, le 6 mars 2001, le 10 janvier 2013, le 4 novembre 2014, le 29 décembre 2014, le 17 février 2015, le 26 juin 2017
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : différents arrêtés pris le 9 février 2009 et le 17 avril 2009.

(5) Données consultables en ligne sur <http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr> (cartographie dynamique).

Tableau 73 : Classement sonore des infrastructures de transport : niveaux sonores et distances sensibles au bruit

Niveau sonore de référence Laeq (6 h-22 h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq (22 h-6 h) en dB (A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ou à 81	71 < L ou à 76	2	d = 250 m
70 < L ou à 76	65 < L ou à 71	3	d = 100 m
65 < L ou à 70	60 < L ou à 65	4	d = 30 m
60 < L ou à 65	55 < L ou à 60	5	d = 10 m

(6) Données consultables sur <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>.

Tableau 74 : Rappel des valeurs règlementaires de référence concernant la qualité de l’air

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde d'azote (NO2)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 40 µg/m³. En moyenne horaire : depuis le 01/01/10 : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an.	En moyenne annuelle : 40 µg/m³.	En moyenne horaire : 200 µg/m³.	En moyenne horaire : 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives. 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.	
Oxydes d'azote (NOx)					En moyenne annuelle (équivalent NO2) : 30 µg/m³ (protection de la végétation).

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Dioxyde de soufre (SO2)	En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an. En moyenne horaire : depuis le 01/01/05 : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures par an.	En moyenne annuelle : 50 µg/m³.	En moyenne horaire : 300 µg/m³.	En moyenne horaire sur 3 heures consécutives : 500 µg/m³.	En moyenne annuelle et hivernale (pour la protection de la végétation) : 20 µg/m³.
Plomb (Pb)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/02 : 0,5 µg/m³.	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m³.			
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres (PM10)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/05 : 40 µg/m³. En moyenne journalière : depuis le 01/01/2005 : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours par an.	En moyenne annuelle : 30 µg/m³.	En moyenne journalière : 50 µg/m³.	En moyenne journalière : 80 µg/m³.	
Monoxyde de carbone (CO)	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³.				
Benzène (C6H6)	En moyenne annuelle : depuis le 01/01/10 : 5 µg/m³.	En moyenne annuelle : 2 µg/m³.			
Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Valeurs cibles
Ozone (O3)		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile. Seuil de protection de la végétation, AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h	En moyenne horaire : 180 µg/m³.	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population, en moyenne horaire : 240 µg/m³ sur 1 heure Seuils d'alerte pour la mise en œuvre progressive de mesures d'urgence, en moyenne horaire : - 1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives. - 2e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant trois heures consécutives. - 3e seuil : 360 µg/m³.	Seuil de protection de la santé : 120 µg/m³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010. Seuil de protection de la végétation : AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 18 000 µg/m³.h en moyenne calculée sur 5 ans. Cette valeur cible est appliquée depuis 2010.
Polluant	Valeurs limites	Objectif de qualité	Valeur cible	Objectif de réduction de l'exposition par rapport à l'IEM 2011*, qui devrait être atteint en 2020	Obligation en matière de concentration relative à l'exposition qui doit être respectée en 2015

Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuil de recommandation et d'information	Seuils d'alerte	Niveau critique
Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 2,5 micromètres (PM2,5	En moyenne annuelle : 25 µg/m³ depuis le 01/01/15.	En moyenne annuelle : 10 µg/m³.	En moyenne annuelle : 20 µg/m³.	Concentration initiale (Objectif de réduction) : . <= à 8,5 µg/m³ (0%) . >8,5 et <13 µg/m³ (10%) . >=13 et <18 µg/m³ (15%) . >=18 et <22 µg/m³ (20%) . >= à 22 µg/m³ (Toute mesure appropriée pour atteindre 18 µg/m³)	20 µg/m³ pour l'IEM 2015**.
Polluants	Valeurs cibles qui devraient être respectées le 31 décembre 2012 (Moyenne calculée sur l'année civile du contenu total de la fraction PM10)				
Arsenic	6 ng/m³				
Cadmium	5 ng/m³				
Nickel	20 ng/m³				
Benzo(a)pyrène	1 ng/m³				

(7) Base des installations classées : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>. Recherche par commune.

X. TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES

A. Les zones à vocation d’habitat et de villégiature

Les zones U à vocation d’habitat et de villégiature représentent 331.59 ha dont 44 % sont des zones U2 (espaces à dominante pavillonnaire) et 30% sont des zones U3 (hameaux). 38 % des zones U à vocation sont sur Lacaune.

Communes	U1	U1a	U1s	U2	U2r	U3	U4	Total général	% des zones d'habitat
Barre	8,06 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,29 ha	0,00 ha	1,60 ha	0,00 ha	13,95 ha	4,21%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	10,87 ha	0,00 ha	10,87 ha	3,28%
Escroux	1,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,25 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,07 ha	0,62%
Espérausses	3,79 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,32 ha	0,00 ha	2,99 ha	0,00 ha	8,09 ha	2,44%
Gijounet	1,97 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,13 ha	0,00 ha	11,10 ha	3,35%
Lacaune	10,91 ha	8,28 ha	0,93 ha	74,20 ha	0,00 ha	30,75 ha	0,00 ha	125,08 ha	37,72%
Moulin-Mage	6,38 ha	0,00 ha	0,00 ha	13,88 ha	0,00 ha	8,35 ha	0,00 ha	28,61 ha	8,63%
Murat-sur-Vèbre	6,74 ha	0,00 ha	0,00 ha	33,79 ha	0,45 ha	10,79 ha	0,00 ha	51,76 ha	15,61%
Nages	4,07 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,94 ha	0,79 ha	8,35 ha	20,55 ha	41,70 ha	12,58%
Senaux	1,38 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,22 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,59 ha	0,78%
Viane	6,85 ha	0,00 ha	0,00 ha	9,76 ha	0,00 ha	19,16 ha	0,00 ha	35,77 ha	10,79%
TOTAL	51,96 ha	8,28 ha	0,93 ha	146,66 ha	1,24 ha	101,97 ha	20,55 ha	331,59 ha	
% des zones U Habitat	15,67%	2,50%	0,28%	44,23%	0,37%	30,75%	6,20%		

56% des zones AU, sont des espaces de densification (zone AU2). Les zones AU sont réparties sur les communes les plus importantes par leur population. Plus de 60% des zones AU sont situées sur Lacaune Murat et Viane.

Communes	AU0	AU1	AU2	AU4	Total général	% des zones AU
Barre	0,00 ha	0,00 ha	1,30 ha	0,00 ha	1,30 ha	5,09%
Berlats	0,20 ha	0,00 ha	0,31 ha	0,00 ha	0,51 ha	2,01%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,00 ha	0,22 ha	0,86%
Espérausses	0,00 ha	0,00 ha	0,60 ha	0,00 ha	0,60 ha	2,35%
Gijounet	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,39 ha	1,52%
Lacaune	0,00 ha	1,23 ha	4,51 ha	0,00 ha	5,73 ha	22,43%
Moulin-Mage	0,40 ha	1,30 ha	1,02 ha	0,00 ha	2,72 ha	10,64%
Murat-sur-Vèbre	0,00 ha	2,99 ha	2,73 ha	0,00 ha	5,72 ha	22,38%
Nages	0,00 ha	0,57 ha	1,55 ha	1,07 ha	3,19 ha	12,49%
Senaux	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,26 ha	1,02%
Viane	1,09 ha	1,87 ha	1,95 ha	0,00 ha	4,91 ha	19,22%
TOTAL	1,70 ha	8,23 ha	14,57 ha	1,07 ha	25,57 ha	
% des zones AU Habitat	6,63%	32,19%	56,99%	4,18%		

Les zones à vocation de villégiature U4 et AU4 représentent 21.62 ha. Elles sont toutes situées sur la commune de Nages (Rieumontagné).

B. Les zones à vocation d’activité et d’équipements

Les zones à vocation d’activité représentent 126.78 ha dont 17% sont des zones AU et 83% sont des zones U :

Communes	UC	UE	UL	UX	AUC	AUC0	AUL	AUL0	AUX	AUX0	Total général	% des zones d'activité
Barre	0,35 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,72 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,07 ha	0,75%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	1,62 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,62 ha	1,14%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Espérausses	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Gijounet	0,46 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,24 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,69 ha	1,19%
Lacaune	18,98 ha	15,11 ha	4,60 ha	33,57 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,06 ha	0,00 ha	2,43 ha	2,34 ha	78,08 ha	54,76%
Moulin-Mage	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Murat-sur-Vèbre	4,15 ha	0,00 ha	0,85 ha	0,00 ha	3,08 ha	1,26 ha	1,35 ha	1,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	11,69 ha	8,20%
Nages	0,39 ha	0,00 ha	35,95 ha	0,73 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,03 ha	0,49 ha	0,00 ha	0,00 ha	41,60 ha	29,18%
Senaux	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,06 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Viane	0,00 ha	2,67 ha	0,00 ha	2,71 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,44 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	6,82 ha	4,79%
TOTAL	24,33 ha	17,77 ha	43,02 ha	38,97 ha	3,08 ha	1,26 ha	7,89 ha	1,49 ha	2,43 ha	2,34 ha	142,58 ha	
% des zones d'activité	17,06%	12,47%	30,18%	27,33%	2,16%	0,89%	5,53%	1,05%	1,70%	1,64%		

55% des zones U et AU à vocation d’activité (industrie) sont sur Lacaune et 30% sur Nages (Tourisme)

L’activité artisanale est surtout présente sur Murat sur Vèbre.

Les zones à vocation d’équipement représentent 17.77 ha, elles sont situées en grande partie sur Lacaune

C. Les Secteur de Taille et de Capacité Limitée

Le PLUi identifie des Secteurs de Taille et de capacité limitée à titre exceptionnel :

Communes	A2	A3	Nj	Nt	total des STECAL	% des STECAL
Barre	0,00 ha	0,59 ha	0,40 ha	0,00 ha	0,99 ha	6,51%
Berlats	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Escroux	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,39 ha	2,57%
Espérausses	0,00 ha	0,19 ha	0,00 ha	0,35 ha	0,54 ha	3,54%
Gijounet	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00%
Lacaune	0,00 ha	7,96 ha	0,44 ha	0,37 ha	8,77 ha	57,57%
Moulin-Mage	0,00 ha	0,55 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,55 ha	3,60%
Murat-sur-Vèbre	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,61 ha	0,61 ha	3,98%
Nages	1,88 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,88 ha	12,35%
Senaux	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	2,55%
Viane	0,00 ha	0,74 ha	0,38 ha	0,00 ha	1,12 ha	7,35%
TOTAL	1,88 ha	10,41 ha	1,22 ha	1,72 ha	15,23 ha	
% des STECAL	12,35%	68,39%	7,99%	11,27%		

Les différents secteurs représentent 13.35 ha dont 78% pour les secteurs A3 (activité artisanale diffuses).

Le caractère exceptionnel est justifié dans l’étude Loi Montagne en pièce 63.

D. Les zones Agricoles

Les zones agricoles représentent 15356.8 ha dont 77.73% sont des zones A sans contraintes paysagère et écologique pour l’agriculture.

Communes	A	A2	A3	Am	Ap	Apm	Aptvb	Aptvbm	Atvb	Atvbm	total des zones agricoles	% des zones A
Barre	1242,62 ha	0,00 ha	0,59 ha	0,00 ha	3,71 ha	0,00 ha	35,26 ha	0,00 ha	46,26 ha	0,00 ha	1328,44 ha	8,65%
Berlats	461,95 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	80,62 ha	0,00 ha	542,58 ha	3,53%
Escroux	259,41 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	98,10 ha	0,00 ha	357,51 ha	2,33%
Espérausses	514,61 ha	0,00 ha	0,19 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	77,02 ha	0,00 ha	591,82 ha	3,85%
Gijounet	339,92 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	109,89 ha	0,00 ha	449,82 ha	2,93%
Lacaune	2124,77 ha	0,00 ha	7,96 ha	0,00 ha	47,69 ha	0,00 ha	132,33 ha	0,00 ha	467,08 ha	0,00 ha	2779,83 ha	18,10%
Moulin-Mage	1054,85 ha	0,00 ha	0,55 ha	0,00 ha	28,51 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	239,45 ha	0,00 ha	1323,35 ha	8,62%
Murat-sur-Vèbre	3933,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,13 ha	94,86 ha	0,00 ha	52,74 ha	0,00 ha	583,64 ha	0,13 ha	4668,89 ha	30,40%
Nages	401,66 ha	1,88 ha	0,00 ha	4,68 ha	522,07 ha	99,56 ha	334,63 ha	3,26 ha	178,94 ha	0,00 ha	1546,68 ha	10,07%
Senaux	135,57 ha	0,00 ha	0,39 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	23,59 ha	0,00 ha	159,55 ha	1,04%
Viane	1467,70 ha	0,00 ha	0,74 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	139,92 ha	0,00 ha	1608,36 ha	10,47%
TOTAL	11936,46 ha	1,88 ha	10,41 ha	8,81 ha	696,84 ha	99,56 ha	554,96 ha	3,26 ha	2044,52 ha	0,13 ha	15356,82 ha	
% des zones A	77,73%	0,01%	0,07%	0,06%	4,54%	0,65%	3,61%	0,02%	13,31%	0,00%		

30% des zones agricoles sont sur Murat-sur-Vèbre et 18% sur Lacaune.

E. Les zones Naturelles

Les zones naturelles représentent 19882.97 ha dont 62.43% sont des zones N sans contraintes paysagère et écologique.

Communes	N	Nj	NL	NLm	Nm	Np	Npm	Nptvb	Nptvbm	Nt	Ntvb	Ntvbm	total des zones naturelles	% des zones N
Barre	125,34 ha	0,40 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,81 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	38,14 ha	0,00 ha	164,69 ha	0,83%
Berlats	482,56 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	10,87 ha	0,00 ha	493,43 ha	2,48%
Escroux	612,81 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,39 ha	49,08 ha	0,00 ha	0,00 ha	662,28 ha	3,33%
Espérausses	602,53 ha	0,00 ha	0,56 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,35 ha	21,85 ha	0,00 ha	0,00 ha	625,29 ha	3,14%
Gijounet	765,66 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	275,48 ha	0,00 ha	0,00 ha	1041,13 ha	5,24%
Lacaune	3366,38 ha	0,44 ha	9,43 ha	0,00 ha	698,14 ha	0,00 ha	699,42 ha	0,00 ha	0,37 ha	1363,41 ha	0,00 ha	0,00 ha	6137,58 ha	30,87%
Moulin-Mage	91,83 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	77,71 ha	0,00 ha	0,00 ha	169,79 ha	0,85%
Murat-sur-Vèbre	3112,90 ha	0,00 ha	1,37 ha	0,00 ha	43,01 ha	376,36 ha	35,20 ha	46,88 ha	0,00 ha	0,61 ha	1076,02 ha	0,68 ha	4693,02 ha	23,60%
Nages	841,72 ha	0,00 ha	0,01 ha	2,77 ha	13,37 ha	1560,79 ha	554,42 ha	186,74 ha	9,99 ha	0,00 ha	192,17 ha	11,50 ha	3373,47 ha	16,97%
Senaux	290,78 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	20,75 ha	0,00 ha	0,00 ha	311,53 ha	1,57%
Viane	2119,96 ha	0,38 ha	4,40 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	86,01 ha	0,00 ha	0,00 ha	2210,76 ha	11,12%
TOTAL	12412,47 ha	1,22 ha	15,77 ha	2,77 ha	56,38 ha	2636,36 ha	589,61 ha	933,04 ha	9,99 ha	1,72 ha	3211,47 ha	12,17 ha	19882,97 ha	
% des zones N	62,43%	0,01%	0,08%	0,01%	0,28%	13,26%	2,97%	4,69%	0,05%	0,01%	16,15%	0,06%		

30,87 % des zones naturelles sont sur Lacaune.

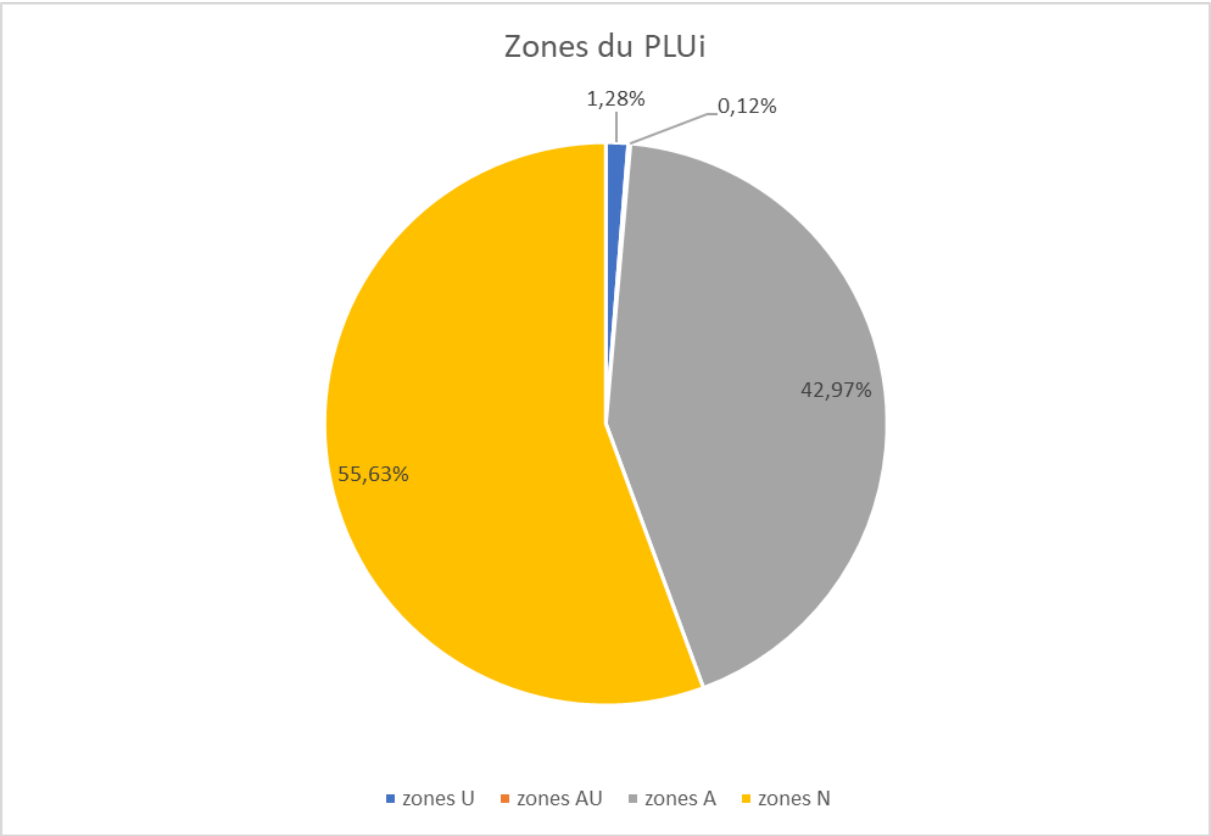
F. Le tableau général des zones

La majorité des zones du territoire sont des zones naturelles (55.6%) puis des zones agricoles (42.9%).

Les zones constructibles représentent seulement 1.4% du territoire.

Communes	total des zones à vocation d'habitat et de villégiature	total des zones à vocation d'activité et d'équipement	total des zones agricoles	total des zones naturelles	total des zones du PLUi	% des zones du PLUi
Barre	15,25 ha	1,07 ha	1328,44 ha	164,69 ha	1509,45 ha	4,22%
Berlats	11,38 ha	1,62 ha	542,58 ha	493,43 ha	1049,01 ha	2,94%
Escroux	2,29 ha	0,00 ha	357,51 ha	662,28 ha	1022,08 ha	2,86%
Espérausses	8,69 ha	0,00 ha	591,82 ha	625,29 ha	1225,80 ha	3,43%
Gijounet	11,49 ha	1,69 ha	449,82 ha	1041,13 ha	1504,14 ha	4,21%
Lacaune	130,81 ha	78,08 ha	2779,83 ha	6137,58 ha	9126,30 ha	25,54%
Moulin-Mage	31,32 ha	0,00 ha	1323,35 ha	169,79 ha	1524,47 ha	4,27%
Murat-sur-Vèbre	57,48 ha	11,69 ha	4668,89 ha	4693,02 ha	9431,08 ha	26,39%
Nages	44,90 ha	41,60 ha	1546,68 ha	3373,47 ha	5006,65 ha	14,01%
Senaux	2,85 ha	0,00 ha	159,55 ha	311,53 ha	473,94 ha	1,33%
Viane	40,69 ha	6,82 ha	1608,36 ha	2210,76 ha	3866,62 ha	10,82%
TOTAL	357,16 ha	142,58 ha	15356,82 ha	19882,97 ha	35739,53 ha	
% des zones du PLUi	1,00%	0,40%	42,97%	55,63%		

Les zones U représentent 1.27% de la superficie du territoire, les zones AU, 0.12%. près de 43% du territoire est voué à l’agriculture et plus de 55% du territoire est classé en espace naturel.



- Les changements apportés permettent :
- ⇒ d’assurer une gestion économe de l’espace,
 - ⇒ de limiter l’étalement urbain
 - ⇒ de préserver le potentiel agricole et pour transmettre aux générations futures un environnement préservé.

XI. RESUME NON TECHNIQUE

A. Contexte de l’étude

Le présent dossier est suivi par la DDT du Tarn. La maîtrise d’ouvrage est assurée par la Communauté de communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc (Président : Daniel VIDAL) qui a mandaté le bureau d’études URBA2D (Gérant : S. Charruyer).

Il présente le projet de PLUi des Monts de Lacaune composé de 11 communes : Barre, Berlats, Escroux, Espérausses, Gijounet, Lacaune, Moulin-Mage, Murat-sur-Vèbre, Nages, Senaux et Viane.

Les communes sont intégrées au PNR HL, et sont soumises à la Loi Montagne.

B. L’état initial de l’environnement

1. Le milieu physique

FORCES	FAIBLESSES
Le secteur des Monts de Lacaune est caractérisé par un climat assez contrasté, où deux influences, méditerranéenne et océanique, se rencontrent. L’humidité et les ressources en eau associées caractérisent ce secteur. La masse d’eau souterraine « FRFG009 : Socle du BV du Tarn secteurs hydro o3-o4 » présente un bon état quantitatif. L’ensemble des cours d’eau du secteur, ainsi que la masse d’eau lac, présentent un bon état chimique. La majorité des masses d’eau (cours d’eau et lac) du secteur présentent un bon état écologique. Les autres présentent un état écologique moyen. Selon l’observation faite sur le terrain, le nombre de sources alimentant certains hameaux est important.	Le secteur des Monts de Lacaune vit une augmentation des températures notable depuis les années 1950, susceptible de modifier de nombreux paramètres. La masse d’eau souterraine FRFG009 présente un mauvais état qualitatif. Les cours d’eau du secteur connaissent des variations de débit importantes au cours d’une même année. L’apport en eau potable dans certains hameaux présente des dysfonctionnements quant à la qualité de cette eau. La présence de plomb et d’arsenic ont été identifiés sur certaines zones de la masse d’eau souterraine.

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont pris en compte l’hydrologie et les incidences du climat.

ENJEU 1 : Garantir la qualité de l’eau et minimiser les sécheresses

- ⇒ **Contribuer à améliorer la qualité des eaux souterraines** en préservant la TVB et la sous-trame bocagère en finesse. ;
- ⇒ **Conserver une trame bocagère limitant les effets asséchant des vents d’été. Le patrimoine culturel, architectural et archéologique**

2. Le milieu naturel

FORCES	FAIBLESSES
Présence d’importantes surfaces boisées : réservoirs de biodiversité	Importantes surfaces de plantations forestières monospécifiques
Agriculture majoritairement extensive et dominée par l’élevage : dominance des prairies de fauche et prairies pâturées	Exploitation forestière importante entraînant des coupes à blanc
Présence fréquente de haies entre et aux abords des parcelles : maintien du réseau bocager	Prairies ponctuellement en cours de fermeture
Réseau hydrographique riche : trame bleue importante	Drainage présent de manière ponctuelle
Diversité d’habitats présents	Faible naturalité du lac de Laouzas
Faible urbanisation	Présence d’un important barrage sur le lac de Laouzas
	Présence ponctuelle de cultures monospécifiques

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont ici pris en compte les zonages écologiques règlementaires et de gestion, les zones humides, la Trame Verte et Bleue, sa sous-trame, les habitats naturels identifiés à enjeux moyen à fort...

ENJEU 2 : Soigner la qualité écologique du territoire

- ⇒ **Protéger et consolider la TVB** : secteurs de prairies bocagères, de prairies humides, de boisements naturels et semi-naturels, berges du lac...
- ⇒ **Enrichir la biodiversité dans les secteurs anthropisés** : lisières, entrées de ville, biodiversité ordinaire...

3. La qualité des paysages et du patrimoine

ATOUTS	DYSFONCTIONNEMENTS
Tissu urbain et bâti : Grande qualité du patrimoine bâti, urbain, naturel et rural (châteaux, patrimoine lié à l’industrie textile, à la charcuterie, aux thermes, génie de l’eau, vestiges et leurs tracés, hameaux, écarts). Réseau viaire et espaces publics : Grande qualité de nombreuses voies (gabarit, accompagnement par des végétaux. Projet de liaisons douces sur Lacause. Vues panoramiques sur les paysages depuis les points hauts et les secteurs dégagés (lignes de crêtes, vallée de la Caunaise...). Eléments du patrimoine : Patrimoine présent encore mystérieux (statues-menhir). Meilleure connaissance de ces patrimoines en cours (inventaire, recherche...). Patrimoine immatériel : les animaux d’élevage, la ressource en eau potable et minérale, les savoir-faire et les produits associés (laine des brebis de Lacause, lait et fromage de brebis sous AOC Roquefort, cochon et mets de transformation, eau du Mont Roucous, IGP Salaisons,...). Eau de montagne apparaissant sous de nombreuses formes (sources captées et ouvragées, puits et lavoirs...). Petit patrimoine associé aux hameaux (fours collectifs, canaux, lavoirs, abreuvoirs...). Patrimoine cultuel sous forme de croix chapelles et églises omniprésent (marques du protestantisme et du catholicisme). Patrimoine végétal existant (dans certains parcs urbains, le long des routes, dans les champs...). Paysages forestiers et bocagers : Présence de grands ensembles naturels et ruraux : forêts mixtes sauvages, plaines et collines bocagères. Filière bois récente. Eoliennes : Animation et évènement assez spectaculaire au sein des vastes clairières (Nord-Est de l’intercommunalité).	Tissu urbain et bâti : Habitat récent (depuis les années 1960 environ) trop diffus, générant un étalement urbain parfois important et peu structuré, au détriment des paysages et du cadre de vie des habitants. Absence de constructions bois pourtant significatives en secteur boisé de montagne Hangars industriels et agricoles, grandes et moyennes surfaces commerciales rarement intégrés. Enduits blancs tristes dans ce secteur montagnard où le ciel est souvent gris. Abandon partiel de certaines anciennes maisons en secteur rural, et déprise industrielle sur certains secteurs. Réseau viaire et espaces publics : Traitement trop routier de certaines entrées de ville. Espaces publics parfois absents des nouveaux quartiers. Liaisons douces encore peu nombreuses dans les secteurs habités, et entre eux. Vétusté de certains cœurs de hameaux dans les secteurs isolés (bâtisses abandonnées, petits ouvrages liés à l’eau, seuils des maisons, chaussée, patrimoine végétal). Eléments du patrimoine : Certains ouvrages sont encore vétustes (sources captées, canaux...). Patrimoine arboré encore timide et pas assez emblématique des secteurs (cœurs de villages, routes paysagères arborées ponctuellement, arbres emblématiques sur certains secteurs peu visibles...). Paysages forestiers et bocagers : Vivent des mutations visibles depuis plusieurs des lieux de traversée et d’habitation, parfois non intégrées : coupes forestières à blanc, haies bocagères rasées par endroits. Les forêts sont sujettes à certains conflits d’usage soulignés par le Parc. Eoliennes : Provoquent des polémiques d’acceptation. En trop grand nombre, elles risqueraient de dénaturer certains secteurs. Ceci est vérifié dans la partie « Effet des

Carrières : Révélatrices d’un dynamisme économique pouvant être positivement perçu. Valorisation touristique : Potentiel touristique mis en valeur (piscine thermale de Lacause, Centre de Bien-Etre ouverte dès l’été 2017, sentiers thématiques et balisés, dont le Chemin du Petit train, mets locaux, musées, centres d’interprétations de Murat-sur-Vèbre, à Rieu-Montagné, berges du Lac de Laouzas...). Arbres remarquables déclinés sous de nombreuses thématiques (chêne et hêtre identitaires, platanes ornementaux, buis en topiaire, palette montagnarde spontanée riche...). Traitement des pentes en terrasses par les anciens de qualité. Ouvrages en partie restaurés. Nombreux chemins de randonnée, balisés, référencés sur les cartes touristiques.	impacts cumulés » de chaque projet d’éoliennes, sous contrôle des services de l’état et du Parc. Carrières : Peuvent être connotées trop industrielles et négativement perçues. Leurs abords sont parfois très décapés. Valorisation touristique : Sites remarquables encore peu valorisés : Tour du Lac de Laouzas, belvédères au détour d’un chemin ou d’une route ouvrant sur les paysages, ensembles paysagers remarquables (Puech de Canac, Pic de Montalet, Vallées de la Vèbre et du Viau auxquelles se rajoute celle de la Caunaise...). Arbres emblématiques par bourg encore peu visibles. Pédagogie absente <i>in situ</i> sur le sujet des milieux naturels dont la diversité forestière et les techniques d’exploitation (économie locale).
---	---

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont pris en compte les grands paysages et les éléments patrimoniaux plus ponctuels.

ENJEU 3 : Valoriser les paysages et les éléments du patrimoine

- **Accompagner le développement des tissus urbains** en harmonie avec l’existant (trame urbaine, trame viaire, haies bocagères, qualité des lisières de propriétés, qualité des teintes...) ;
- **Mettre en scène les paysages perçus depuis les chemins et les routes** en soignant les entrées de ville, les belvédères, la qualité des chemins ;
- **Protéger des éléments patrimoniaux** bâtis ou végétaux (au titre du code L151-29) ;
- **Accompagner et maîtriser le développement des énergies renouvelables** raisonnablement en faveur de la qualité des paysages ;
- **Favoriser la rénovation urbaine** ; patrimoine de qualité.

4. Les ressources naturelles

FORCES	FAIBLESSES
Le territoire des Monts de Lacaune dispose de nombreux boisements qui offrent l’opportunité de développer la filière bois dans le secteur. De plus, un projet de chaufferie aux déchets de bois est en cours d’élaboration sur la commune de Lacaune. La production d’énergies renouvelables est particulièrement développée, à l’image de l’hydroélectricité et de l’éolien. Le secteur des Monts de Lacaune dispose d’eaux thermales à Lacaune, ainsi que de sites de prélèvement d’eau naturelle de la source du Mont-Roucous, situés également à Lacaune. Le secteur des Monts de Lacaune dispose d’un lac à forte attractivité touristique.	Certains secteurs (mazades) sont gérés sans plan clairement identifié. De nombreux captages d’eau souterraine et superficielle sont recensés sur le secteur des Monts de Lacaune. Le Schéma Départemental des Carrières du Tarn contraint fortement le développement des activités extractrices. Contrainte du couloir militaire sur zones propices à l’énergie éolienne Peu de photovoltaïque sur les hangars agricoles

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont ici particulièrement prises en compte les énergies renouvelables et la ressource en eau.

ENJEU 4 : Accompagner l’exploitation des ressources naturelles

- **Prendre en compte les gisements** dans les zonages propices à exploitation, sans endommager les paysages les plus emblématiques ;
- **Conjuguer exploitation forestière et découverte des paysages** ;
- **Intégrer le photovoltaïque** dans les toitures ;
- **Respecter le rôle indispensable pour la qualité des eaux** des zones humides et des bocages.

5. Les risques, nuisances et autres servitudes

FORCES	FAIBLESSES
Le secteur des Monts de Lacaune n’est pas concerné par le risque sismique. Les communes ne sont pas concernées par le risque industriel. La qualité de l’air dans le secteur des Monts de Lacaune est bonne à l’exception de l’ozone. La pollution lumineuse ne concerne pas les communes des Monts de Lacaune. Les nuisances sonores peuvent être générées par différentes sources sur tout le territoire mais n’occasionnent pas de gêne. Les nuisances visuelles ne concernent pas les communes.	Les Arrêtés de Catastrophe Naturelle pris sur les communes des Monts de Lacaune montrent un risque plutôt lié aux inondations et coulées de boues. Les communes des Monts de Lacaune sont concernées deux Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) : • Inondation bassin Agout Amont ; • Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles La commune de Murat-sur-Vèbre est concernée par l’aléa inondation par remontée de nappe depuis les sédiments. Les communes d’Espérausses, Berlats, Lacaune, Nages, Moulin-Mage, Barre et Murat-sur-Vèbre sont concernées par l’aléa inondation par remontée de nappe par le socle. L’ensemble des communes est concerné par l’aléa retrait/gonflement des argiles. Six mouvements de terrain ont été recensés sur le secteur des Monts de Lacaune. De nombreuses cavités souterraines sillonnent le territoire intercommunal. 9 communes sur 11 sont concernées par le risque feu de forêt. L’ensemble des communes est concerné par le risque tempête. Une partie de la commune de Nages est concernée par le risque de rupture du barrage de Laouzas. L’ensemble des communes est concerné par le risque de transport de matières dangereuses. De nombreux sites sont susceptibles de polluer les sols des communes des Monts de Lacaune. Cependant des mesures évitant ces pollutions sont obligatoirement mises en place par les établissements.

Les enjeux s’appuient sur les qualités et les dysfonctionnements observés par l’étude des bases de données actualisées, et des constats ayant été possibles sur le terrain.

Ces enjeux sont exprimés en fonction de leur traductibilité dans les zonages, les règlements et les OAP.

Sont ici particulièrement pris en compte les risques liés aux inondations, coulées de boues, retrait et gonflement d’argiles

ENJEU 5 : Choisir une urbanisation raisonnée, à l’abri des secteurs à risque

- **Conjuguer secteurs d’habitations et secteurs à aléa faible à nul de risques**
- **Accompagner par des mesures techniques liées aux modes de construction** les futures constructions en secteur à risque faible (vide sanitaire, conseils techniques spécifiques...)

C. Le projet de PLUi

1. Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD)

a) La politique d’aménagement

Volet habitat

Développer prioritairement l’urbanisation sur le pôle Lacaune

- *Organiser le développement urbain par des opérations d’aménagement d’ensemble.*
- *Rendre le centre-ville plus attractif par des opérations de renouvellement urbain et d’aménagement ...*

Conforter le développement des pôles secondaire de Murat-sur-Vèbre et de Viane

- *Maitriser le développement à proximité des équipements en privilégiant la continuité avec l’urbanisation existante*
- *Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...et résorber la vacance sur les centres anciens*

Favoriser la diversité de l’offre en logement (taille, vocation intergénérationnelle et sociale...) en particulier sur Lacaune, Viane et Murat

Permettre un développement maîtrisé des villages en améliorant la forme urbaine en favorisant la continuité du bâti

- *Permettre l’extension limitée des villages et des principaux hameaux afin d’améliorer la forme urbaine*
- *Densifier les espaces urbanisés en fonction des contraintes topographiques...*

Développer de manière limitée les hameaux les mieux équipés en prenant en compte le contexte agricole et environnemental

Permettre le remplissage des « dents-creuses » dans les hameaux les plus proches des équipements et sans contrainte agricole et environnementale

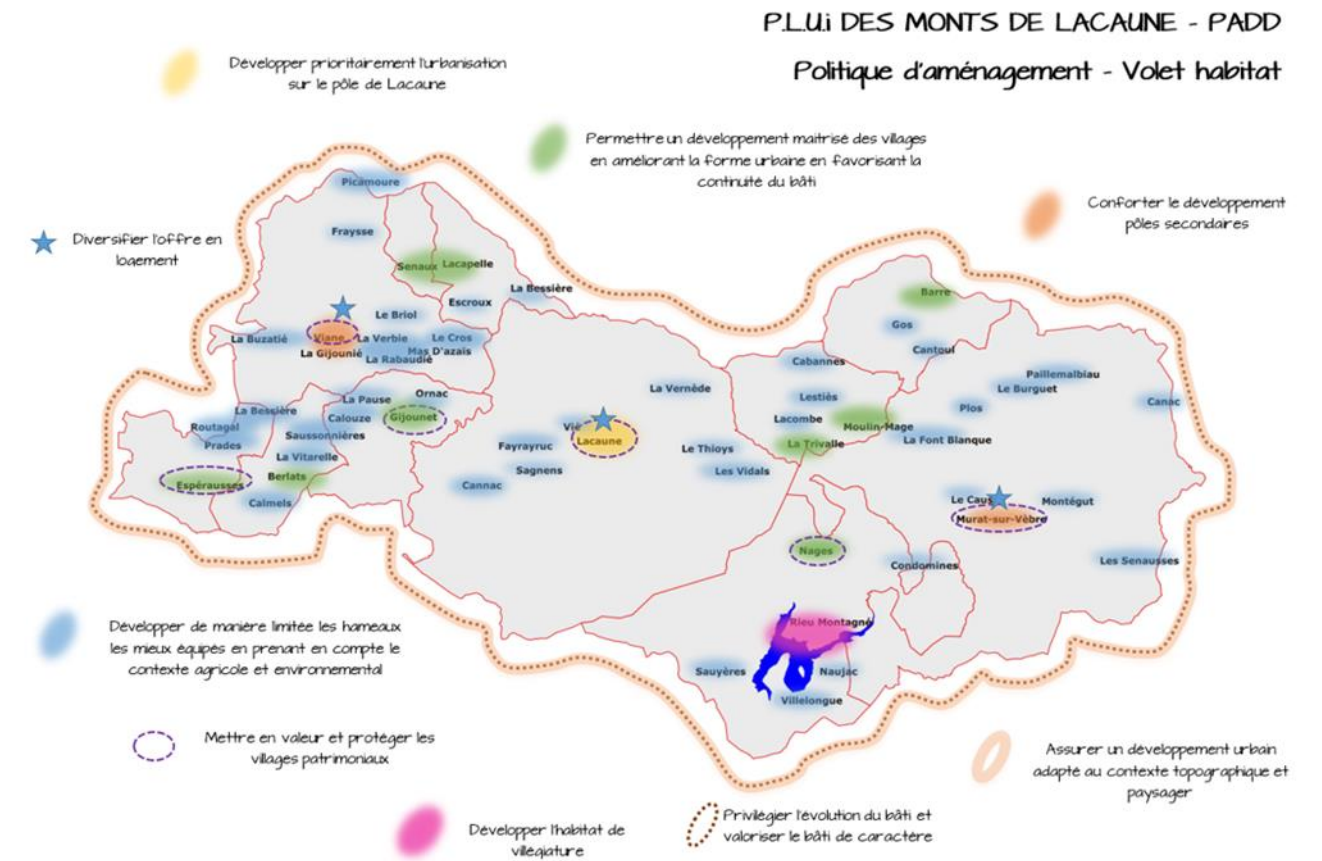
Privilégier l’évolution du bâti et valoriser le bâti de caractère

- *Permettre l’extension limitée des habitations et des annexes en zone agricole et naturelle*
- *Permettre le changement de destination des anciens bâtiments d’origine agricoles (grange, bergerie, étable...)*

Assurer un développement urbain adapté aux contextes topographique, architectural et paysager

Mettre en valeur et protéger les villages patrimoniaux (Gijounet, Espérausses, Viane, Nages et Murat)

Développer l’habitat de villégiature sur le secteur de Rieumontagné



Volet activité économique et touristique

Permettre le développement des activités industrielles et du tertiaire

- *Développer l’activité économique industrielle prioritairement sur les zones d’activités de Lacaune (Bel-Air et ZAE de Merly).*
- *Conforter les activités existantes et développer les filières (bois, agroalimentaire...) sur l’ensemble du territoire.*

Permettre l’exploitation des ressources naturelles

- *Permettre l’exploitation des eaux de source principalement sur les communes de Nages et de Lacaune.*
- *Poursuivre l’exploitation des carrières et en assurer leur reconversion.*

Assurer la reconversion des friches industrielles identifiées sur les communes de Lacaune, Nages, Moulin-Mage et Viane

Développer l’activité artisanale prioritairement dans les pôles secondaires (Viane et Murat)

Assurer l’intégration des bâtiments et zones d’activités sur l’ensemble du territoire

Soutenir le développement du tourisme industriel autour de la fabrication de charcuterie et du fromage

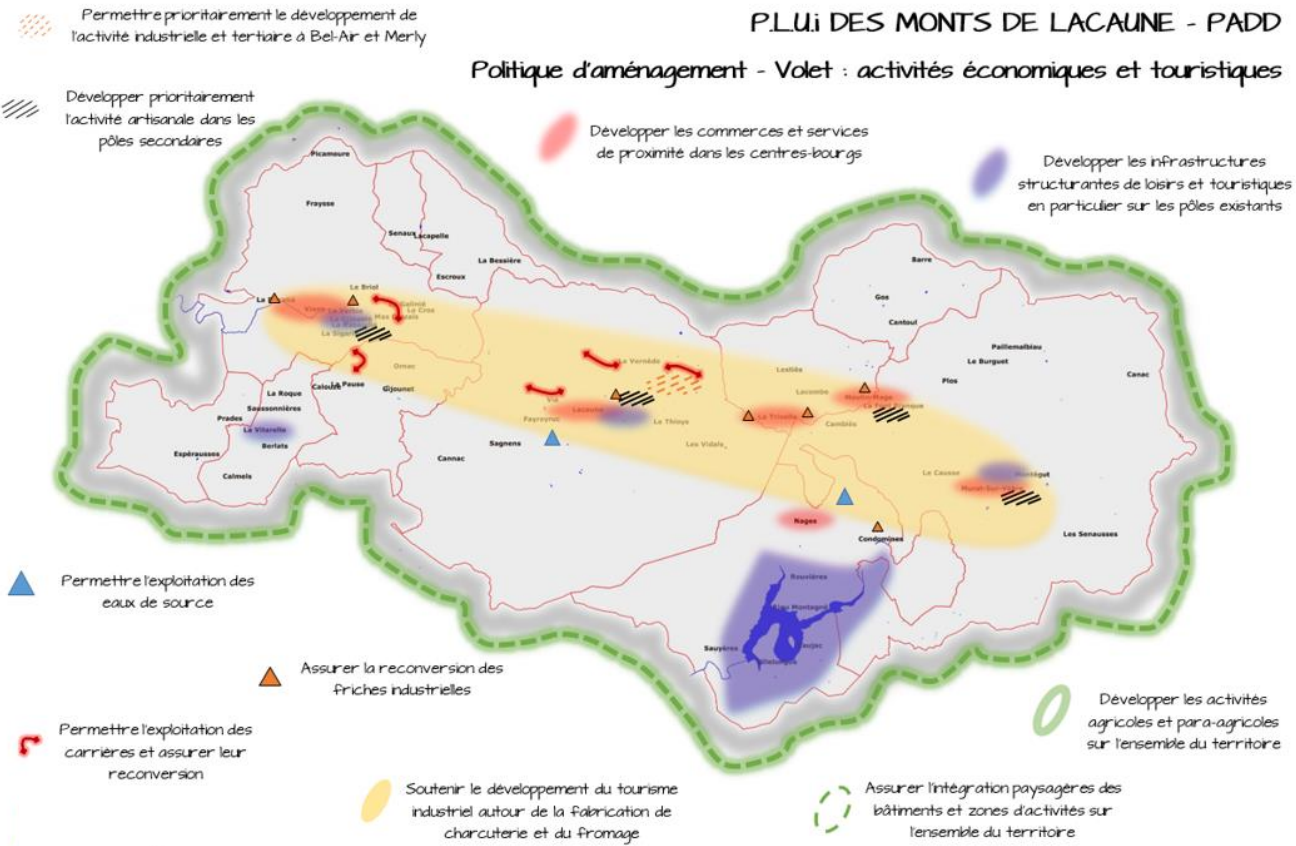
Développer les activités agricoles et para agricoles sur l’ensemble du territoire

- *Permettre le développement de l’activité agricole et de l’élevage en particulier.*
- *Soutenir la vente directe, les productions spécialisées, l’agrotourisme, les circuits courts...*

Développer les infrastructures touristiques structurantes (UTN) et de loisirs en veillant à leur insertion dans le site.

- *Privilégier l’implantation d’équipements sportifs et d’espaces de loisirs en particulier aux abords du lac du Laouzas (Nages) et à Lacaune.*
- *Conforter le développement touristique par le maillage des chemins de randonnées (pédestre, cycle, équitation...).*
- *Soutenir la diversification des structures de restauration et d’hébergement.*

Développer les commerces, services de proximité et activités compatibles avec l’habitat, en priorité dans les centres-bourgs de Viane, Lacaune, Nages, Moulin-Mage et de Murat



b) La politique d'urbanisme

Assurer une croissance démographique à 0,43 % par an soit 226 habitants supplémentaires sur 10 ans

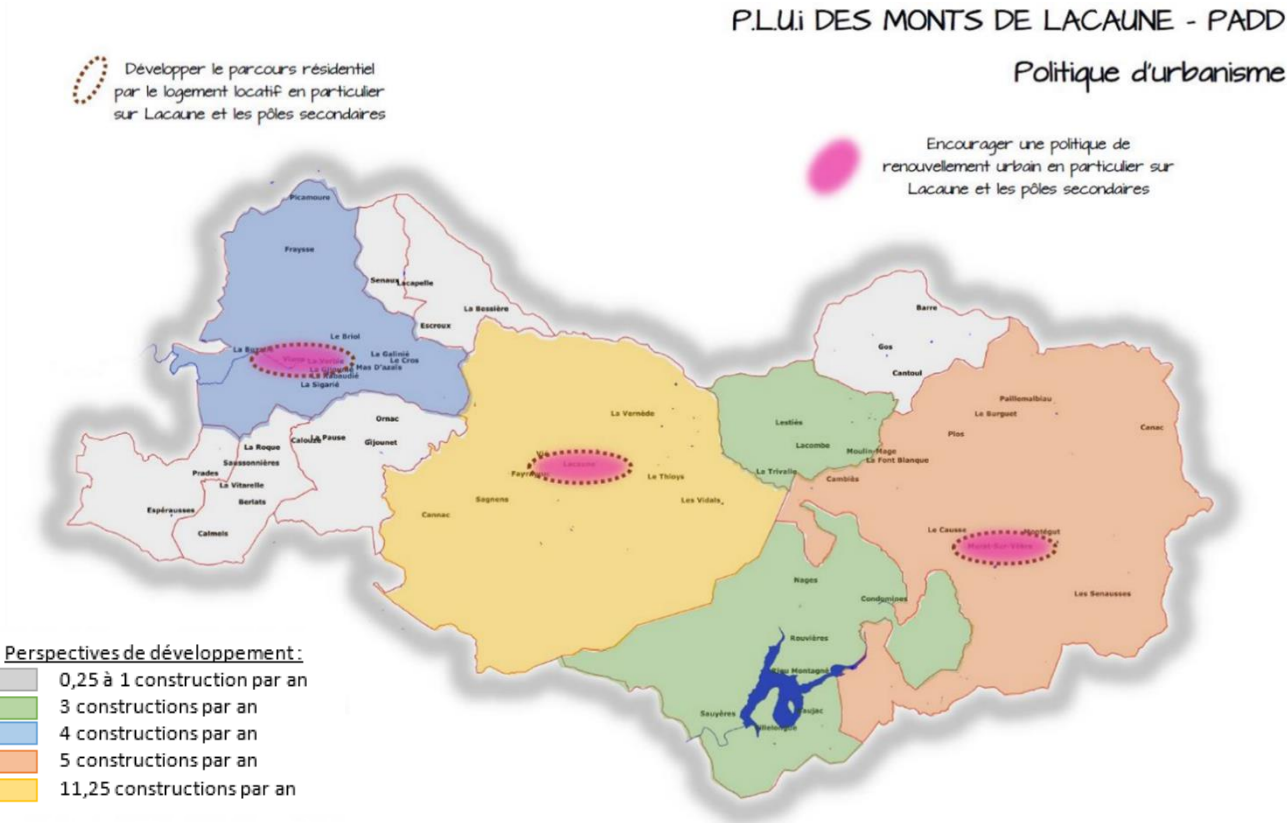
30 logements par an plus 4 logements par l'évolution du bâti (changements de destination et réhabilitations des logements vacants)

=> Surface constructible de 35 ha sur les 10 prochaines années hors rétention foncière soit 50 ha en prenant en compte la rétention foncière

Prévisions démographiques

	2022	accueil de population	2032
Barre	207	9	216
Berlats	104	4	108
Escroux	47	2	49
Espérausses	173	8	181
Gijounet	131	6	137
Lacaune	2478	107	2585
Moulin-Mage	318	14	332
Murat-sur-Vèbre	859	37	896
Nages	339	15	354
Senaux	34	1	35
Viane	530	23	553
TOTAL CC ML	5220	226	5446

Développer la mixité sociale



- Développer le parcours résidentiel par la création de logements locatifs (T2, T3) pour favoriser l'arrivée des populations jeunes en particulier sur Lacaune et les pôles secondaires,
- Maîtriser l'accueil de villégiature principalement sur Rieumontagné (soit environ 30 logements) et en réhabilitation du bâti ancien.

Engager une politique de renouvellement urbain sur Lacaune et les pôles secondaires

- Rendre plus attractifs les centres bourgs par la démolition de bâtisses dégradées ou inadaptées afin d'aménager des espaces de stationnement, des liaisons piétonnes et voies d'accès, espaces verts et de jardins.

Traduction par commune :

Surfaces moyennes des parcelles

- Lacaune : 1000 m²/logement
- Les communes pôles : 1200 m²/logement
- Communes rurales de montagne : 1500 m²/logement

Coefficient de rétention foncière

- Communes rurales de montagne : coefficient de rétention 1,6
- Autres communes : coefficient de rétention 1,5

COMMUNES	Surfaces des parcelles (m ²)	Coef. de rétention foncière	Surface avec rétention	Surface réellement consommée
Barre	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Berlats	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Escroux	1 500	1,5	0,56 ha	0,4 ha
Espérausses	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Gijounet	1 500	1,5	1,69 ha	1,1 ha
Lacaune	1 000	1,4	14,00 ha	10,0 ha
Moulin-Mage	1 200	1,4	5,04 ha	3,6 ha
Murat-sur-Vèbre	1 200	1,4	9,24 ha	6,6 ha
Nages	1 200	1,4	6,72 ha	4,8 ha
Senaux	1 500	1,5	0,56 ha	0,4 ha
Viane	1 200	1,4	6,72 ha	4,8 ha
SURFACES DESTINÉES A L'URBANISATION EN HECTARE			50 ha	35 ha

COMMUNES	Nb. Logements	réhabilitation et changements de destination
Barre	1,00	0,25
Berlats	0,75	0,25
Escroux	0,25	0,00
Espérausses	0,75	0,25
Gijounet	0,75	0,25
Lacaune	11,25	1,25
Moulin-Mage	3,00	0,25
Murat-sur-Vèbre	5,00	0,75
Nages	3,00	0,25
Senaux	0,25	0,00
Viane	4,00	0,50
TOTAL Monts de Lacaune	30,0	4,0

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d’espace :

Production de logement dans le bâti existant

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
122 logements vacants en 2014 et 50 logements réhabilités en 10 ans	20 logements à créer en résidence principale par le changement de destination et 20 par la résorption des logements vacants	Economie de 4,8 ha de surface (40 logements x 1200 m²).

Production de logement par densification des espaces déjà bâtis

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
24,5 ha en BIMBY sont libres de construction dans les documents d’urbanisme actuels (nécessite un redécoupage parcellaire)	10 logements devraient se construire en BIMBY sans impact sur l’activité agricole	Economie de 1,20 ha de surface agricole (10 logements x 1200m²).

Réduction des surfaces constructibles

Surfaces constructibles dans les documents d’urbanisme	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
261 ha constructibles dont 237 ha pour l’habitat en extension et 24 ha en densification et 39 ha pour l’activité et les équipements	50 ha de surfaces permettant de développer l’habitat et 30 ha de surfaces permettant de développer l’activité et les équipements	Réduction de 210 ha de surfaces pour l’habitat et 9 ha pour l’activité et les équipements

Maîtrise de la consommation d’espace pour la création de logement neuf

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
22 ha consommés pour 107 logements neufs	35 ha pour 300 logements neufs (300x 1200m²),	Augmentation de 13 ha de surfaces sur 10 ans avec 200 logements créés en plus

Réduction de la taille moyenne des terrains constructibles

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
La moyenne des parcelles construites était de 2200 m² par logement	Passer à une consommation moyenne de 1200 m² par logement	Réduire la taille des parcelles constructibles de 1000 m² par logement

Gestion des activités économiques et les équipements publics

Analyse sur les 10 dernières années	Projet pour les 10 prochaines années	Objectifs chiffrés
Les entreprises qui se sont installées ont consommé 18 ha. Les équipements publics ont consommé 12 ha.	Développer la zone d’activité du Merly et de Bel air Développer deux pôles d’activité artisanal sur Murat Permettre l’extension des autres activités Développer les activités touristiques et de loisirs	20 ha de zone d’activité artisanale et industrielle à aménager, 10 ha nécessaires aux activités touristiques et de loisirs.

Aménager les espaces publics et sécuriser les déplacements

- Renforcer et sécuriser les liaisons douces inter-quartier.
- Créer des espaces de stationnement permettant de répondre aux besoins de redynamisation de l’habitat ancien et des commerces, équipements et services.
- Renforcer les liens piétons entre les équipements, commerces, services, l’habitat et les arrêts de bus.

Sécuriser et aménager les entrées de villes

- Identifier les entrées de villes par le traitement des abords de la voirie adapté au contexte de chaque village.
- Stopper le développement linéaire de l’urbanisation

Volet réseaux et transport

Maîtriser les investissements en terme de réseaux sur l’ensemble du territoire

Prendre en compte les infrastructures routières dans le développement de l’urbanisation

- Limitier le développement le long des voies de faible gabarit.
- Adapter le recul des constructions aux abords des voies structurantes (RD) et en particulier des RD 622, 607 et 52.
- Favoriser les connexions entre les quartiers et aménager les entrées de ville et village et les déplacements doux.
- Prévoir des aménagements de sécurité routière sur les zones à risque.
- Créer une aire de covoiturage au Col de la Bassine
- Renforcer les installations de borne de recharge des véhicules électriques prioritairement sur Lacaune et les pôles secondaires.

Renforcer l’utilisation des transports collectifs et en particulier le transport à la demande sur l’ensemble du territoire

- Encourager l’utilisation du service de transport à la demande afin d’améliorer la mobilité des personnes âgées, en situation de handicap et des jeunes
- Développer l’urbanisation en priorité sur les communes desservies par les transports en commun.

c) La politique d’équipement

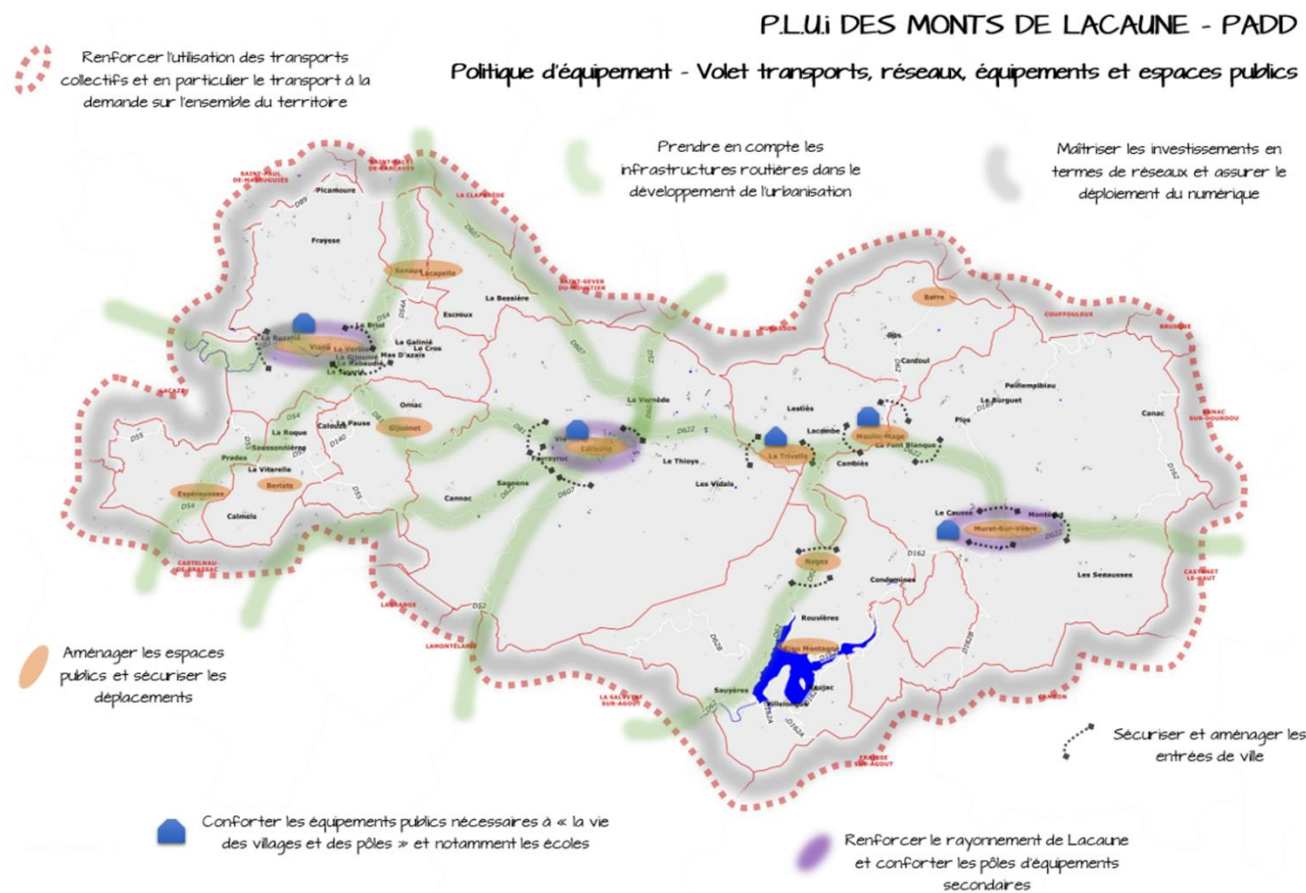
Volet équipements et espaces publics

Renforcer le rayonnement de Lacaune et conforter les pôles d’équipements secondaires

- Privilégier les équipements structurants et hébergements touristiques en particulier sur Lacaune, (centre-culturel, cinéma, médiathèque, projets innovants...)
- Développer les équipements de santé et les équipements de proximité sur Lacaune, Viane et Murat-sur-Vèbre

Conforter les équipements publics notamment scolaires, nécessaires à la « vie des villages et des pôles »

- Pérenniser les structures scolaires afin de conserver une qualité d’enseignement et maintenir l’attractivité et la vie des villages.
- Permettre l’extension et l’implantation d’équipements de proximité (salle des fêtes, associative, aires de jeux, cimetières...)



d) La politique de qualité des paysages

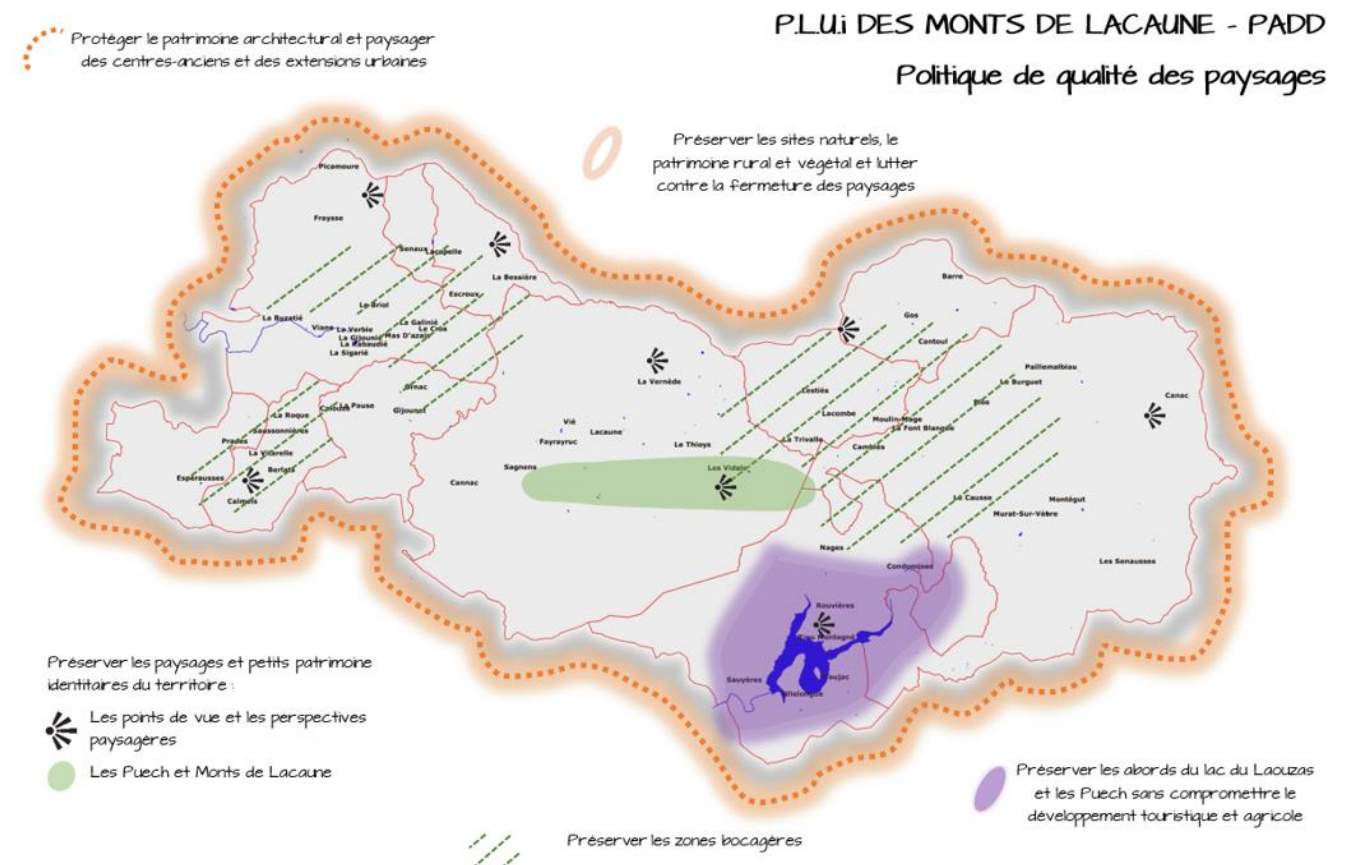
Préserver le patrimoine architectural et paysagers des centres-anciens et des extensions urbaines

- Favoriser l'intégration des constructions par des règles d'implantation, de volume, de matériaux et de traitement des abords. Le Charte Architecturale et Paysagère du Parc servira de base à l'établissement du règlement.
- Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation qui permettront de garantir une qualité paysagère des extensions urbaines

Préserver les sites naturels et le patrimoine rural et végétal emblématique

- Préserver les paysages naturels sur les Monts de Lacauze et mettre en valeur le patrimoine associé (statues-menhir...) par un maillage des chemins de randonnée
- Protéger le patrimoine vernaculaire (puits, moulins, fontaines, lavoirs, croix, chapelles et bâtiments de caractère identifiés...),
- Protéger les arbres remarquables, et pérenniser les alignements d'arbres, les haies et les bosquets aux abords des zones urbanisées.
- Préserver les points de vue et les perspectives paysagères identitaires
- Maintenir ou restaurer les points de vue sur les paysages lointains en particulier aux abords des routes départementales et créer des fenêtres sur les grands paysages.
- Conserver les silhouettes des villages et hameaux.
- Préserver les abords du Lac Laouzas et les Puech sans compromettre le développement touristique et agricole
- Protéger les pics et Puech identitaires des monts de Lacauze

- Protéger de l'éolien les abords du Laouzas
- Préserver les zones bocagères et lutter contre la fermeture des paysages
- Maintenir l'activité agricole et le pastoralisme
- Assurer la préservation des systèmes bocagers



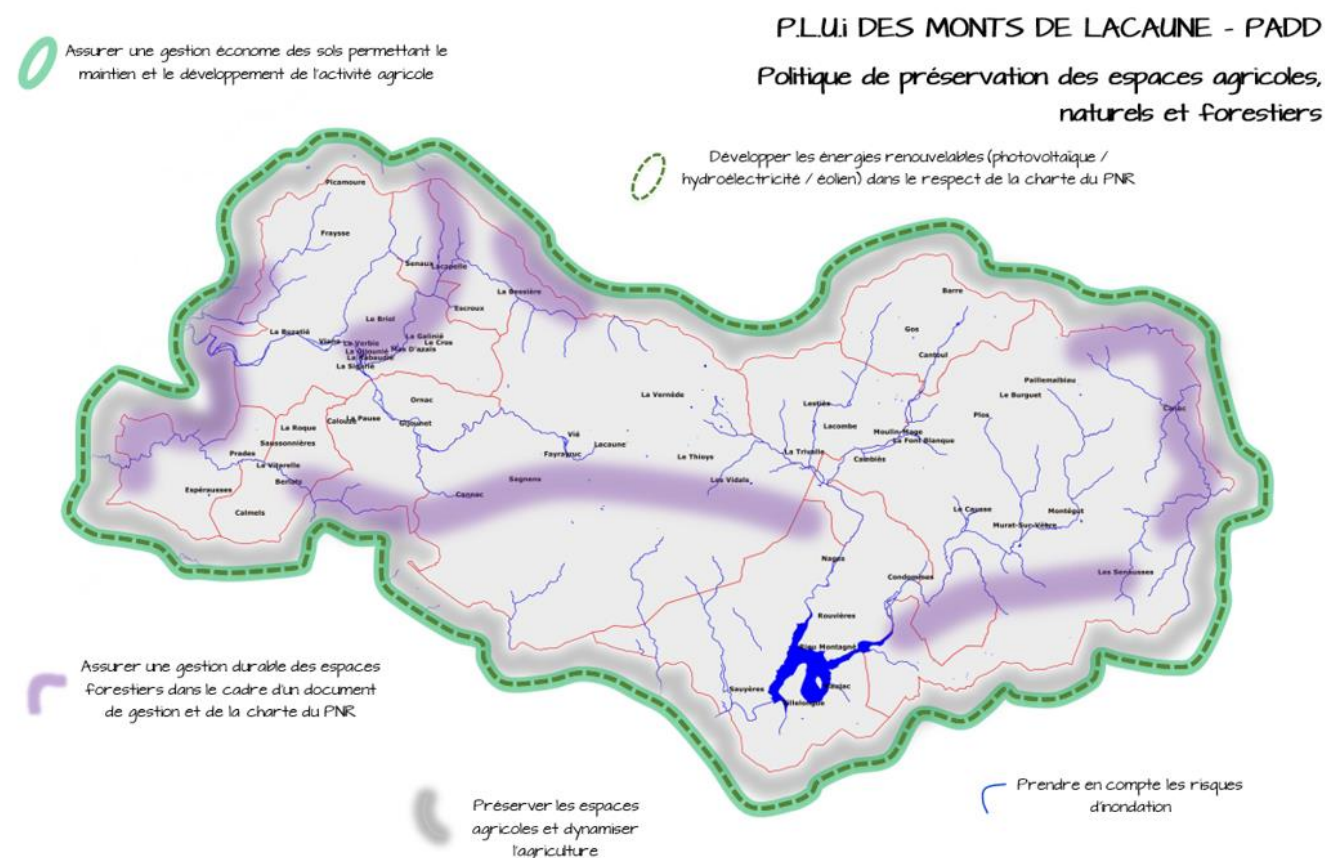
e) *La politique de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers*

- *Assurer une gestion économe des sols permettant le maintien et le développement de l'activité agricole*
- *Mise en place d'orientations d'aménagement en matière de densité adaptées aux trames urbaines.*
- *Préserver les espaces agricoles et dynamiser l'agriculture*
- *Prendre en compte les contraintes agricoles (réciprocité...) dans les perspectives de développement urbain.*
- *Conserver une zone tampon entre l'urbanisation et les espaces et structures agricoles afin de limiter les conflits d'usages.*
- *Prendre en compte les risques naturels*
- *Prise en compte du risque d'inondation dans la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents.*

Assurer une gestion durable des espaces forestiers dans le cadre de la charte du PNR

- Protéger les boisements naturels aux abords des espaces urbanisés afin de limiter les risques d'érosion sur les versants abrupts.

Développer les énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, photovoltaïque...) dans le respect des enjeux du PNR



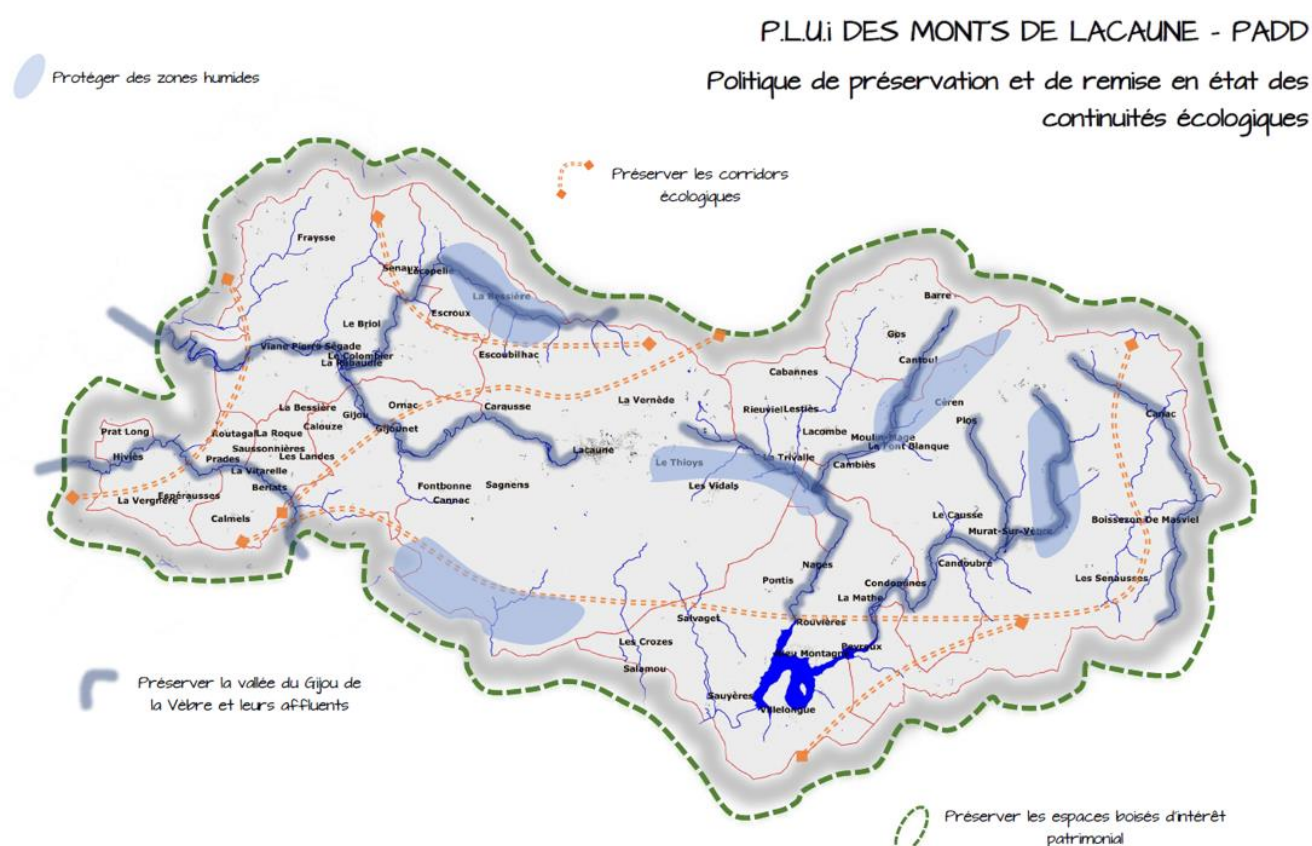
f) *La politique de préservation et de remise en état des continuités écologiques*

Préserver les corridors écologiques et les Trames Vertes et Bleues

- *Préserver les abords des cours d'eau.*
- *Préserver les espaces boisés d'intérêt patrimonial (feuillus).*
- *Préserver les zones humides identifiées.*

Préserver la vallée du Gijou, de la Vèbre et de leurs affluents

- *Préserver les ripisylves de l'ensemble des cours d'eau et les prairies humides.*



2. Le Projet de PLUi

a) Les documents graphiques

La délimitation des zones U1, U2, U3 et U4

Les surfaces libres classées en zones U1, U2 et U3 sont équipées en termes de réseaux et leur remplissage au coup par coup, sans opération d'ensemble, permet de limiter les investissements en matière de voies et de réseaux. Ces parcelles ont un accès sur les voies en place et les réseaux d'eau, d'électricité passent au droit de la parcelle. Les surfaces libres identifiées sont des espaces de densification.

La zone U1 englobe les constructions du village ancien ainsi que les bâtiments volumineux constitués par l'école, la mairie, la salle des fêtes, les commerces et services ainsi que les constructions implantées en alignement de la voie ou en limite séparative dans le but de permettre une implantation du bâti conforme au contexte originel du centre ancien.

Le secteur U1a reprend le centre historique de Lacaune.

Le secteur U1s reprend l'emprise de la maison de retraite et de santé de Lacaune.

La zone U2 englobe les constructions en grande partie raccordées à l'assainissement collectif sous une forme exclusivement pavillonnaire. Il s'agit des extensions urbaines des bourgs et villages.

Le secteur U2r reprend les projets de maison partagées et de résidence de retraite de Nages et Murat-sur-Vèbre

La zone U3 est mise en place sur les hameaux et les secteurs d'habitat diffus du fait de leur composition et de leur taille s'agissant de groupes de constructions plus ou moins denses (plus de 5 habitations groupées existants).

La zone U4 intègre les constructions de résidences secondaires du village de Rieumontagné

La délimitation des zones AU1, AU2 et AU4

Les zones AU1 sont de grande taille et leur constructibilité sera subordonnée à une opération d'aménagement d'ensemble. Ceci permet d'assurer une gestion économe de l'espace et d'optimiser les réseaux et équipements à apporter. Les conditions d'aménagement sont définies dans les OAP.

Les zones AU2 sont définies sur des parcelles desservies par les réseaux dont les équipements (branchements) peuvent être réalisés au fur et à mesure de l'urbanisation de la zone. Les conditions d'aménagement sont définies dans les OAP. La densité prévue permet d'assurer une gestion économe des sols. Lorsque qu'un terrain situé dans l'enveloppe urbaine d'un village ou hameau fait plus de 2000 m², celui-ci a été classée en zone AU2 pour qu'une division foncière soit réalisée ou que le terrain accueille plusieurs habitations.

La zone AU4 assure un développement maîtrisé de résidences secondaires du village de Rieumontagné

La délimitation des zones UX, UC et UL

Les zones sont délimitées en fonction de la nature des activités.

La zone d'activité intercommunale de Lacaune est classée en zone UX ainsi que les activités industrielles implantées aux abords de l'urbanisation existante. Les zones UX accueillent des activités industrielles, artisanales commerciales et de services.

Les activités artisanales présentes aux abords de l'urbanisation existante sont classées en zone UC. Les zones UC accueillent des activités artisanales, commerciales et de services.

Les zones UL englobent les activités et équipements de loisirs en place (hébergement, équipements sportifs et culturels).

La délimitation des zones AUL et AULO

Les zones AUL sont contiguës aux zones UL en place ce qui permet de développer les structures d'hébergement touristique ainsi que les équipements sportifs. Ces secteurs sont considérés comme des UTN car ils permettent la création de plus de 500 m² de surface de plancher.

Les zones AULO permettent un développement à plus long terme des UTN.

Le territoire comporte 2 Unités Touristiques Nouvelles structurantes (plus de 5 ha) sur Nages et 7 UTN locales de plus petite taille.

Les UTN sont concernées par des OAP figurant en pièce 4 du dossier de PLUi et assurent l'intégration paysager des projets.

La délimitation de la zone AUX et AUX0

La zone AUX de Bel air à Lacaune est située en continuité de la zone d'activité de Lacaune Cette zone a reçu un avis favorable de la CDNPS en application de la Loi Montagne (dossier en pièce 63).

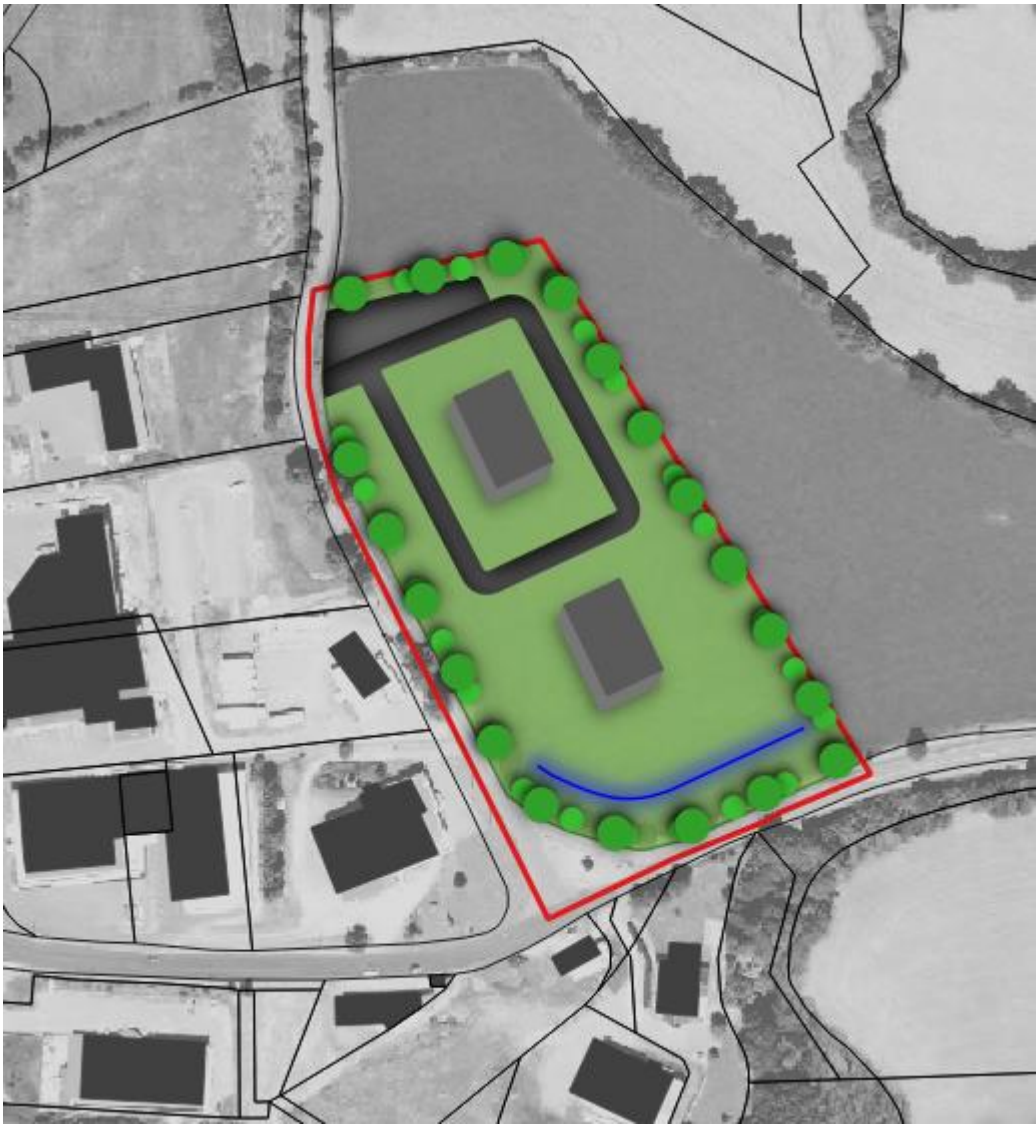
Le développement économique est un enjeu majeur pour le territoire et le choix des sites de développement répond aux critères suivants :

- Proximité des grands axes de communications (RD622).
- Complémentarité entre les zones en termes de destination des constructions et d'activités.

Le projet de développement économique de l'intercommunalité repose sur 5 piliers :

- L'agro-alimentaire (salaisons, laiterie)
- L'industrie du bois
- L'activité agricole
- L'activité touristique
- L'activité artisanale et commerciale

Schéma d'aménagement de la zone AUX de Bel air :



La communauté de communes dispose d'une ZA à Merly (Lacaune), mais son développement est limité par la disponibilité foncière. La partie Sud présente un accès à aménager afin de sécuriser l'implantation de nouvelles activités.

Schéma d'aménagement de la zone AUX0 du Merly:



La justification du projet et des limites de la zone figure en annexe pièce 63 de l'étude Loi Montagne.

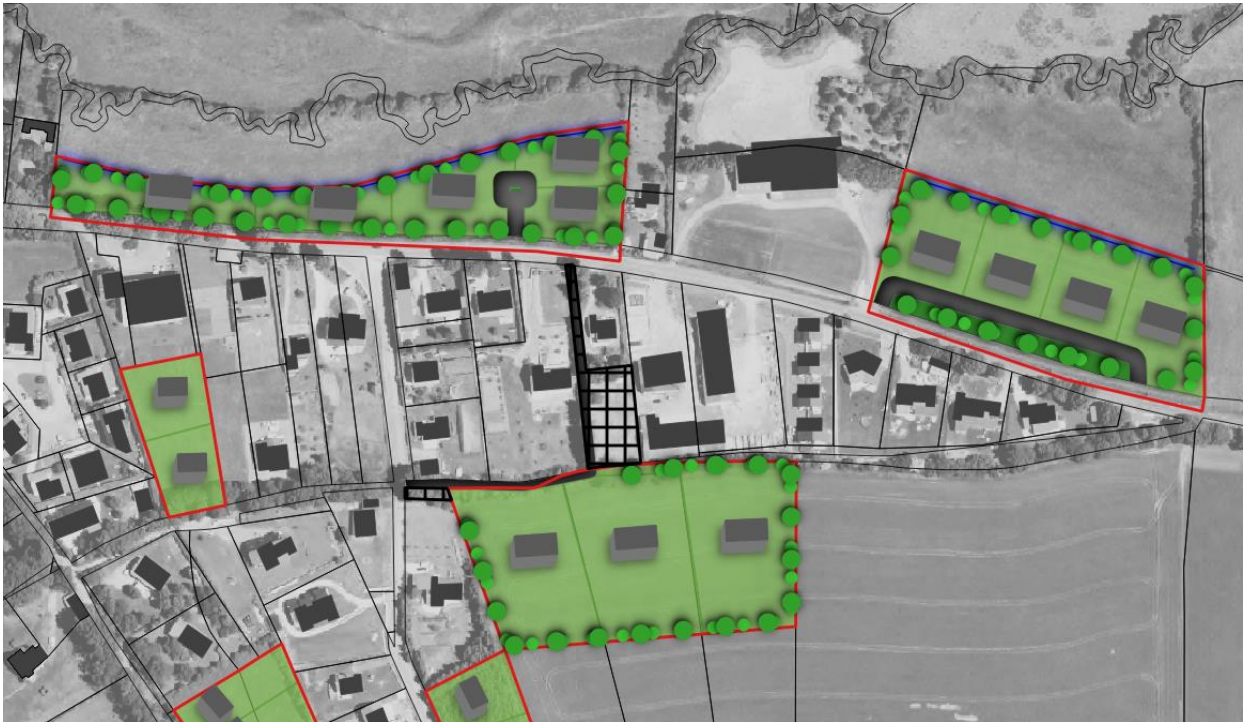
La délimitation des zones AUC, AUC0,

A Murat-sur-Vèbre, 3 zones AUC sont identifiées dont 2 sur le village et une en limite de Moulin-Mage,

La zone AUC des Argieuses se situe en continuité de la zone UC qui accueille des activités artisanales et de services. Elle est desservie par le RD 622.



Sur le secteur de la Plane, les zones AUC sont desservies par la RD en agglomération avec un aménagement qui permet de conserver une attractivité paysagère.



La zone AUC0 permettra de répondre aux besoins de développement lorsque la communauté de communes sera en mesure de l'aménager.

L'aménagement prévu permet de centraliser les accès sur la RD et inclue un traitement paysager.

La délimitation des zones NL, NLm, Nt, Nj,

La zone NL ne permet que des équipements et aménagements d'intérêt collectifs composés d'équipements sportifs et de loisirs.

- terrain de sport à Lacaune
- plan d'eau et ses abords à Espérausses
- terrain annexe à Murat-sur-Vèbre
- ancien centre équestre de Rieumontagné à Nages
- terrain de sport et camping de la Rabaudié à Viane

Elles représentent 15,77 ha.

Une partie de la zone NL est classée en NLm du fait de son positionnement dans la bande des 300 m du Lac du Laouzas, pour une surface de 2.77 ha.

La délimitation des zones Nt

Les secteurs permettent l'implantation de petites activités de loisirs (inférieures au seuil des UTN soit moins de 500 m² de surface de plancher. Les secteurs Nt identifiés sont des STECAL, ils ont fait l'objet d'un avis de la commission des sites pour ceux situés en discontinuité de l'urbanisation existante.

Ils sont délimités sur :

- Villegoudou (Escroux) : projet d'hébergement touristique
- Le Cahus (Espérausses) : chalets de loisirs en place
- Arram (Lacaune) : chalets de loisirs en place
- Gayragues (Murat-sur-Vèbre) : chalets de loisirs en place

Le secteur de Villegoudou est décrit dans l'étude Loi Montagne en annexe (pièce 63). Les autres sont existants.

Les secteurs exposés au risque de feux de forêt feront l'objet de mise en place de dispositifs de lutte (réserve).

La délimitation des zones Nj,

Les secteurs Nj sont des ensembles de jardins sur :

- Le village de Barre
- le centre ancien de Lacaune
- le village de Viane

Les secteurs Nj sont de taille et de capacité limitée afin de conserver le caractère naturel et paysager des lieux.

La délimitation du secteur A2

Le secteur A2 est destiné à compléter l'urbanisation de l'entrée du village de Nages. Le secteur a reçu un avis favorable de la CDPENAF en application de la Loi Montagne. Il représente une surface de 1.89 ha et permet l'implantation d'une construction nouvelle sur la parcelle 1332.

La délimitation des secteurs A3

Les secteurs A3 sont destinés aux activités artisanales en place. Les secteurs situés en discontinuité de l’urbanisation existante (la Loi Montagne) sont justifiés sur l’étude Loi Montagne en annexe 63.

- village de Barre (projet artisanal) et les Fontanes (maçon) à Barre
- Le Cahus à Espèrausses (charcuterie artisanale)
- La Vernède (transporteur), Moulinas (transformation et vente de matériaux de construction) et Les Barthes (magasin bricolage) à Lacaune
- La Coste (garage automobile) à Moulin-Mage
- Le Ga (garage automobile) à Murat-sur-Vèbre
- La Resse (réparation d’engins agricole) à Senaux
- La Buzatier (fabrique de jus de pomme), La Sigarié (garage automobile) à Viane

Les documents graphiques font également apparaitre :

- [Eléments du patrimoine à protéger](#)

Les éléments de patrimoine à protéger au titre de l’Article L151-19 du Code de l’Urbanisme. Leur suppression devra faire l’objet d’un permis de démolir. Ainsi la communauté de commune pourra s’opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques :

	Nombre d'éléments du patrimoine
BARRE	16
BERLATS	4
ESCROUX	10
ESPERAUSSE	22
GIJOUNET	9
LACAUNE	9
MOULIN MAGE	22
MURAT	40
NAGES	44
SENAUX	6
VIANE	21
total	203

La liste et le descriptif des éléments du patrimoine figure en annexe IV

Il s’agit de four, lavoirs, tour, châteaux, maisons de caractères, croix, puits, sources, dolmens, fontaines, ponts, églises et temple.

- [Eléments du paysage à protéger](#)

Les éléments de patrimoine à protéger au titre de l’Article L151-23 du Code de l’Urbanisme. Leur suppression devra faire l’objet d’une autorisation préalable. Ainsi la communauté de communes pourra s’opposer à la suppression des éléments identifiés sur les documents graphiques :

Il s’agit d’alignement d’arbres en bordure des routes départementales.

- [Changements de destination](#)

157 changements de destination sont identifiés en zone agricole et naturelle.

Ils auront une vocation d’habitat ou d’hébergement touristique (chambres d’hôtes, gites...).

La liste et le descriptif de ces bâtiments figure en ANNEXE VIII.

Il s’agit d’anciennes granges, qui comportent un intérêt architectural ou patrimonial (mur en pierre de pays).

	Nombre de changements de destination
BARRE	0
BERLATS	6
ESCROUX	12
ESPERAUSSE	41
GIJOUNET	3
LACAUNE	20
MOULIN MAGE	0
MURAT	15
NAGES	39
SENAUX	3
VIANE	18
total	157

Ces bâtiments ont été identifiés selon les critères suivants :

- absence d’activité agricole dans les bâtiments et absence d’élevage à proximité
- matériaux de constructions (mur en pierre)
- volume du bâti permettant la création de logements (habitation ou hébergement touristique)
- proximité avec les constructions avoisinantes afin de ne pas créer de nouvelles contraintes par rapport à l’agriculture
- situation par rapport aux terres agricoles.
- présence du réseau d’électricité à moins de 100 m du bâtiment.
- présence du réseau d’eau potable

- [Emplacements réservés](#)

69 emplacements réservés sont destinés à l’aménagement d’espace public, des voiries de desserte, d’extension de cimetière... dans les bourgs.

destination	BARRE	BERLATS	ESCROUX	ESPERAUSSE	GIJOUNET	LACAUNE	MOULIN-MAGE	MURAT	NAGES	SENAUX	VIANE	Total général
aire de retournement et carrefour			1		1	1					1	4
captage, réservoir et traitement AEP					3			1				4
cimetière					1	1			1			3
défense incendie	1	2		1	1						1	6
équipement public								1				1
espace intergénérationnel											1	1
espace public					2			1	1	2		6
logement social et espace public						1		1				2
station d'épuration		1		1	1		1	1		2		7
stationnement - espace vert			1			5		1	3	1	1	12
voie	1		1		2	14		3		1	1	23
Total général	2	3	3	2	11	22	1	9	5	6	5	69

27 emplacements sont destinés à la sécurité publique (à créer ou à élargir des voies et aménager des carrefours).

12 sont destinés à assurer la défense incendie et le retournement des véhicules de secours.

11 permettent de compléter les besoins en équipements publics (station d’épuration et cimetières).

9 permettront de développer le stationnement des véhicules en particulier en périphérie des centres anciens.

11 permettront de créer des espaces verts nécessaires à la conservation d’un lien social entre les habitants.

2 permettront d’assurer la production d’eau potable.

3 permettront de créer du logement social et un espace intergénérationnel

- [Les continuités écologiques](#)

Elles ne doivent pas être scindées par des bâtiments agricoles. Ces continuités sont formées par :

- les zones humides, les abords des cours d’eau et les réservoirs de biodiversité constituant la trame verte
- les cours d’eau et leurs abords (ripisylve) constituant la trame bleue
- les corridors écologiques constituées par les zones de passage de la faune sauvage notamment.

Les éléments identifiés résultent de la prise en compte de la trame verte et bleue à l’échelle du SCOT Hautes Terres d’Oc. Les données de bases sont issues des inventaires réalisés par le PNR du Haut-Languedoc.

Une OAP trame verte et bleue s’applique aux ruisseaux et aux haies présentes dans ces continuités écologiques

- [Les espaces boisés classés \(EBC\)](#)

Les boisements situés sur les coteaux pentus situés aux abords du Lac du Laouzas sont classés en EBC afin de protéger les sols des risques d’érosion. Les parcelles qui font partie d’un Plan simple de Gestion ne seront pas soumis aux déclarations préalables de coupes et abatages.

	EBC	Surface boisée	% de la surface boisée
NAGES	497,57 ha	854,92 ha	58,20%
MURAT	66,62 ha	3157,06 ha	2,11%
total	564,19 ha	4011,98 ha	14,06%

Les bois situés dans les massifs de plus de 4 ha sont soumis au régime forestier. Les coupes et abatages sont soumis à autorisation préalable en l’absence de plan simple de gestion.

• [Les zones inondables](#)

Les vallées du Gijou et de la Vèbre bénéficient d’un plan de prévention des risques d’inondation. Les constructions et aménagements doivent respecter les dispositions des PPR.

Les PPR figurent sur les documents graphiques et en annexe du PLUI sur le plan des servitudes d’utilité publique en pièce 622.

Notons que les zones constructibles prennent en compte les zones inondables par exclusion en zone rouge du PPRI et par limitation de l’utilisation des sols en zone bleue.

• [Le périmètre carrier](#)

Il reprend la délimitation des carrières autorisées. Il couvre une surface de 68.35 ha. Les éventuelles extensions devront faire l’objet d’une étude d’impact préalable à l’évolution du PLUi.

	Périmètre carrier
VIANE	13,33 ha
LACAUNE	38,27 ha
GIJOUNET	16,75 ha
total	68,35 ha

• [Le périmètre photovoltaïque](#)

Il reprend la délimitation du projet en cours de Raffanel (Lacaune) sur une surface de 6,04 ha et de Poumerou (Murat sur Vèbre) sur une surface de 0,70 ha. Les autres projets à venir devront faire l’objet d’une procédure d’évolution du PLUI avec le cas échéant une dérogation au titre de la Loi Montagne (L122-7 du CU).

Le dossier dérogatoire en pièce 63 montre l’intérêt du secteur de Raffanel.

• [Les Unités Touristiques Nouvelles](#)

Nous distinguerons les UTN structurantes dont la superficie est supérieure à 5 ha situées sur la commune de Nages et identifiées par le SCOT :

NUMERO	COMMUNE	LIEU	ZONE	SURFACE
1	NAGES	RIEUMONTAGNE	UL	7,65 ha
2	NAGES	RIEUMONTAGNE	UL	23,11 ha
		RIEUMONTAGNE	AUL	1,25 ha
		RIEUMONTAGNE	AUL	2,79 ha
		TOTAL		34,80 ha

Les UTN locales concernées sont inférieures à 5 ha, elles concernent :

NUMERO	COMMUNE	LIEU	ZONE	SURFACE
1	LACAUNE	ST MICHEL	AUL	1,06 ha
	LACAUNE	ST MICHEL	UL	3,82 ha
2	VIANE	LA RABAUDIE	AUL	1,44 ha
3	NAGES	LACANAL	UL	2,80 ha
	NAGES	LACANAL	AULO	0,49 ha
4	NAGES	VILLELONGUE	UL	1,85 ha
5	MURAT SUR VEBRE	GRIFFOULEDE	UL	0,85 ha
6	MURAT SUR VEBRE	LES FAISSES	AUL	1,35 ha
	MURAT SUR VEBRE	LES FAISSES	AULO	1,00 ha
7	BERLATS	LA VITARELLE	UL	1,62 ha
TOTAL				16,29 ha

b) [La localisation des zones constructibles et leurs limites](#)

L’annexe IX présente les justifications des surfaces libres et de leurs limites. Les extraits reprennent :

- Les zones du PLUi
- Les surfaces déclarées à la PAC en 2016
- La tache urbaine (source DREAL) de 2015
- Les réseaux d’eau usées et d’eau potable
- Les captages AEP
- Les exploitations agricoles
- Les zones inondables
- Les continuités écologiques
- Les surfaces libres à vocation d’habitat
- Les surfaces libres à vocation d’activité

Ils mettent en évidence que les surfaces libres identifiées sont desservies par les réseaux AEP et dans les villages par le réseau d’assainissement le cas échéant.

Les parcelles concernées par la protection rapprochée et immédiate des captages AEP sont hors des zones constructibles.

c) Les OAP

Les Orientations d’Aménagement et de Programmation concernent les zones d’urbanisation futures à vocation d’habitat et d’activités : AU1, AU2, AU4, AUL, AUC, AUX.

d) Le règlement écrit

Certaines règles, s’appliquant aux différentes zones instituées, constituent des limitations au droit de propriété et des contraintes de constructions.

Les différentes zones créées répondent au PADD sur le plan foncier et visent à satisfaire **des besoins d’intérêt général** que ce dernier organise.

Certains principes réglementaires s’appliquant à toutes les zones visent les objectifs généraux suivants :

TITRE ARTICLE	OBJECTIFS GÉNÉRAUX
Article A Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité	▪ Maitriser les usages et affectations des sols des constructions et des activités ▪ Répondre aux enjeux de mixité fonctionnelle sociale
Article B Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	▪ Valoriser les paysages urbains et naturels, le cadre de vie. ▪ Limiter indirectement la consommation d’espaces naturels en favorisant la densification des secteurs bâtis. ▪ Permettre la mise en place d’espace de stationnement adapté au développement
Article C Équipements et réseaux	▪ Garantir la mise en place des réseaux nécessaires en termes d’eau potable, gestion des eaux usées, eaux pluviales et communication électronique ▪ Diffuser les ruissellements et limiter les pollutions. ▪ Garantir une desserte et des accès : - sécurisés, - adaptés aux opérations projetées. ▪ Respecter les règles minimales de desserte (défense contre l’incendie, collecte des ordures ménagères, etc.). ▪ Respecter la réglementation en vigueur en matière d’assainissement, et l’environnement en général. Mettre en cohérence le PLUi et le zonage d’assainissement. ▪ Améliorer les services publics : - en facilitant la mise en place des installations et constructions qui leur sont nécessaires ou qui sont utiles à la collectivité, - tout en respectant l’environnement et la sécurité et l’évolution urbaine.

D. Analyse des incidences du PLUi sur l’environnement

Synthèse des incidences sur le milieu physique

Incidences positives	Incidences négatives résiduelles
. Protection des infrastructures écologiques filtrantes aux abords des cours d’eau . Recul de 5 mètres minimum par rapport aux cours d’eau en zones A et N . Priorité donnée à l’assainissement collectif . Prétraitement obligatoire avant rejet pour les eaux usées non domestiques . Obligation de réabsorber les eaux de ruissellement sur le terrain d’assiette des projets lorsque cela est possible	Risque accru de pollution du réseau hydrographique : . Augmentation du volume d’eaux usées à traiter . Augmentation du nombre d’installations d’assainissement autonome . Accroissement des surfaces imperméabilisées . Développement des carrières et des industries : une analyse plus approfondie sera réalisée dans le cadre des études d’impact associées.

Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Incidences positives	Incidences négatives
. Mise en place d’un sur-zonage « continuités écologiques » associé à des prescriptions particulières concernant la perméabilité des clôtures et le maintien de la fonctionnalité des milieux. . Mise en place des zones Atvb et Ntvb englobant notamment toutes les zones humides . Bande de 20 m de part et d’autre du Gijou classé en N, et de 10 m pour tous les autres cours d’eau permanents . Recul de 5 mètres pour les constructions par rapport aux cours d’eau dans le règlement pour les zones U, A et N . Objectif de maintien de l’activité agricole et du pastoralisme (lutte contre la fermeture des milieux ouverts sensibles) . Fermeture de 219 ha de zones à urbaniser (habitat et activités) par rapport aux zones libres préexistantes dans les documents d’urbanisme du territoire . Densification de l’urbanisation (habitat collectif, remplissage des dents creuses...), urbanisation en continuité de l’existant . Protection d’éléments de petit patrimoine (chapelles, vieux bâtiments...) pouvant servir de refuge à la faune . Réutilisation des friches industrielles à la place de la consommation d’espaces naturels et agricoles	. Consommation d’espace à usage d’habitat (environ 51 ha) et à destination d’activités (environ 30 ha) . Risque de destruction d’espaces naturels et agricoles lié au développement des carrières (des mesures de réduction / compensation seront proposées dans les études d’impact associées)

Synthèse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Incidences positives	Incidences négatives
. Prise en compte des vues conservées sur les « paysages monumentaux » se traduisant par des prescriptions sur la hauteur et l’implantation du bâti, la transparence possible des clôtures (haies mixtes) dans le règlement . Renouvellement urbain privilégié, réduisant le nombre de maisons neuves. . Intégration de zones à bâtir dans des secteurs opportuns, en continuité de zones déjà construites ; en harmonie avec la topographie et micro-topographie / le contexte géographique . Evocation de la charte du Parc pour l’intégration paysagère d’énergies renouvelables . Utilisation d’une palette végétale diversifiée et locale . Demande d’intégration d’éléments parasites (pompes à chaleur, etc.) aux bâtiments . Hauteur des clôtures raisonnable et adaptée selon les différents zonages (et hautes entre les parcelles, mais basses côté rue), dont la végétalisation avec des essences champêtres . Intégration de prescriptions architecturales (nuanciers des façades, toitures, etc.) permettant d’assurer la cohérence des projets de renouvellement urbain avec l’architecture existante. . Baisse des impacts des grandes bâtisses (toitures, hauteurs, éloignements de la voie) cohérente dans le règlement, par zone . Eoliennes interdites en zones AP et Aptvb.	. Les grands paysages tels que les puechs et leurs versants ne sont pas tous à l’abri d’implantation d’éoliennes car un grand nombre est en N ou A. . Accueil de nouvelles bâtisses contemporaines, de nouveaux hangars, bâtiments d’activités ainsi que parkings, voies, clôtures pouvant altérer les paysages. . Risque de voir des maisons de plain-pied dans le tissu urbain ancien, sans lien avec celui-ci . Création de nouvelles voies dont la qualité peut être discutable si elles sont trop « technico-routières » . Les enrochements et les talus sont réduits de 3 à 2 mètres de hauteur, (excepté en zone A) ce qui permet de s’intégrer davantage aux paysages. . Qualité des clôtures en particulier côté rue pouvant donner lieu à du bâchage disharmonieux . Impact des zones d’activités pressenti (pas d’obligation de planter des haies épaisses et mixtes à l’extérieur des clôtures, pas d’exigence de teintes grisées des clôtures, portails...) . Impact de hangars agricoles pressenti, car pas d’exigence sur les plantations de ligneux à croissance lente et devenant grands à proximité.

Synthèse des incidences sur les ressources naturelles

Incidences positives	Incidences négatives
. Développement des services et commerces de proximité (dont circuits courts et vente directe). . Développement des modes doux et facilitation de l’usage des transports en commun . Développement du co-voiturage et déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques . Incitation au développement des énergies renouvelables : définition de périmètres photovoltaïques, schémas indicatifs pour la	. Augmentation de la consommation d’eau potable, d’énergie, pollution de l’air liées à l’augmentation de la population et du nombre de touristes (accroissement du parc bâti et du trafic automobile...) . Multiplication des chantiers de construction (consommation d’eau, d’énergie, de matières premières, pollution et émissions de gaz à effet de serre...) . Impacts possibles des carrières

Incidences positives	Incidences négatives
construction de logements durables basse consommation et intégrant des dispositifs de production d’énergie renouvelable dans les OAP...	

E. Evaluation des incidences du PLUi sur les sites Natura 2000

a) Site Natura 2000 FR7301631 « Vallées du Tarn, de l’Aveyron, du Viaur, de l’Agout et du Gijou »

- ➔ Aucun impact sur les habitats d’intérêt communautaire
- ➔ Impact possible faible sur les chauves-souris et l’Ecaille chinée
- ➔ Impact nul sur les poissons, mollusques et crustacés d’intérêt communautaire.

b) Site Natura 2000 « Le Montalet »

- ➔ Aucun impact direct ou indirect sur les habitats d’intérêt communautaire
- ➔ Aucun impact direct ou indirect sur les espèces d’intérêt communautaire.

1. Mesures d’évitement

a) La réduction des surfaces urbanisées par rapport aux documents d’urbanisme existants

Le projet d’urbanisation se traduit par une forte réduction de la consommation foncière par rapport à ce qui était prévu dans les documents d’urbanisme existants sur le territoire ; au total, 210 ha de zones d’extension à usage d’habitat et 9 ha à usage d’activités ont été fermées.

En raison de la faible dynamique démographique actuelle sur le territoire, seule une petite partie des surfaces libres constructibles identifiées dans les documents d’urbanisme en vigueur aurait sans doute été consommée, cependant, il est quand même important de noter que la fermeture de nombreuses zones à urbaniser permet théoriquement d’éviter :

- Des impacts sur l’activité agricole en évitant la consommation d’espaces propices à l’activité,
- Des impacts sur les milieux naturels et la trame verte et bleue en limitant la consommation d’espaces naturels, en évitant la destruction de structures éco-paysagères constituant la trame (haies, arbres isolés...), des ruptures de continuités écologiques et la pollution de cours d’eaux situés en contre-bas de secteurs imperméabilisés ;
- Des impacts directs et indirects sur les espèces puisque la végétation et les espèces animales peu mobiles sont systématiquement détruites à l’emplacement des constructions et au niveau des accès chantier. Cela évite aussi des impacts comme la réduction des habitats de chasse de certaines espèces (rapaces, chauves-souris...) et des dérangements en phase chantier ou d’exploitation (pollution lumineuse, bruit, etc.) ;
- Un risque d’aggravation du risque d’inondation dans certains secteurs en pente où les eaux de ruissellement cumulées aux crues pourraient entraîner une augmentation de l’aléa.

b) *La prise en compte des risques naturels*

Le zonage du PPRI a été pris en compte dans la localisation et la délimitation des secteurs de projet ; ainsi, aucun secteur ne se situe en zone inondable ; à noter que la limite de la zone inondable a souvent servi de limite aux secteurs d'OAP.



Exemple de prise en compte de la zone inondable dans la délimitation d'un secteur de projet sur la commune de Murat-sur-Vèbre

c) *La prise en compte des zones humides*

L'un des objectifs du projet de territoire est de « préserver les zones humides identifiées ». En accord avec ce principe, aucun secteur de projet ne comprend de zone humide de l'inventaire départemental. Pour les secteurs situés à proximité de zones humides, des mesures ont été prises pour éviter tout impact négatif (pas de haie pour éviter le drainage, mise en place de noues pour éviter l'écoulement d'eaux pluviales polluées jusqu'à la zone humide, etc.).

Exemples de modifications réalisées pour prendre en compte les zones humides :

Exemple 1 : Suppression de la zone AUX de Merly Nord (commune de Lacaune - 48 538 m²) qui présentait un enjeu très important pour les zones humides (la zone était en partie située sur une zone humide de l'inventaire départemental) ;



Lacaune Merly avant (gauche) et après (droite).

Exemple 2 : Suppression du secteur de projet Est au lieu-dit « Sagnens » sur la commune de Lacaune pour éviter un impact sur une zone humide.



d) *La réduction des surfaces urbanisées suite aux retours de l'évaluation environnementale et de la CDNPS*

L'évaluation environnementale a permis de mettre en lumière des sensibilités fortes sur certains secteurs du projet et a contribué à la fermeture ou à la réduction de plusieurs zones d'urbanisation potentielle ; en particulier (non-exhaustif) :

- Suppression de la zone AUX0 de Bel-Air (commune de Lacaune – 36 395 m²) et déplacement / réduction de la zone AUX de Bel-Air à l'Est sur un secteur moins sensible permettant d'éviter une grande partie des incidences prévisibles de la future zone d'activité (21 808 m² contre 61 411 m² initialement) ;
- Suppression de la zone AUX de Merly Nord (commune de Lacaune - 48 538 m²) qui présentait un enjeu très important pour les zones humides (la zone était en partie située sur une zone humide de l'inventaire départemental) ;
- Forte réduction de la zone AU0 « Portes » sur la commune de Viane (2 221 m² au lieu de 14 202 m² initialement), permettant d'éviter un impact sur l'habitat d'espèces d'intérêt communautaire « pâturage mésophile et bocage » ;
- Réduction à sa partie Sud du secteur « Le Causse » sur la commune de Lacaune (29 992 m² contre 44 154 m² initialement), puis suppression totale du secteur (reste seulement une zone AU0 à l'Ouest), permettant d'éviter des impacts sur le GR très qualitatif situé au Nord de la parcelle, et en partie sur la vue depuis le GR ;
-
- Suppression de la zone AU1 (3 322 m²) de La Rabaudié (commune de Viane). Contrairement à la plupart des secteurs de projets identifiés sur la commune de Viane, ce dernier ne se situait pas au sein du site Natura 2000 « Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou » mais la suppression de la zone permet d'éviter la destruction d'une diversité intéressante d'habitats pour la faune (oiseaux, insectes, chauves-souris...).
- Réduction de la zone Nt (zone naturelle à vocation touristique) sur la commune de Escroux : la nouvelle emprise se situe en dehors des corridors écologiques
- Suppression de la zone U3 au lieu-dit Le Cahus sur la commune d'Espérausses
- Réduction de la zone U3 au lieu-dit Prades sur la commune d'Espérausses, de manière à fortement réduire l'emprise de la zone qui se situe au niveau d'un corridor écologique
- Suppression de la zone U3 au Sud du lieu-dit Ornac sur la commune de Gijounet pour éviter d'impacter le corridor écologique
- Suppression de la zone AU2 au Nord de Sagnens sur la commune de Lacaune
- Suppression de la zone U3 à Villelongue sur la commune de Nages
- Suppression de la zone U3 et AU0 au Gourié sur la commune de Viane : permet d'éviter des impacts sur un réservoir de biodiversité (correspondant à un site Natura 2000).



Secteurs ouverts à l'urbanisation en extension sur la commune de Lacauze avant (en haut) et après (en bas) l'évaluation environnementale.

2. Mesures de réduction

a) Les mesures déjà mises en place dans le PLUi

Il s'agit de tous les objectifs à incidences positives et de leur traduction réglementaire, qui ont été détaillés dans le chapitre II relatif à l'analyse thématique des incidences.

Cela comprend également toutes les prescriptions des OAP à caractère environnemental, il s'agit notamment :

- Du maintien de la végétation présente dans les secteurs de projet (haies, arbres isolés...);
- De la création de nouvelles haies / plantation d'arbres / création de bandes boisées ;
- De l'installation de dispositifs pour assurer la résorption de l'eau sur le terrain d'assiette du projet : création de noues ou bassins de rétention paysagés...

b) Les recommandations issues de l'évaluation environnementale

La mission d'évaluation environnementale a démarré assez tard au cours l'élaboration du PLUi, une fois que le PADD était déjà validé. Cependant, ce dernier s'est avéré complet et a bien pris en compte les objectifs définis dans le SCOT. De plus, une démarche itérative a pu être mise en œuvre pour l'élaboration des autres pièces du PLUi : règlement, zonage et OAP, qui s'est traduite par des échanges réguliers entre les évaluateurs et les urbanistes.

Une première analyse des incidences a été réalisée sur la base des documents déjà prêts : PADD puis règlement / zonage et enfin les OAP. Les recommandations des évaluateurs ont été synthétisées dans deux tableaux de synthèse permettant d'assurer une traçabilité de toutes les recommandations émises et de leur prise en compte.

Deux réunions principales de travail et de nombreux échanges ont été réalisées pour s'assurer de la bonne prise en compte et de la pertinence des mesures proposées par rapport aux contraintes et opportunités spécifiques au territoire.

Pour chaque mesure proposée, un commentaire permet de donner des indications sur les modalités de prise en compte ou de justifier la non prise en compte. L'analyse des incidences a ensuite été mise à jour sur la base des documents actualisés, permettant d'identifier les incidences négatives résiduelles.

A l'échelle du territoire, **très peu d'incidences résiduelles ont été identifiées** et elles ne nécessitent pas la mise en place de mesures compensatoires.

Une analyse détaillée des impacts de certains projets sera réalisée dans le cadre de l'étude d'impact et/ou du dossier Loi sur l'eau associée.

3. Mesures de compensation

Il n'y a pas d'incidence négative notable résiduelle ; les mesures d'évitement et de réduction mises en place ont permis de réduire significativement les impacts prévisibles du projet sur l'environnement.

Des mesures de compensation pourront être demandées par la suite dans le cas des projets soumis à étude d'impact.

F. Compatibilité du projet de PLUi avec les documents supérieurs

La compatibilité du PLUi par rapport au SCOT menée conjointement s'apprécie au regard des prescriptions et des recommandations qui ont été suivies.

Le PLUi est également compatible au SDAGE Adour Garonne et au SAGE Agout ainsi qu'à la charte du PNR HL par les différentes mesures prises par le PLUi en particulier dans le domaine de l'eau, des paysages et de l'écologie.

G. Dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement

La réglementation impose de mettre en place un dispositif de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement. Un bilan doit être réalisé tous les 6 ans.

Le dispositif de suivi proposé s'appuie sur un ensemble d'indicateurs qui reflètent l'évolution de l'état des thématiques environnementales traitées dans l'état initial de l'environnement, des pressions s'exerçant sur ces thématiques, et des réponses apportées à ces pressions.

Le suivi de la mise en œuvre du PLUi nécessite d’organiser des indicateurs permettant d’identifier l’évolution future du territoire. Cela permet d’évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUi sur le territoire, notamment sur ses composantes environnementales. Un indicateur correspond à une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d’une action, afin de les évaluer et les comparer à leur état à différentes dates.

Les indicateurs « environnementaux » ont pour objectif de traduire l’évolution de problématiques environnementales sur lesquelles le PLUi est susceptible d’avoir des incidences et/ou pour lesquelles des dispositions spécifiques sont mises en œuvre, en lien avec les enjeux environnementaux retenus au terme de l’état initial de l’environnement.

Dans le cadre de l’élaboration du PLUi des Monts de Lacauene, 18 indicateurs ont été définis :

Tableau 75 : Liste des indicateurs de suivis par thématique environnementale

Milieu physique		
Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateurs <i>(Valeur de référence précisée dans l'évaluation environnementale complète)</i>
Garantir la qualité de l'eau et minimiser les sécheresses	Risque accru de pollution du réseau hydrographique	Qualité des eaux superficielles
		Pressions impactant la qualité des eaux de surface
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées	Surface imperméabilisée
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec l'accroissement eaux usées / assainissement autonome	Assainissement autonome
	. Risque accru de pollution du réseau hydrographique en lien avec le développement des carrières et industries	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Milieu naturel		
Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateurs
Soigner la qualité écologique du territoire	Consommation d'espace (50 ha au total) qui reste vraie malgré la fermeture de 184 ha de zones à destination d'habitat et de 14 ha à destination d'activités) par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur	Consommation d'espaces agricoles et naturels
	. Risque de destruction d'espaces naturels et agricoles lié au développement des carrières	Nombre de nouvelles carrières sur le territoire

Paysage et "Patrimoine		
Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateurs
Valoriser et protéger les paysages et les éléments du patrimoine	. Risque de contraste sans qualité entre paysages et trame urbaine nouvelle	Qualité des lisières urbaines (bâtisses, clôtures...)

	. Risque de perte d'éléments du patrimoine végétal et ouvrages . Risque d'impact des nombreux changements de destination relevés lors du diagnostic	Nombre d'éléments de patrimoine végétal et ouvrages relevés sur le territoire
	. Risque de dégradation des paysages par de grandes infrastructures telles que les éoliennes	Nombre de nouvelles éoliennes, concentration
Ressources naturelles		
Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateurs
Valoriser et protéger les paysages et les éléments du patrimoine	. Augmentation de la consommation d’eau potable . Consommation de ressources liée à la multiplication des chantiers de construction	Volume d'eau prélevé / an (Mm³) sur le territoire
		Pression de prélèvement dans les eaux de surface
		Etat quantitatif de la ressource souterraine
Accompagner l’exploitation des ressources naturelles	. Augmentation de la consommation d’énergie	Consommation d'énergie finale sur le territoire
	Augmentation de la pollution de l’air	Qualité de l'air (teneur en particules, ozone et dioxyde d'azote) à l'échelle départementale (pas de station de mesure représentative de la qualité de l'air du territoire d'étude à proximité).
Risques, nuisances et pollutions		
Enjeux identifiés dans le diagnostic	Principales incidences identifiées sur lesquelles le PLUi a une marge de manœuvre	Indicateurs
Choisir une urbanisation raisonnée, à l’abri des secteurs à risque	Risque général d'augmentation de la fréquence des risques naturels avec le changement climatique	Nb d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire
	. Accroissement des nuisances sonores liées au trafic automobile et au transport de marchandises sur le territoire	Nuisances sonores liées au trafic routier et ferroviaire
	. Possible augmentation des risques technologiques en fonction de la nature des activités venant s’installer dans les zones d’activités	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

H. Méthode mise en œuvre pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PLUi

1. Méthodologie générale de réalisation de l'évaluation environnementale

a) Cadre juridique

Trois éléments fondateurs donnent le cadre général à la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme :

- ✓ **La loi Grenelle I** prévoit que le droit de l'urbanisme prenne en compte sept objectifs environnementaux :
 1. Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles : les collectivités territoriales fixent des objectifs chiffrés en la matière après définition des indicateurs de consommation d'espace.
 2. Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie, et permettre la revitalisation des centres-villes ;
 3. Concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
 4. Préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
 5. Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;
 6. Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
 7. Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.
- ✓ **La loi Grenelle II** du 12 juillet 2010 renforce les documents d'urbanisme en matière de développement durable. En effet, la nouvelle rédaction de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme issue de l'article 14 de la loi prévoit le respect des objectifs de développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme visant notamment à atteindre les objectifs suivants (C. urb., art. L. 101-2) :
 - L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales, le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales ;
 - La sécurité et la salubrité publique ;
 - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ;
 - La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
 - La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- ✓ Depuis l'**ordonnance du 3 juin 2004** portant transposition de la **directive 2001/42/CE du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; les documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une évaluation de l'incidence de leurs orientations sur l'environnement. Certains documents d'urbanisme sont obligatoirement soumis à évaluation environnementale (code de l'urbanisme, art. R. 104-1 à R. 104-16).

b) Contenu

Les décrets n° 2005-608 du 27 mai 2005 et °2012-995 du 23 août 2012 relatifs à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement ont modifié le Code de l'Urbanisme pour exposer le nouveau contenu du rapport de présentation du PLU dans lequel figure dorénavant l'évaluation environnementale. Cette dernière s'intègre dans une démarche visant « à *décrire et évaluer les incidences notables que peuvent avoir les orientations du PLU sur l'environnement* ».

Il en résulte que l'évaluation prend seulement la forme d'un nouveau volet du rapport de présentation, qui fait ainsi office de rapport environnemental.

L'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme précise la composition de l'évaluation environnementale. Ainsi, lorsque l'évaluation environnementale est requise, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

c) *L'évaluation environnementale : une démarche itérative*

Une évaluation environnementale relève d'une démarche de synthèse itérative, c'est-à-dire qui accompagne l'élaboration du PLUi et doit contribuer à l'enrichir progressivement au fil d'échanges avec les acteurs y ayant travaillé. Elle se nourrit et s'alimente de la construction du document d'urbanisme, notamment dans ses choix de Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et dans le zonage du territoire et de son règlement associé. L'évaluation environnementale est un processus qui se poursuit dans le temps. Elle s'effectue en plusieurs étapes :

- Une évaluation préalable des orientations du PLUi qui se réalise lors de la rédaction du document, objet de ce rapport,
- Une évaluation durant la mise en œuvre du PLUi, avec un suivi des orientations et des mesures compensatoires, qui permettra de mesurer les incidences éventuelles du PLUi sur l'environnement et qui n'auraient pas été identifiées préalablement,
- Une évaluation au terme des 6 ans de mise en œuvre ou lors d'une révision, qui dressera un bilan de l'évolution de l'état de l'environnement.

Ce processus s'appuie notamment sur des indicateurs de suivi de l'environnement qui vont permettre cette évaluation dans le temps. Ces indicateurs font partie intégrante du présent volet de l'évaluation environnementale.

Pour cela, des échanges ont eu lieu entre le bureau d'étude d'urbanisme Urba 2D, le Bureau d'Etudes Environnementales Artifex et les élus des différentes communes concernées.

En particulier, plusieurs itérations et réunions de travail ont été réalisées avec le bureau d'études d'urbanisme pour échanger sur les recommandations permettant de limiter les incidences environnementales, les adapter et s'assurer de leur prise en compte.

L'évaluation environnementale a été menée par le Bureau d'Etudes Environnementales ARTIFEX.

Les intervenants ont été :

Thibaud SACCHIERO

Chargé d'Etudes SIG

Thibaud SACCHIERO est titulaire d'un BTS GPN - Gestion et Protection de la Nature (LEGTA Henri Queuille – 19) et d'une licence professionnelle GGAT - Génie Géomatique pour l'Aménagement du Territoire (IUT Paul Sabatier – Toulouse, Auch, Castres - 32).

Il a intégré le pôle Développement Numérique d'ARTIFEX en 2020 afin d'apporter un soutien technique à la production cartographique pour les différents pôles. Ses compétences en géomatique sont aussi amenées pour la veille et la mise jour de la base de données SIG d'ARTIFEX, le développement des différents outils cartographiques et la formation des collaborateurs (formation des nouveaux et formation continue).

Clément GALY

Environnementaliste - Chargé des volets Milieu Physique, Ressources et Risques

Clément est diplômé de la licence professionnelle GADER (Gestion et Aménagement Durable des Espaces et des Ressources) à Perpignan (66), qui lui permet d'avoir une analyse polyvalente appliquée aux différentes composantes des territoires (espaces forestiers, espaces agricoles, ressource en eau, ...).

Laurène PILLOT

Ingénieure paysagiste - écologue - Chargée du volet Milieu Naturel

Laurène PILLOT est ingénieure-paysagiste d'Agrocampus-Ouest à Angers. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Université Botanique de Terrain.

Claire COUV RAT

Chargée d'études - Écologue généraliste

Claire COUV RAT épaula les chefs de projet dans leurs missions biodiversité. Spécialisée en aménagement, géographe, elle est diplômée du master BIOTERRE à la Sorbonne en 2020. Ses 2 ans en administration publique (Direction interrégionale de la mer, Office français de la biodiversité) lui confèrent une excellente connaissance des politiques de protection des espèces et des habitats. Elle rejoint Artifex en septembre 2022.

Caroline PLANCHE

Paysagiste DPLG - Chargée du volet Paysage et Patrimoine

Caroline PLANCHE est paysagiste DPLG (Diplômée Par Le Gouvernement), formée au sein de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux. Après avoir effectué une Licence d'Arts Plastiques-Histoire de l'Art à Paris et pratiqué la conception et l'entretien de jardins auprès de particuliers, elle a exercé des missions de conseil aux collectivités au CAUE du Tarn.

Mathilde REDON – MREnvironnement, sous-traitante

Ecologue - Chargée de l'analyse des incidences et de la rédaction de l'évaluation environnementale

Mathilde Redon est ingénieur / docteur en écologie. Après un master professionnel centré sur les méthodes d'analyse et d'évaluation de la biodiversité, elle a obtenu un doctorat à l'Université de Grenoble en partenariat avec l'IRSTEA (Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture) sur le développement de méthodes innovantes d'évaluation de la biodiversité à grande échelle. Elle s'est ensuite spécialisée dans la réalisation d'évaluations environnementale de plans et programmes, incluant de nombreux documents d'urbanisme.

XII. Table des graphiques

GRAPHIQUE 1 : EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2018 -INSEE RP2018.....	11
GRAPHIQUE 2 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 500 HABITANTS ENTRE 1968 ET 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	11
GRAPHIQUE 3 : EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 500 HABITANTS ENTRE 1968 ET 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	12
GRAPHIQUE 4 : VARIATION DE LA POPULATION - DONNEES : INSEE RP 2018	14
GRAPHIQUE 5 : EVOLUTION DU TAUX DE NATALITE - DONNEES : INSEE RP 2018	14
GRAPHIQUE 6 : EVOLUTION DU TAUX DE MORTALITE - DONNEES : INSEE RP 2018.....	14
GRAPHIQUE 7 : STRUCTURE DE LA POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D’AGES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018.....	14
GRAPHIQUE 8 : EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES – DONNEES : INSEE RP 2018.....	17
GRAPHIQUE 9 : COMPOSITION DES FAMILLES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	17
GRAPHIQUE 10 : TAUX DE CHOMAGE DES 15-64 ANS EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	18
GRAPHIQUE 11 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE DE LA CC ML ENTRE 2013 ET 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	18
GRAPHIQUE 12 : POPULATION ACTIVE DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE – DONNEES : INSEE RP 2018	20
GRAPHIQUE 13 : PART DES ACTIFS SELON LE SECTEUR D’ACTIVITE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	20
GRAPHIQUE 14 : POPULATION DE 15 ANS OU PLUS AYANT UN EMPLOI SELON LE STATUT EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	20
GRAPHIQUE 15 : REVENU MEDIAN PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018 – DONNEES INSEE RP 2018 ET DGFIP 2018.....	21
GRAPHIQUE 16 : REVENU MEDIAN PAR COMMUNE PAR UNITE DE CONSOMMATION EN 2018 – DONNEES INSEE RP 2018 ET DGFIP 2018.....	21
GRAPHIQUE 17 : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS EN 2018 – DONNEES INSEE RP 2018.....	21
GRAPHIQUE 18 : ETABLISSEMENTS ACTIFS PAR SECTEUR D’ACTIVITE AU 31/12/2018 – DONNEES : INSEE, 2018.....	23
GRAPHIQUE 19 : REPARTITION DES COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE A L’ECHELON INTERCOMMUNAL – DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONT DE LACAUNE, 2016.....	25
GRAPHIQUE 20 : TOURISME SUR LE TERRITOIRE SOURCES : URBA2D, 2016	31
GRAPHIQUE 21 : L’OFFRE D’HEBERGEMENT TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONT DE LACAUNE, 2016	33
GRAPHIQUE 22 : REPARTITION DES ACTIVITES TOURISTIQUES – DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONT DE LACAUNE, 2016	33
GRAPHIQUE 23 : PRESENTATION DU PARC DE LOGEMENTS EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018.....	35
GRAPHIQUE 24 : TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	36
GRAPHIQUE 25 : LA TAILLE DES LOGEMENTS EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018.....	36
GRAPHIQUE 26 : RESIDENCES PRINCIPALES SELON LA PERIODE D’ACHEVEMENT – DONNEES : INSEE RP 2018	36
GRAPHIQUE 27 : TAUX DE RESIDENCES SECONDAIRES EN 2018– DONNEES : INSEE RP 2018	38
GRAPHIQUE 28 : TAUX DE LOGEMENTS VACANTS PAR COMMUNE – DONNEES : LOVAC 2020 ET VERIFICATION TERRAIN 2022	40
GRAPHIQUE 29 : LE PARC DE LOGEMENT SOCIAL OU ASSIMILE – DONNEES : INSEE 2018 ET COMMUNES DE LA CCML 2016..	42
GRAPHIQUE 30 : STATUT D’OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018.....	42
GRAPHIQUE 31 : LA PLACE DES LOCATAIRES PAR COMMUNE EN 2018 - DONNEES : INSEE RP 2018.....	42
GRAPHIQUE 32 : EQUIPEMENT DE LA MAISON EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	44
GRAPHIQUE 33 : L’EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	44
GRAPHIQUE 34 : LOGEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS COMMENCES SUR LA PERIODE 2005-2015 – DONNEES : BASE SITADEL, 2015	44
GRAPHIQUE 35 : NOMBRE DE CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES NEUVES REALISEES SUR LA PERIODE 2006-2015 – DONNEES : BASE SITADEL, 2015	44
GRAPHIQUE 36 : NOMBRE DE PROFESSIONNELS DE SANTE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : CCML, 201648	

GRAPHIQUE 37 : EFFECTIFS MOYENS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1 ^{ER} DEGRES EN 2015 – DONNEES : COMMUNALE, 2016	50
GRAPHIQUE 38 : L’EQUIPEMENT AUTOMOBILES DES MENAGES EN 2013 – DONNEES : INSEE, RP 2019	58
GRAPHIQUE 39 : COMMUNE DE RESIDENCE DES PERSONNES TRANSPORTEES EN 2015 – SOURCE : CCML, 2016.....	60
GRAPHIQUE 40 : NOMBRE DE TRAJETS MENSUELS POUR L’ANNEE 2015 – SOURCE : CCML, 2016	60
GRAPHIQUE 41 : KILOMETRES PARCOURUS PAR MOIS SUR L’ANNEE 2015 - SOURCE : CCML, 2016.....	60
GRAPHIQUE 42 FREQUENCE D’UTILISATION DU SERVICE EN 2015	61
GRAPHIQUE 43 : ETAT DE CONFORMITE DES ANC.....	67
GRAPHIQUE 44 : TAUX DE COUVERTURE SURFACIQUE PAR COMMUNE AU 01/04/2016, A L’EXTERIEUR DES BATIMENTS, SELON DECLARATION OPERATEURS – DONNEES : ARCEP, 2016	71
GRAPHIQUE 45 : BILAN DES SURFACES LIBRES POUR L’HABITAT PAR COMMUNE.....	94
GRAPHIQUE 46 : BILAN DES SURFACES LIBRES PAR TYPE DE DOCUMENT D’URBANISME	94
GRAPHIQUE 47 : BILAN DES SURFACES LIBRES PAR COMMUNE ET PAR TYPE DE DOCUMENT D’URBANISME.....	94
GRAPHIQUE 48 : REPARTITION PAR COMMUNE DES SURFACES POTENTIELLEMENT DENSIFIABLES	94

XIII. Table des cartographies

CARTOGRAPHIE 1 : LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL – DONNEES : IGN	9
CARTOGRAPHIE 2 : COMMUNES DU TERRITOIRE DU PETR HTO – DONNEES : PETR HTO 2015	10
CARTOGRAPHIE 3 : CONTEXTE SUPRA-COMMUNAUTAIRE – DONNEES : IGN	10
CARTOGRAPHIE 4 : REPARTITION DE LA POPULATION EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	13
CARTOGRAPHIE 5 : INDICE DE JEUNESSE DE LA POPULATION EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018.....	16
CARTOGRAPHIE 6 : LE TAUX DE CHOMAGE EN 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018	19
CARTOGRAPHIE 7 : ZONE D’ACTIVITE DE BEL-AIR A LACAUNE (ZONE UE DU PLU) – DONNEES : IGN ET ETUDE DE TERRAIN 2020	22
CARTOGRAPHIE 8 : ZONE D’ACTIVITE INTERCOMMUNALE DU MERLY A LACAUNE (ZONE UE DU PLU) – DONNEES : ETUDE DE TERRAIN 2020	23
CARTOGRAPHIE 9 : REPARTITION PAR COMMUNES DE COMMERCE, SERVICES ET VENTE DIRECTE A LA FERME EN 2016	24
CARTOGRAPHIE 10 : REFERENCEMENT DES COMMERCE ET SERVICES DU CENTRE-VILLE DE LACAUNE – LISTE NON EXHAUSTIVE.....	26
CARTOGRAPHIE 11 : REFERENCEMENT DES COMMERCE ET SERVICES DU CENTRE-BOURG DE MURAT-SUR-VEBRE – LISTE NON EXHAUSTIVE	27
CARTOGRAPHIE 12 : REFERENCEMENT DES COMMERCE ET SERVICES DU CENTRE-BOURG DE VIANE – LISTE NON EXHAUSTIVE.....	28
CARTOGRAPHIE 13 : TISSU DES ACTIVITES ARTISANALES ET INDUSTRIELLES EN 2016 L’ACTIVITE TOURISTIQUE : UN DEVELOPPEMENT AUTOUR DU TOURISME RURAL	30
CARTOGRAPHIE 14 : OFFRE TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONT DE LACAUNE.....	32
CARTOGRAPHIE 15 : LE PARC DES RESIDENCES PRINCIPALE	37
CARTOGRAPHIE 16 : LE PARC DES RESIDENCES SECONDAIRES	39
CARTOGRAPHIE 17 : LE PARC DE LOGEMENTS VACANTS	41
CARTOGRAPHIE 18 : LE PARC DES LOGEMENTS LOCATIFS.....	43
CARTOGRAPHIE 19 : TAUX DE COUVERTURE DES COMMUNES EN EQUIPEMENTS DE PROXIMITE – DONNEES : INSEE BPE	47
CARTOGRAPHIE 20 : REPARTITIONS DES PROFESSIONNELS DE SANTE EN FONCTION DE LA POPULATION.....	49
CARTOGRAPHIE 21 : EQUIPEMENTS ET SERVICES A L’ENFANCE	52
CARTOGRAPHIE 22 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : COMMUNALES ET ETUDE DE TERRAIN	54
CARTOGRAPHIE 23 : VOIRIE ET DEPLACEMENTS – DONNEES : IGN	57
CARTOGRAPHIE 24 : ASSAINISSEMENT ET DECHETTERIE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	68

CARTOGRAPHIE 25 : PART DES LOCAUX ELIGIBLES TOUTES TECHNOLOGIES (DSL, CABLE ET FIBRE FTTH) A UN DEBIT SUPERIEUR A 3 MB/S – DONNEES : OBSERVATOIRE DES TERRITOIRES 71

CARTOGRAPHIE 26 : TRAME DE L’URBANISATION A L’ECHELLE DE L’EPCI – DONNEES : IGN, 2012 ET ETUDE DE TERRAIN 73

CARTOGRAPHIE 27 : INTERETS CULTURELS – CARTOGRAPHIE : DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE LACAUNE ET ETUDE DE TERRAIN URBA2D 92

CARTOGRAPHIE 28 : BILAN DE L’URBANISATION SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL..... 96

CARTOGRAPHIE 29 : LA GEOLOGIE DES COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE 97

CARTOGRAPHIE 30 : CARTE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE SUR LES MONTS DE LACAUNE 100

CARTOGRAPHIE 31 : LOCALISATION APPROXIMATIVE DES STATIONS DE MESURE QUALITATIVE DES MASSES D’EAU SUPERFICIELLES (COURS D’EAU ET LAC) SUR LES MONTS DE LACAUNE 102

CARTOGRAPHIE 32 : LES DIFFERENTS MILIEUX HUMIDES SUR LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE 111

CARTOGRAPHIE 33 : ESPACES NATURELS SENSIBLES SUR LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE 118

CARTOGRAPHIE 34 : CARTE DES PAYSAGES REMARQUABLES ET POINTS DE VUE DES MONTS DE LACAUNE 147

CARTOGRAPHIE 35 : CARTE DES TYPOLOGIES DU BATI AU SEIN DES MONTS DE LACAUNE 149

CARTOGRAPHIE 36 : TYPOLOGIE ARCHITECTURALE RURALE TRADITIONNELLE 159

CARTOGRAPHIE 37 : MATERIAUX PRINCIPAUX POUR LA MAÇONNERIE 160

CARTOGRAPHIE 38 : ELEMENTS ET MATERIAUX PARTICULIERS 161

CARTOGRAPHIE 39 : CARTE DES ENTREES DANS LE TERRITOIRE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC, DES MONTS DE LACAUNE ET ENTREES DE VILLE 168

CARTOGRAPHIE 40: LES ESPACES FORESTIERS SUR LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE 177

CARTOGRAPHIE 41 : PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D’INONDATION SUR LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE 181

CARTOGRAPHIE 42 : ALEA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES DANS LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE 184

CARTOGRAPHIE 43 : LES MOUVEMENTS DE TERRAIN SUR LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE 185

CARTOGRAPHIE 44: LES BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAR FILIERE–REALISATION URBA2D, 2017 199

CARTOGRAPHIE 45 : ENJEUX VOLET DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN 201

CARTOGRAPHIE 46 : ENJEUX NATURE ET PAYSAGES -REALISATION : URBA2D, 2017 203

CARTOGRAPHIE 47 : ENJEUX VOLET EQUIPEMENTS..... 211

CARTOGRAPHIE 48 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEES DU TARN, DE L’AVEYRON, DU VIAUR, DE L’AGOUT ET DU GIJOU » 363

XIV. Table des illustrations

ILLUSTRATION 1 : SCHEMA DE COORDINATION DES DEMARCHES TERRITORIALES – 8

ILLUSTRATION 2 : RUE COMMERÇANTE DE MURAT-SUR-VEBRE LE LONG DE LA RD622 – PHOTO : ETUDE DE TERRAIN URBA2D 27

ILLUSTRATION 3 : MAISON DE RETRAITE DE MURAT-SUR-VEBRE– PHOTO : ETUDE DE TERRAIN URBA2D 27

ILLUSTRATION 4 : VUES SUR LA RUE COMMERÇANTE DE VIANE – PHOTO : ETUDE DE TERRAIN URBA2D 28

ILLUSTRATION 5 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU TOURISME DANS LES MONTS DE LACAUNE – SOURCES : URBA2D, 2016 31

ILLUSTRATION 6 : VUE SUR LE LAC DU LAOUZAS, RIEUMONTAGNE COMMUNE DE NAGES – PHOTO : URBA2D 2016..... 33

ILLUSTRATION 7 : BASE NAUTIQUE AU LAC DU LAOUZAS, – PHOTOS : URBA2D 2016 33

ILLUSTRATION 8 : AIRE DE PIQUE-NIQUE A ESPERAUSSES– PHOTO : URBA2D, 2016 55

ILLUSTRATION 9 : PANORAMA DES EQUIPEMENTS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL - PHOTOS : URBA2D 55

ILLUSTRATION 10 : REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU MAILLAGE ROUTIER PRINCIPAL DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – CONCEPTION : URBA2D, 2016..... 56

ILLUSTRATION 11 : SCHEMA DES CARREFOURS DANGEREUX RELEVES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : ETUDE DE TERRAIN 58

ILLUSTRATION 12 : RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN TARN BUS – SOURCES : HTTP://WWW.TARNBUS.TARN.FR/CONSULTE LE 10/11/2016 59

ILLUSTRATION 13 : AMENAGEMENTS DE LA PISTE CYCLABLE LE LONG DE LA RD 622, COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE – PHOTO : URBA2D, 2016 61

ILLUSTRATION 14 : CUVE ENTERREE (A GAUCHE), TOITURE VEGETALISEE (AU CENTRE), STATIONNEMENT VEGETALISE (A DROITE) 69

ILLUSTRATION 15 : BASSIN DE RETENTION (A GAUCHE), FOSSE TAMPON (AU CENTRE), NOUE PAYSAGERE (A DROITE) 69

ILLUSTRATION 16 : LES EQUIPEMENTS, DES ELEMENTS QUI ACCROIT LE FACTEUR URBAIN, EXEMPLE AU TEMPLE-SUR-LOT – PHOTO : URBA2D, 2016 75

ILLUSTRATION 17 : LE CARACTERE URBAIN MARQUE PAR LA DENSITE IMPORTANTE DU BATI, VIANE – PHOTO : URBA2D, 2016 75

ILLUSTRATION 18 : VUE SUR LE VILLAGE DE BARRE (A DROITE) ET DE GIJOUNET (A GAUCHE) – PHOTO : URBA2D, 2016 75

ILLUSTRATION 19 : LOTISSEMENT EN COURS DE REMPLISSAGE SUR LA COMMUNE DE NAGES, REFLET DE L’URBANISATION RECENTE – PHOTO : URBA2D, 2016 76

ILLUSTRATION 20 : HABITATION ISOLEE DU TISSU URBAIN CONTINU, EXEMPLE SUR LA COMMUNE DE LACAUNE– PHOTO : URBA2D, 2016 76

ILLUSTRATION 21 : BATIMENTS A USAGE AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE BARRE – PHOTO : URBA2D, 2016 76

ILLUSTRATION 22 : ENTREES DE VILLAGES DE SENAUX, BERLATS ET ESPERAUSSES (DE HAUT EN BAS) AU CARACTERE RURAL PRESERVE – PHOTOS : URBA2D 80

ILLUSTRATION 23 : ENTREES DE VILLES DE LACAUNE LARGES ET LINEAIRES – PHOTOS : URBA2D 80

ILLUSTRATION 24 : MOULIN-MAGE, DES AMENAGEMENTS QUI MARQUENT LE CARACTERE URBAIN – PHOTO : URBA2D, 2016 80

ILLUSTRATION 25 : ASSOCIATION DES FONCTIONS URBAINES GRACE A L’AMENAGEMENT D’UNE PLACE PUBLIQUE, VIANE PIERRE-SEGADE – PHOTO : URBA2D 80

ILLUSTRATION 26 : EXEMPLE DE TRAITEMENT DE L’ESPACE PUBLIC DANS LES COMMUNES DE LACAUNE (A GAUCHE) ET DE MURAT-SUR-VEBRE (A DROITE) – PHOTOS : URBA2D 81

ILLUSTRATION 27 : LES ELEMENTS DU PETIT PATRIMOINE MIS EN VALEUR PAR L’ESPACE PUBLIC (A GAUCHE BARRE) – PHOTO : URBA2D 81

ILLUSTRATION 28 : AMENAGEMENT DE « POCHE DE STATIONNEMENTS », UNE SOLUTION POUR REpondre AUX BESOINS EN STATIONNEMENTS, MURAT-SUR-VEBRE – PHOTO : URBA2D, 2016 86

ILLUSTRATION 29 : EXEMPLES D’AMENAGEMENTS D’ESPACES DE STATIONNEMENTS VIANE (HAUT) ET MOULIN-MAGE (BAS) – PHOTOS : URBA2D, 2016 86

ILLUSTRATION 30 : ESPACE DE STATIONNEMENT NON MATERIALISE A SENAUX (A GAUCHE) ET A ESCROUX (A DROITE) – PHOTO : URBA2D 86

ILLUSTRATION 31 : MATERIAUX DE CONSTRUCTION REMARQUABLES SUR LES CONSTRUCTIONS ANCIENNES, (COMMUNE D’ESPERAUSSES A GAUCHE ET AU CENTRE ET VIANE A DROITE) – PHOTOS : URBA2D 87

ILLUSTRATION 32 : MAISONS ANCIENNES PRESENTE SUR LA COMMUNE D’ESPERAUSSES – PHOTO : URBA2D, 2016 87

ILLUSTRATION 33 : MAISON DE VILLAGE DANS LE BOURG DE GIJOUNET – PHOTO : URBA2D 87

ILLUSTRATION 34 : PANORAMA SUR LES HAUTEURS DE VIANE – PHOTO : URBA2D 87

ILLUSTRATION 35 : RUE ELYSEE GACHE A VIANE – PHOTO : URBA2D 87

ILLUSTRATION 36 : RIEUMONTAGNE COMMUNE DE NAGES – PHOTO : URBA2D 88

ILLUSTRATION 37 : MAISON D’HABITATION RECENTE PRISE SUR LA COMMUNE DE GIJOUNET – PHOTO : URBA2D 88

ILLUSTRATION 38 : L’HABITAT RECENT PRISE SUR LA COMMUNE DE MOULIN-MAGE LE LONG DE LA RD622 – PHOTOS : URBA2D 88

ILLUSTRATION 39 : FRICHE INDUSTRIELLE LE LONG DE LA RD622, COMMUNE DE MOULIN-MAGE (EN HAUT) ET A MURAT-SUR-VEBRE (EN BAS) – PHOTO : URBA2D 88

ILLUSTRATION 40 : HANGAR AGRICOLE SUR LA COMMUNE D’ESCROUX – PHOTO : URBA2D 88

ILLUSTRATION 41 : ABORDS D’EXPLOITATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE DE LACAUNE – PHOTOS : URBA2D 89

ILLUSTRATION 42 : COMBIEN DE LOGEMENTS SUR UNE PARCELLE D’UN HECTARE ? – SOURCES : CAUE, MIDI-PYRENEES 89

ILLUSTRATION 43 : CROIX EN PIERRE DE TAILLE A BARRE – TEMPLE A GIJOUNET – PHOTOS : URBA2D 90

ILLUSTRATION 44 : TEMPLE A BERLATS – PHOTOS : URBA2D, 2016 90

ILLUSTRATION 45 : PUIT (BERLATS) – LAVOIR (NAGES) – PHOTOS : URBA2D 90

ILLUSTRATION 46 : LAVOIRS A BARRE ET A ESCROUX – PHOTOS : URBA2D 90

ILLUSTRATION 47 : MENHIRS REMARQUABLES A MOULIN-MAGE ET A MURAT-SUR-VEBRE – PHOTOS : URBA2D 91

ILLUSTRATION 48 : CHRONIQUE PIEZOMETRIQUE DE LA MASSE D’EAU « FRFG009 : SOCLE DU BV DU TARN SECTEURS HYDRO 03-04 » ENTRE 2005 ET 2016, A LA SALVETAT-SUR-AGOUT	98
ILLUSTRATION 49 : BLOC PAYSAGER DE L’INTERCOMMUNALITE DES MONTS DE LACAUNE	137
ILLUSTRATION 50 : PISTES DE PRECONISATIONS PAR ENTITES HISTORIQUES, EXEMPLE DE LACAUNE	170
ILLUSTRATION 51 : POSSIBILITE D’AMELIORATION DES ZONES D’ACTIVITES EN ENTREE DE VILLE, EXEMPLE A MOULIN-MAGE	171
ILLUSTRATION 52 : LES TRACES ANCIENS ET DYNAMIQUES ACTUELLES, EXEMPLE DE NAGES	171
ILLUSTRATION 53 : L’OCCUPATION DU SOL : FORET D’EXPLOITATION, LISIERES FAUCHEES ET ZONES HABITEES	172
ILLUSTRATION 54 : COUPES DE PRINCIPE SUR LES PERCEPTIONS DES COUPES FORESTIERES A FAVORISER	172
ILLUSTRATION 55 : EXEMPLE D’INTEGRATION D’UN HANGAR AGRICOLE.....	173
ILLUSTRATION 56 : CONSOMMATION D’ENERGIE FINALE PAR SECTEUR D’ACTIVITE DANS L’ANCIENNE REGION MIDI-PYRENEES, EN 1990 ET 2008 (EN KTEP)	178
ILLUSTRATION 57 : LA PRODUCTION REGIONALE D’ENERGIE PRIMAIRE EN 2008 DANS L’ANCIENNE REGION MIDI-PYRENEES	178
ILLUSTRATION 58 : CHALEUR (GAUCHE) ET ELECTRICITE (DROITE) D’ORIGINE RENOUVELABLE EN 2008 DANS L’ANCIENNE REGION MIDI-PYRENEES	178
ILLUSTRATION 59 : CARTE DES RISQUES A ECHELLE INTERCOMMUNALE DES MONTS DE LACAUNE	189
ILLUSTRATION 60 : CARTE DES EMISSIONS LUMINEUSES DANS LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE	190
ILLUSTRATION 61 : COUPE DE PRINCIPE DE LA GESTION D’UN COURS D’EAU EN MILIEU AGRICOLE SOURCE : L’ARTIFEX.....	204
ILLUSTRATION 62 : COUPES DE PRINCIPE D’UNE LISIERE AU CONTACT DU MILIEU NATUREL SOURCE : ARTIFEX.....	205
ILLUSTRATION 63 : PISTES DE PRECONISATIONS PAR ENTITES HISTORIQUES, EXEMPLE DE LACAUNE SOURCE : ARTIFEX	205
ILLUSTRATION 64 : POSSIBILITE D’AMELIORATION DES ZONES D’ACTIVITES EN ENTREE DE VILLE, EXEMPLE A MOULIN-MAGE	206
ILLUSTRATION 65 : LES TRACES ANCIENS ET DYNAMIQUES ACTUELLES, EXEMPLE DE NAGES SOURCE : ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU TARN, GEOPORTAIL.....	206
ILLUSTRATION 66 : L’OCCUPATION DU SOL : FORET D’EXPLOITATION, LISIERES FAUCHEES ET ZONES HABITEES SOURCE : ARTIFEX, GEOPORTAIL.....	207
ILLUSTRATION 67 : COUPES DE PRINCIPE SUR LES PERCEPTIONS DES COUPES FORESTIERES A FAVORISER	207
ILLUSTRATION 68 : EXEMPLE D’INTEGRATION D’UN HANGAR AGRICOLE SOURCE : OBSERVATOIRE DES CAUE, REALISATION : ARTIFEX	208
ILLUSTRATION 69 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « BARRE-VILLAGE »	307
ILLUSTRATION 70 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « BERLATS – CALMELS »	308
ILLUSTRATION 71 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « ESCROUX – LACAPELLE »	309
ILLUSTRATION 72 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « ESPERAUSSES – PRADES »	310
ILLUSTRATION 73 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « GIJOUNET – LA PAUSE »	311
ILLUSTRATION 74 : ZOOM SUR LE SITE NATURA 2000 « VALLEES DU TARN, DE L’AVEYRON, DU VIAUR ET L’AGOUT ET DU GIJOU » SUR LA COMMUNE DE GIJOUNET	312
ILLUSTRATION 75 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – L’OURADOU NORD »	313
ILLUSTRATION 76 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – LE CAUSSE OUEST »	314
ILLUSTRATION 77 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – PEYRUC EST »	315
ILLUSTRATION 78 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR INITIALEMENT PREVU, « LACAUNE – GRANISSE »	316
ILLUSTRATION 79 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – CALMELS »	317
ILLUSTRATION 80 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – L’OURADOU »	318
ILLUSTRATION 81 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – LES VIDALS » ET EXTRAIT DE L’ATLAS DES PROJETS MILIEUX NATURELS (ZH EN BLEU RAYE).....	319
ILLUSTRATION 82 : LOCALISATION GENERALE DES SECTEURS INITIALEMENT PREVUS EN AU2 « LACAUNE – LE GOURP »	321
ILLUSTRATION 83 : EXTRAIT DE L’ATLAS DES MILIEUX NATURELS, EVITEMENT DE LA GRANDE OAP JOUXTANT LE STADE ET DETENANT UNE ZONE HUMIDE	321
ILLUSTRATION 84 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – SAGNENS »	323
ILLUSTRATION 85 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – BEL AIR »	324
ILLUSTRATION 86 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – MERLY SUD »	326
ILLUSTRATION 87 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MOULIN-MAGE – LE BOURG »	327
ILLUSTRATION 88 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MOULIN-MAGE – LA TRIVALLE »	328

ILLUSTRATION 89 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MURAT-SUR-VEBRE – LE BOURG »	329
ILLUSTRATION 90 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MURAT-SUR-VEBRE – LA METAIRIE NEUVE »	330
ILLUSTRATION 91 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MURAT-SUR-VEBRE – CANAC »	331
ILLUSTRATION 92 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MURAT-SUR-VEBRE – LA PLANE »	332
ILLUSTRATION 93 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MURAT-SUR-VEBRE – LA PLANE AUC / AUCO »	333
ILLUSTRATION 94 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « MURAT-SUR-VEBRE – LES ARGIEUSSES »	335
ILLUSTRATION 95 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – LE BOURG »	336
ILLUSTRATION 96 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – CONDOMINES »	337
ILLUSTRATION 97 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – MOULIN DE TERRAL »	338
ILLUSTRATION 98 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – SAUYERES »	339
ILLUSTRATION 99 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « SENAUX – LE BOURG »	340
ILLUSTRATION 100 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « VIANE – PORTES »	341
ILLUSTRATION 101 : ZOOM SUR LES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU TARN, DE L’AVEYRON, DU VIAUR, DE L’AGOUT ET DU GIJOU » AU NIVEAU DU SECTEUR « PORTES »	342
ILLUSTRATION 102 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « VIANE – LE SAGNAS » / « PIERRE SEGADÉ »	343
ILLUSTRATION 103 : ZOOM SUR LES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU TARN, DE L’AVEYRON, DU VIAUR, DE L’AGOUT ET DU GIJOU » AU NIVEAU DU SECTEUR « LE SAGNAS »	344
ILLUSTRATION 104 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LA BUZATIE »	345
ILLUSTRATION 105 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR PHOTOVOLTAÏQUE DE SAINT-RAFFANEL.....	346
ILLUSTRATION 106 : REMISE EN ETAT DU SITE DE RAFFANEL – ETAT FINAL (SOURCE : ARRETE COMPLEMENTAIRE DU 30 DECEMBRE 2020).....	346
ILLUSTRATION 107 : LOCALISATION GENERALE DE L’UTN « LA VITARELLE »	347
ILLUSTRATION 108 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « LACAUNE – SAINT-MICHEL »	348
ILLUSTRATION 109 : LOCALISATION GENERALE DE L’UTN « LA METAIRIE NEUVE »	349
ILLUSTRATION 110 : LOCALISATION GENERALE DE L’UTN « LA GRIFFOULEDE »	350
ILLUSTRATION 111 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – LACANAL »	351
ILLUSTRATION 112 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – RIEU MONTAGNE » : AVANT (2018, A GAUCHE) ET APRES MODIFICATION (2021, A DROITE).	352
ILLUSTRATION 113 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – AUL RIEU MONTAGNE »	354
ILLUSTRATION 114 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « NAGES – UL VILLELONGUE »	355
ILLUSTRATION 115 : LOCALISATION GENERALE DU SECTEUR « VIANE – LA RABAUDIE »	356
ILLUSTRATION 116 : ZOOM SUR LES HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU TARN, DE L’AVEYRON, DU VIAUR, DE L’AGOUT ET DU GIJOU » AU NIVEAU	357
ILLUSTRATION 117 : LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE D’ETUDE ET DANS SES ABORDS IMMEDIATS (RAYON DE 5 KM)	359
ILLUSTRATION 118 : EXEMPLE DE PRISE EN COMPTE DE LA ZONE INONDABLE DANS LA DELIMITATION D’UN SECTEUR DE PROJET SUR LA COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE	366
ILLUSTRATION 119 : LACAUNE MERLY AVANT (GAUCHE) ET APRES (DROITE).....	367
ILLUSTRATION 120 : LACAUNE « SAGNENS » AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) SUPPRESSION DU SECTEUR EST ET REDUCTION DU SECTEUR OUEST.....	367
ILLUSTRATION 121 : NAGES « LE BOURG » AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) REDUCTION DE LA ZONE POUR PRISE EN COMPTE DE LA ZONE HUMIDE	367
ILLUSTRATION 122 : PERIMETRE DU SECTEUR « LE BOURG » SUR LA COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) PRISE EN COMPTE DE LA ZONE HUMIDE	367
ILLUSTRATION 123 : SECTEUR LE SAGNAS / PIERRE SEGADÉ SUR LA COMMUNE DE VIANE AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) REDUCTION DE LA ZONE	367
ILLUSTRATION 124 : LES ARGIEUSSES SUR LA COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) REDUCTION DE LA ZONE.....	367
ILLUSTRATION 125 : LACAUNE BEL AIR AVANT (GAUCHE) ET APRES (DROITE)	368
ILLUSTRATION 126 : VIANE « PORTES » AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) REDUCTION DE LA ZONE	368
ILLUSTRATION 127 : SECTEUR « LE CAUSSE » SUR LA COMMUNE DE LACAUNE AVANT (A GAUCHE) ET APRES (A DROITE) SUPPRESSION TOTALE DU SECTEUR	368

ILLUSTRATION 128 : LACAUNE LA RABAUDIE AVANT SUPPRESSION ZONE AU1 (A GAUCHE) ET APRES SUPPRESSION (A DROITE) 368

ILLUSTRATION 129 : SECTEURS OUVERTS A L'URBANISATION EN EXTENSION SUR LA COMMUNE DE LACAUNE AVANT (EN HAUT) ET APRES (EN BAS) L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 369

ILLUSTRATION 130. ILLUSTRATION D'UNE MESURE DE REDUCTION : SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ZONE AUC EST SUR LA COMMUNE DE MURAT-SUR-VEBRE POUR REDUIRE L'IMPACT POTENTIEL SUR UNE ZONE HUMIDE. 370

XV. Table des tableaux

TABLEAU 1 : ESTIMATION DES TEMPS DE TRAJETS – DONNEES : PORTAIL VIA MICHELIN 8

TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 1968 ET 2018 - INSEE RP 2018..... 11

TABLEAU 3 : INDICE DE JEUNESSE – DONNEE : INSEE RP 2018..... 15

TABLEAU 4 : INDICE DE JEUNESSE POUR LES COMMUNES DE L'EPCI – DONNEE : INSEE RP 2018..... 15

TABLEAU 5 : BILAN DEMOGRAPHIE 17

TABLEAU 6 : EVOLUTION DU TAUX DE CHOMAGE ENTRE 2013 ET 2018 – DONNEES : INSEE, RP 2018 18

TABLEAU 7 : EMPLOI ET ACTIVITE EN 2018 – DONNEES INSEE RP 2018..... 22

TABLEAU 8 : DYNAMIQUES ECONOMIQUES PAR TYPES – DONNEES : COMMUNALES ET ANNUAIRE DES COMMUNES, 2016.. 29

TABLEAU 9 : LES ACTIVITES INDUSTRIELLES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE LACAUNE, 2016 29

TABLEAU 10 : REPARTITION DES ACTIVITES ARTISANALES PAR COMMUNES ET PAR TYPE - DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE LACAUNE, 2016..... 29

TABLEAU 11 : REPARTITION DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES – DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE LACAUNE, 2016 33

TABLEAU 12 : L'OFFRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES PAR COMMUNE ET PAR THEMATIQUES - DONNEES : OFFICE DE TOURISME, 2016 33

TABLEAU 13 : L'OFFRE DES ACTIVITES TOURISTIQUES PAR COMMUNE ET PAR THEMATIQUES - DONNEES : OFFICE DE TOURISME, 2016 34

TABLEAU 14 : BILAN DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE 34

TABLEAU 15 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS (TOUTES TYPOLOGIES CONFONDUES) ENTRE 2013 ET 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 35

TABLEAU 16 : EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES ENTRE 2013 ET 2018 – DONNEES : INSEE RP 2018 35

TABLEAU 17 : EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES SECONDAIRES PAR COMMUNE – DONNEES : INSEE RP 2018..... 38

TABLEAU 18 : EVOLUTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS PAR COMMUNE 40

TABLEAU 19 : STATUT D'OCCUPATION DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2018 PAR COMMUNE – DONNEES : INSEE RP 2018 42

TABLEAU 20 : BILAN LOGEMENT 45

TABLEAU 21 : TAUX DE COUVERTURE DES COMMUNES EN EQUIPEMENTS INTERMEDIAIRES – DONNEES : BPE 2015..... 46

TABLEAU 22 : BILAN DES EFFECTIFS SCOLAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS DU 2ND DEGRES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : COMMUNES DE LA CCML, 2016 50

TABLEAU 23 : BILAN DES EFFECTIFS SCOLAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS DU 1^{ER} DEGRES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : COMMUNES DE LA CCML, 2016 50

TABLEAU 24 : FLUX SCOLAIRES SELON LA COMMUNE D'ORIGINE – DONNEES : COMMUNALES, OCTOBRE 2016 51

TABLEAU 25 : BILAN DES EFFECTIFS DU CENTRE DE LOISIRS DE LACUNE – DONNEES : CLSH DE LACAUNE, OCTOBRE 2016 51

TABLEAU 26 : LISTE DES EQUIPEMENTS PAR COMMUNES – SOURCE : COMMUNALES, OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE LACAUNE ET ETUDE DE TERRAIN URBA2D – DONNEES : OCTOBRE 2016 53

TABLEAU 27 : LISTE DES ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : OFFICE DE TOURISME DES MONTS DE LACAUNE, OCTOBRE 2016..... 55

TABLEAU 28 : POINTS DE VIGILANCE RELEVES SUR LE RESEAU ROUTIER DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – DONNEES : ETUDE DE TERRAIN URBA2D, 2016 56

TABLEAU 29 : CONTRAINTES D'ACCES SUR LES RD 58

TABLEAU 30: BILAN DE LA CAPACITE DES CIMETIERES – DONNEES : COMMUNES DE LA CCML, 2016..... 61

TABLEAU 31 : BILAN DES COMMERCE SERVICES ET EQUIPEMENTS62

TABLEAU 32 : LISTE DES SERVITUDES PAR COMMUNES – DONNEES : PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT, 201662

TABLEAU 33 : SITES ARCHEOLOGIQUES – DONNEES : PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT, 201663

TABLEAU 34 : INVENTAIRE ARCHEOLOGIQUE : PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT, 2016.....64

TABLEAU 35 : LISTE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DONNEES : PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT, 2016.....64

TABLEAU 36 : LISTE DES CAPTAGES D'EAU POTABLE PAR COMMUNES - DONNEES : SYSTEMES D'INFORMATION SUR L'EAU DU BASSIN ADOUR-GARONNE, 2016.....66

TABLEAU 37 : BILAN DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DES STATIONS D'EPURATIONS– DONNEES : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE, 201866

TABLEAU 38 : ETAT DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS EN ANC – DONNEES : SPANC CCML67

TABLEAU 39 : BILAN SUR L'ETAT DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS DE DEFENSE INCENDIE – DONNEES : SDIS 8169

TABLEAU 40 : DESSERTE DES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE – DONNEES : ARIASE, 2016 ET COMMUNES.....70

TABLEAU 41 : BILAN RESEAUX.....72

TABLEAU 42 : ANALYSE DU DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION DANS LES VILLAGES DE LA CCML.....75

TABLEAU 43 : CRITERES DE CLASSEMENT DES HAMEAUX76

TABLEAU 44 : LISTE DES HAMEAUX OU L'URBANISATION EST POSSIBLE.....77

TABLEAU 45 : LISTE DES HAMEAUX OU L'URBANISATION EST SOUMISE A DES CONTRAINTES78

TABLEAU 46 : LISTE DES HAMEAUX OU L'URBANISATION EST A PROSCRIRE79

TABLEAU 47 : ESPACES DE STATIONNEMENTS ET CAPACITE – DONNEES : ETUDE DE TERRAIN, URBA2D, 201686

TABLEAU 48 : BILAN ESPACES URBAINS93

TABLEAU 49 : SURFACES CONSOMMEES ENTRE 2009 ET 2020 SOURCES : PNA93

TABLEAU 50 : MASSES D'EAU PAR COMMUNE SOURCE : SIEAG99

TABLEAU 51 : ETAT DES MASSES D'EAU102

TABLEAU 52 : FORCES ET FAIBLESSES DU MILIEU PHYSIQUE102

TABLEAU 53 : TABLEAU DES TYPOLOGIES PAR COMMUNE, ATOUTS, DYSFONCTIONNEMENT.....156

TABLEAU 54 : BILAN FORCES ET FAIBLESSES DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE169

TABLEAU 55 : BILAN FORCES ET FAIBLESSES DES RESSOURCES NATURELLES.....179

TABLEAU 56 : LISTE DES ICPE.....188

TABLEAU 57 : FORCE ET FAIBLESSES RISQUES NUISANCES ET SERVITUDES191

TABLEAU 58 : PREVISIONS DE CREATION D'EMPLOI DONNEES PETR HTO 2016.192

TABLEAU 59 : ORIENTATIONS DU PADD ET SES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT.....305

TABLEAU 60. CARACTERISTIQUES ET RECOMMANDATIONS POUR LES EMPLACEMENTS RESERVES DONT LES PROJETS SONT LES PLUS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UN IMPACT NOTABLE SUR L'ENVIRONNEMENT358

TABLEAU 61 : RAPPEL DES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE359

TABLEAU 62 : SYNTHESE DES INTERACTIONS POSSIBLES ENTRE LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LE RESEAU NATURA 2000. LES SITES EN ROUGE SONT CEUX POUR LESQUELS IL EXISTE UN IMPACT POTENTIEL NOTABLE359

TABLEAU 63. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « VALLEES DU TARN, DE L'AVEYRON, DU VIAUR, DE L'AGOUT ET DU GIJOU »362

TABLEAU 64. ANALYSE DES IMPACTS SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE364

TABLEAU 65. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE DU SITE NATURA 2000 « LE MONTALET »365

TABLEAU 66 : LES RECOMMANDATIONS THEMATIQUES SUR LE PADD / REGLEMENT / ZONAGE369

TABLEAU 67 : LES RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES AUX SECTEURS DE PROJET373

TABLEAU 68 : SCENARIOS D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET DU NOMBRE DE LOGEMENTS378

TABLEAU 69 : CARACTERISTIQUES COMPAREES DU SCENARIO AU FIL DE L'EAU ET DU SCENARIO RETENU378

TABLEAU 70 : PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT ..380

TABLEAU 71 : TABLEAU DE BORD DES INDICATEURS DE SUIVI PROPOSE POUR L'EVALUATION DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT382

TABLEAU 72 : RAPPEL DES MASSES D'EAU DCE SURFACIQUES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DES MONTS DE LACAUNE384

TABLEAU 73 : CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT : NIVEAUX SONORES ET DISTANCES SENSIBLES AU BRUIT384

TABLEAU 74 : RAPPEL DES VALEURS REGLEMENTAIRES DE REFERENCE CONCERNANT LA QUALITE DE L'AIR384

TABLEAU 75 : LISTE DES INDICATEURS DE SUIVIS PAR THEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.....405



☎ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE
MONTAGNE HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaule – 81 230 Lacaune
Contact : 05 32 11 09 25 – contact@ccmhl.fr

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS DE LACAUNE - MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTS DE LACAUNE

*PLUI approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 8/07/2024*

Le Président : Daniel VIDAL



2.2. ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION

LISTE DES ANNEXES AU RAPPORT DE PRESENTATION

- I. Hiérarchisation des voies
- II. Liaisons piétonnes
- III. Trame de l'urbanisation
- IV. Liste des éléments du patrimoine à protéger
- V. Carte des équipements, commerces et services
- VI. Diagnostic agricole rural et foncier
- VII. Bilan de l'urbanisation des 10 dernières années
- VIII. Liste des changements de destinations possibles
- IX. Justification des zones d'urbanisation
- X. Impact des zones d'urbanisation sur l'agriculture
- XI. Evolution des zones d'urbanisation
- XII. Schémas d'aménagement des zones AU
- XIII. Carte de l'état initial de l'environnement
- XIV. Carte des enjeux environnementaux
- XV. Localisation des logements vacants
- XVI. Potentiel de densification



☎ Rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE
MONTAGNE HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaule – 81 230 Lacaune
Contact : 05 32 11 09 25 – contact@ccmlhl.fr

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs DE LACAUNE - MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTs DE LACAUNE

*PLUI approuvé par délibération du Conseil
Communautaire en date du 8/07/2024*

Le Président : Daniel VIDAL



Annexe I. Hiérarchisation des voies



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

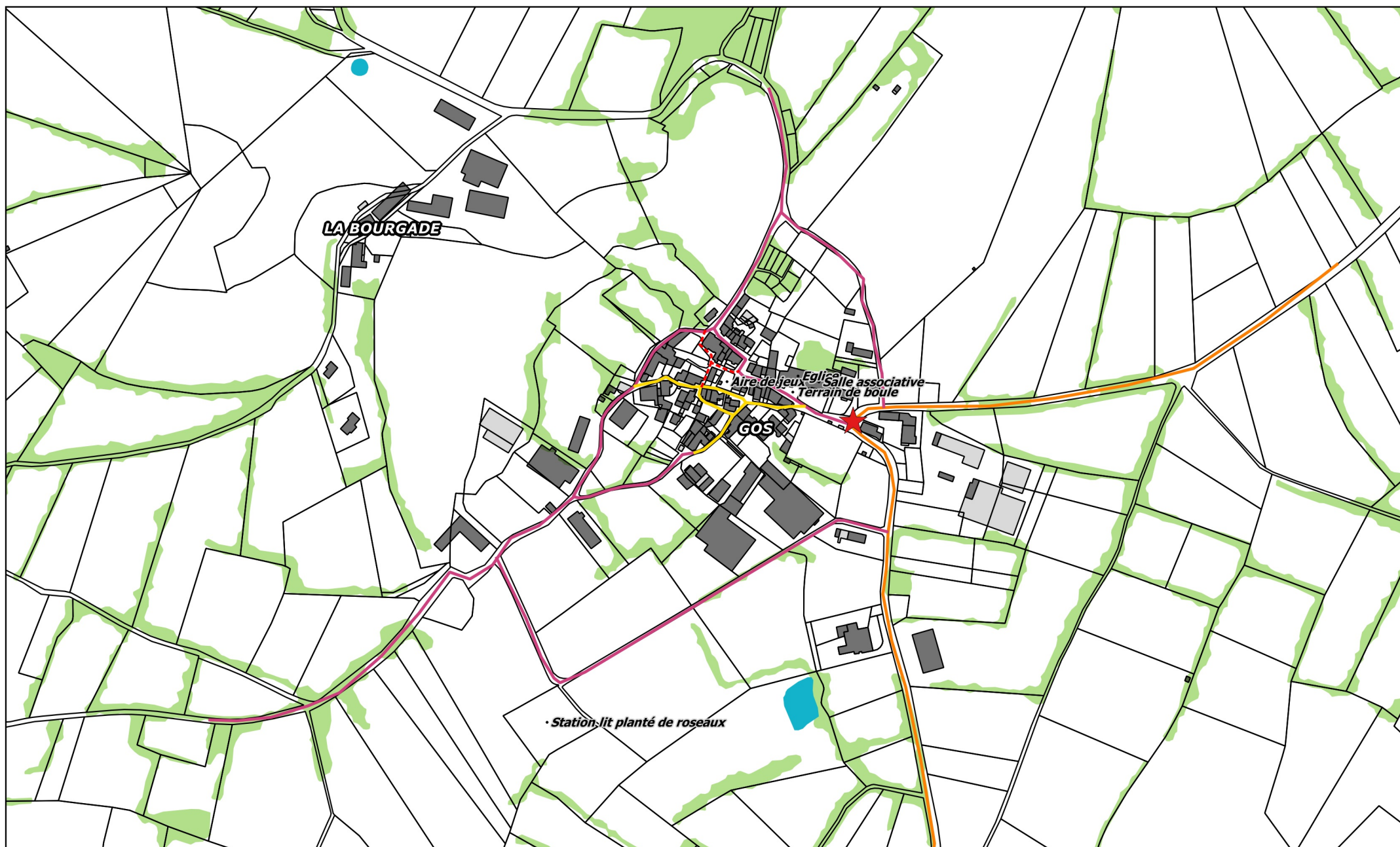
 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Matérialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML
 Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013
 Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit  Ruelle étroite  Structurante
 Ruelle  Secondaire  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Matérialisé  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Matérialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiéarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiéarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



Réseau hydrographique Végétation

Hiérarchisation des voies :

Faible gabarit Ruelle étroite Structurante
Ruelle Secondaire

Espace de stationnement :

Matérialisé Non matérialisé

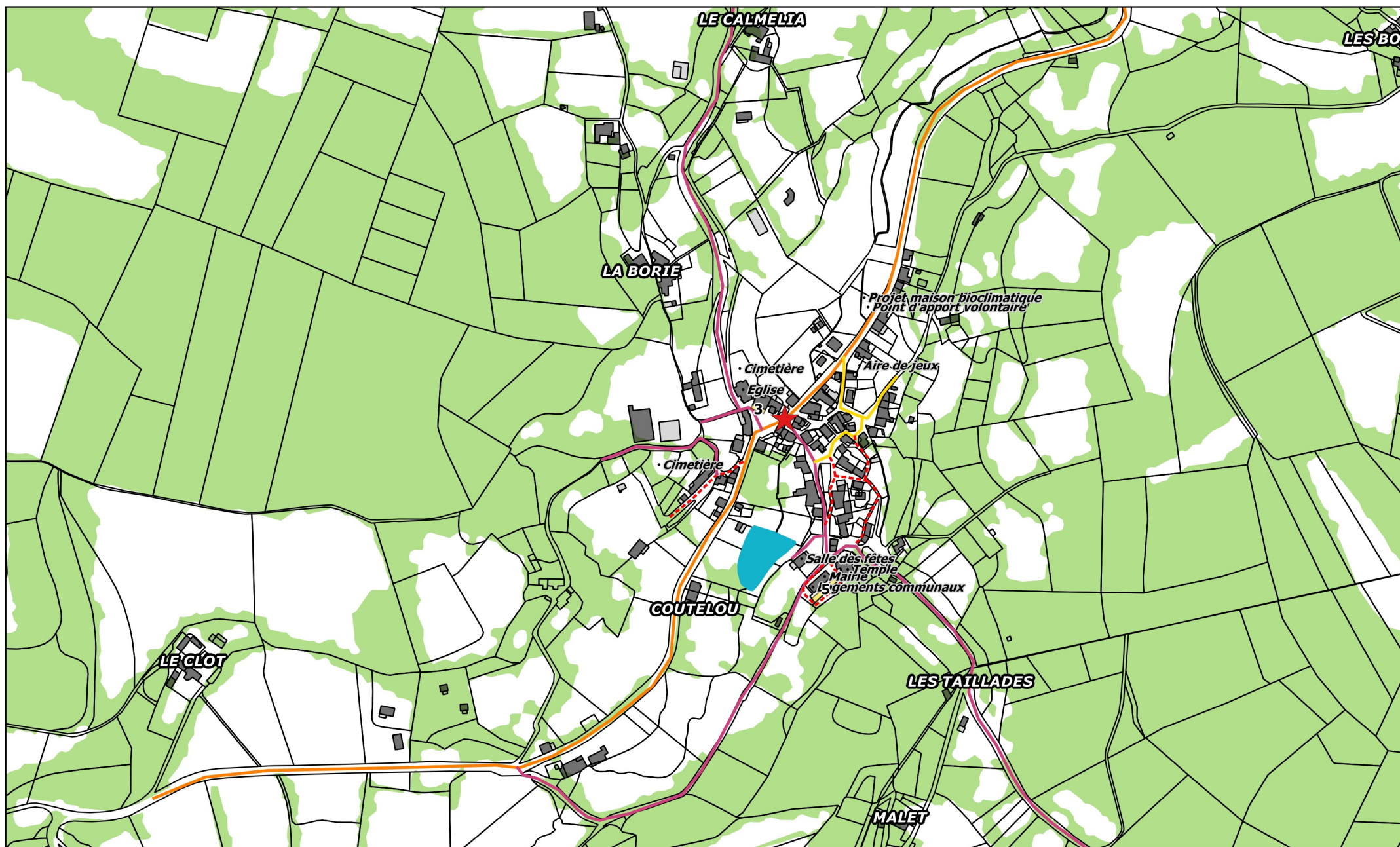
★ Point de vigilance routier



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



■ Réseau hydrographique ■ Végétation

Hiérarchisation des voies :

— Faible gabarit — Ruelle étroite — Structurante
— Ruelle — Secondaire ★ Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

■ Materialisé ■ Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiéarchisation des voies :

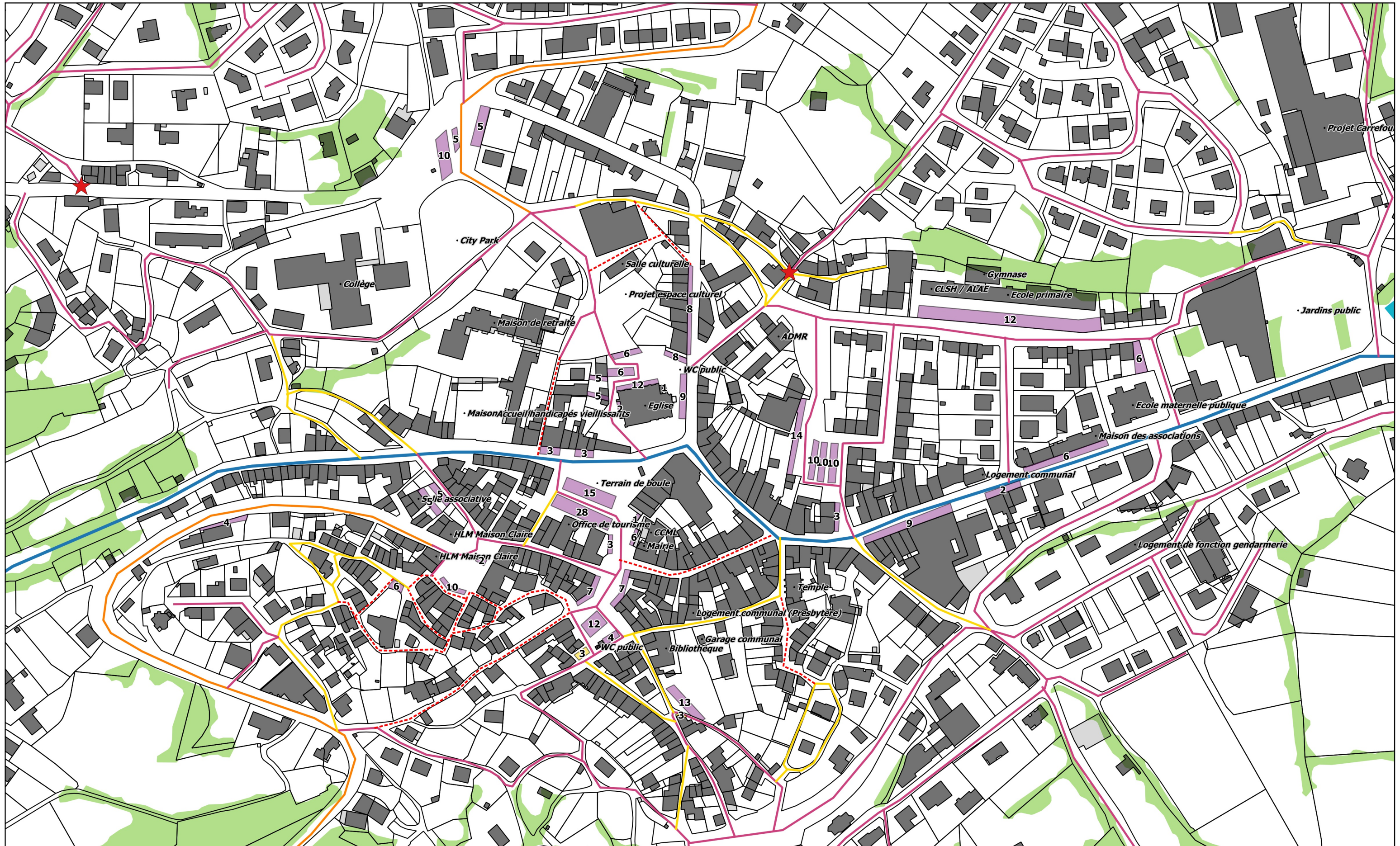
 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Matérialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML
 Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013
 Echelle : 1:2 500



 Réseau hydrographique
  Végétation



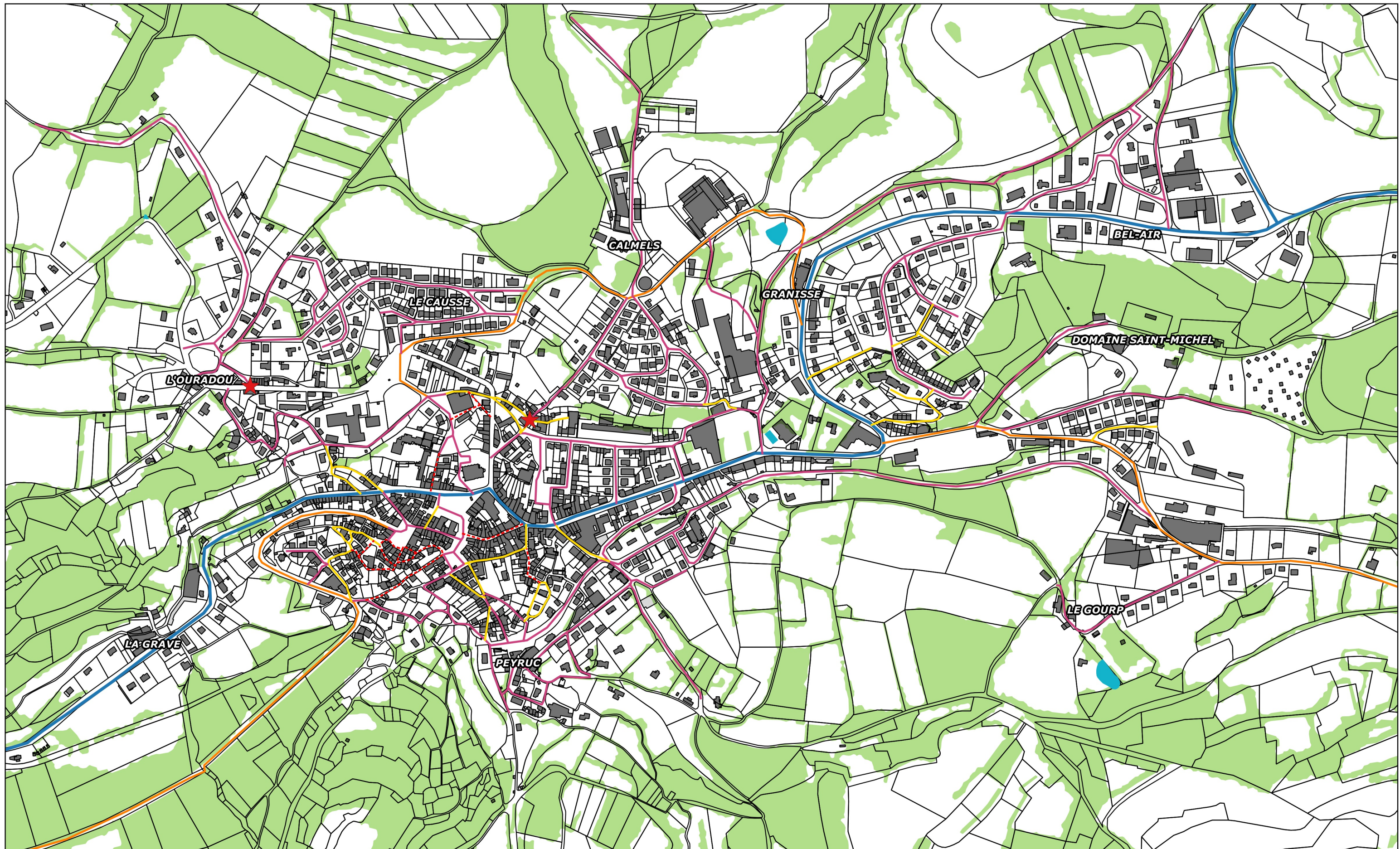
Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML
 Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013
 Echelle : 1:2 500

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



■ Réseau hydrographique ■ Végétation

Hiérarchisation des voies :

— Faible gabarit — Ruelle étroite — Structurante
— Ruelle — Secondaire ★ Point de vigilance routier



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML
Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013
Echelle : 1:6 348



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit  Ruelle étroite  Structurante
 Ruelle  Secondaire

Espace de stationnement :

 Materialisé  Non matérialisé

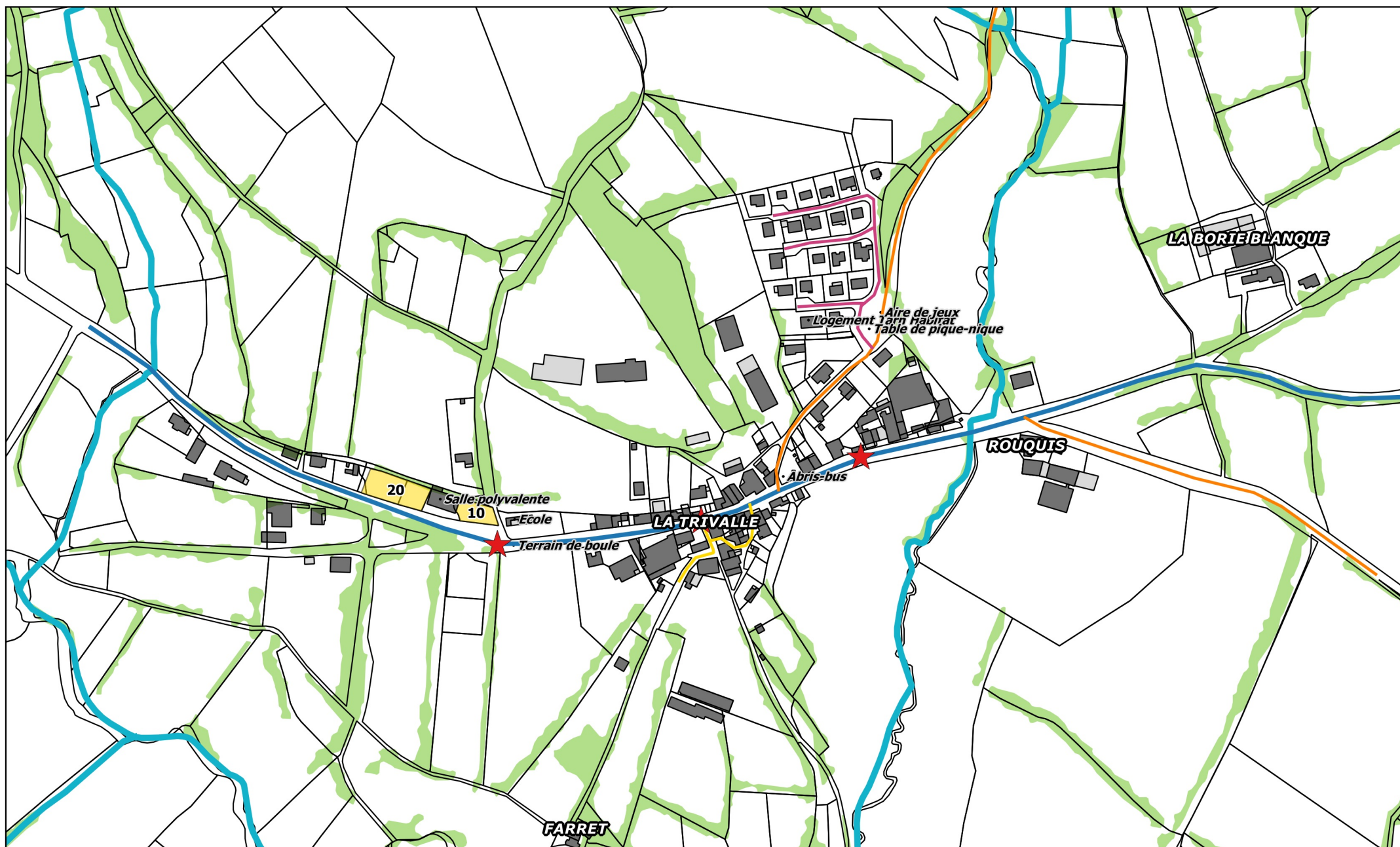
 Point de vigilance routier



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



Réseau hydrographique Végétation

Hiérarchisation des voies :

Faible gabarit Ruelle étroite Structurante
Ruelle Secondaire Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

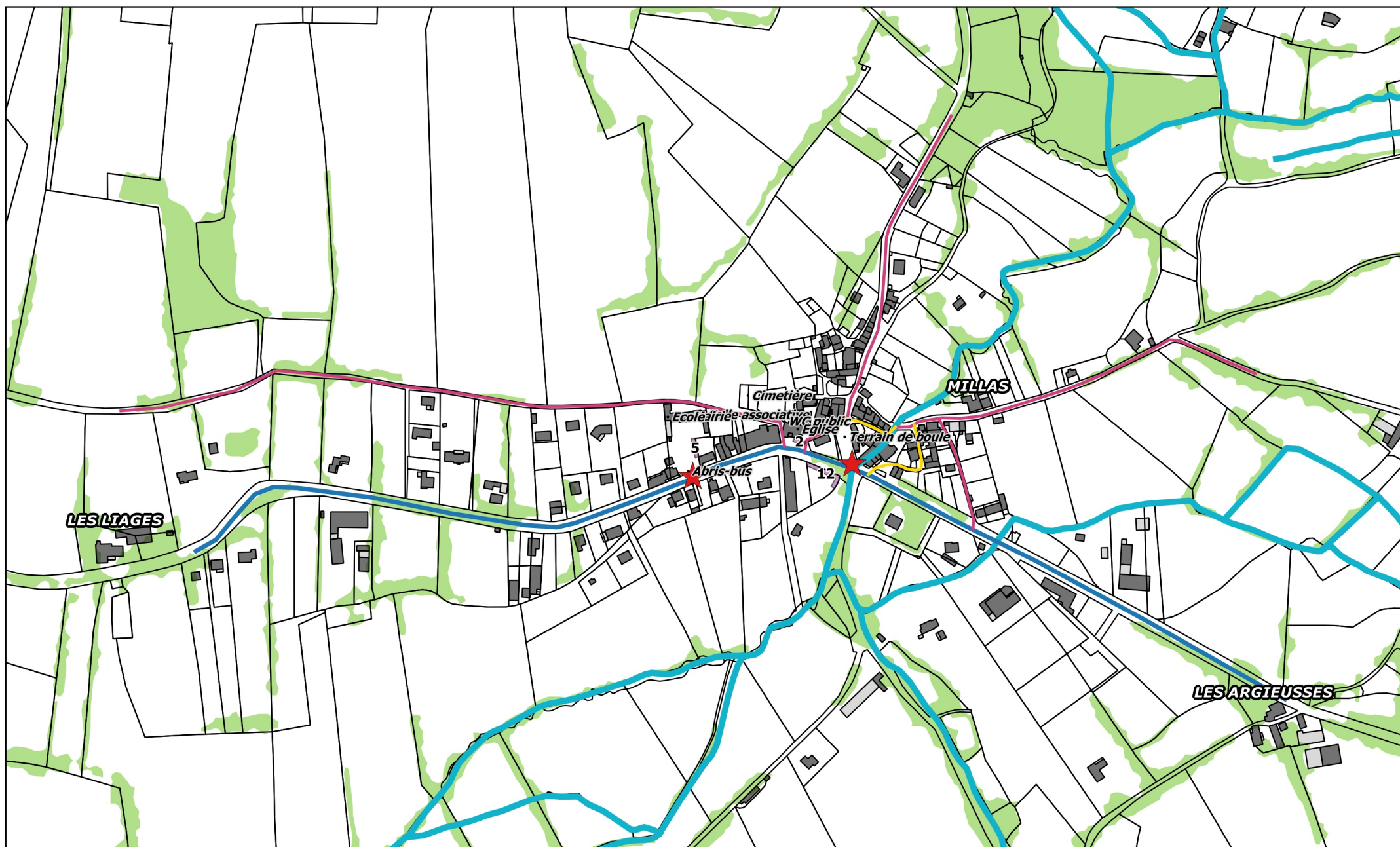
Materialisé Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

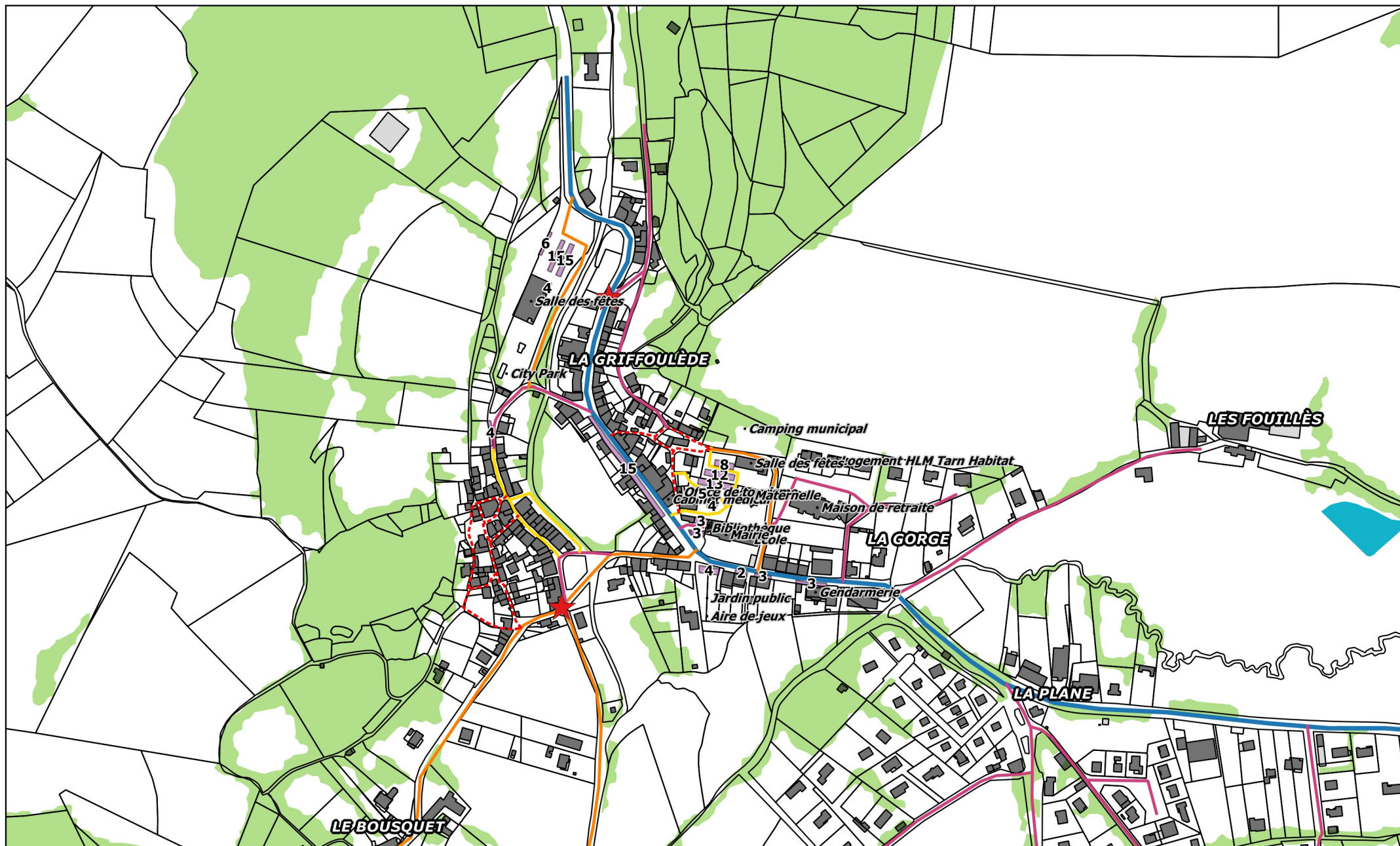
 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit  Ruelle étroite  Structurante
 Ruelle  Secondaire  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

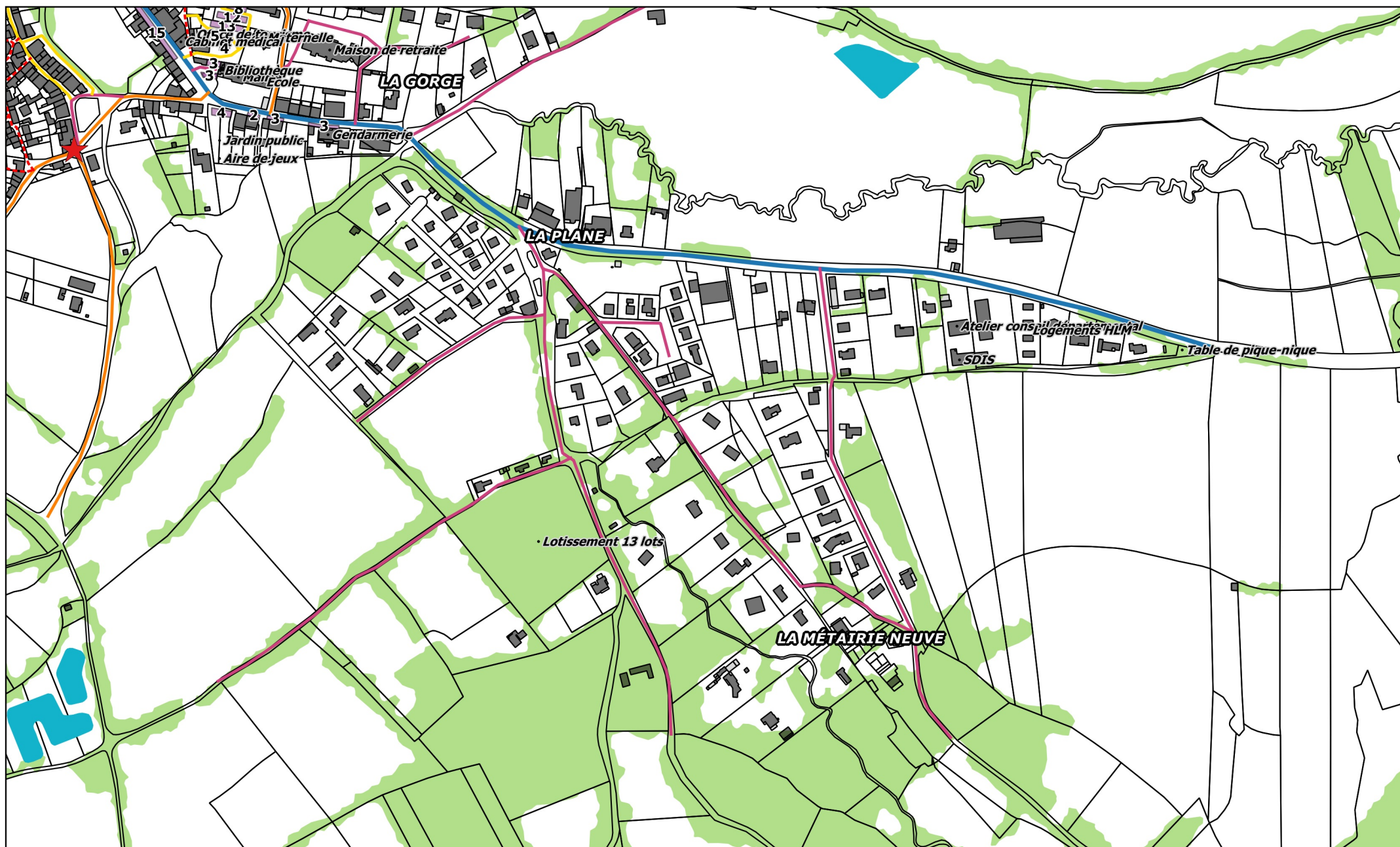
 Matérialisé  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

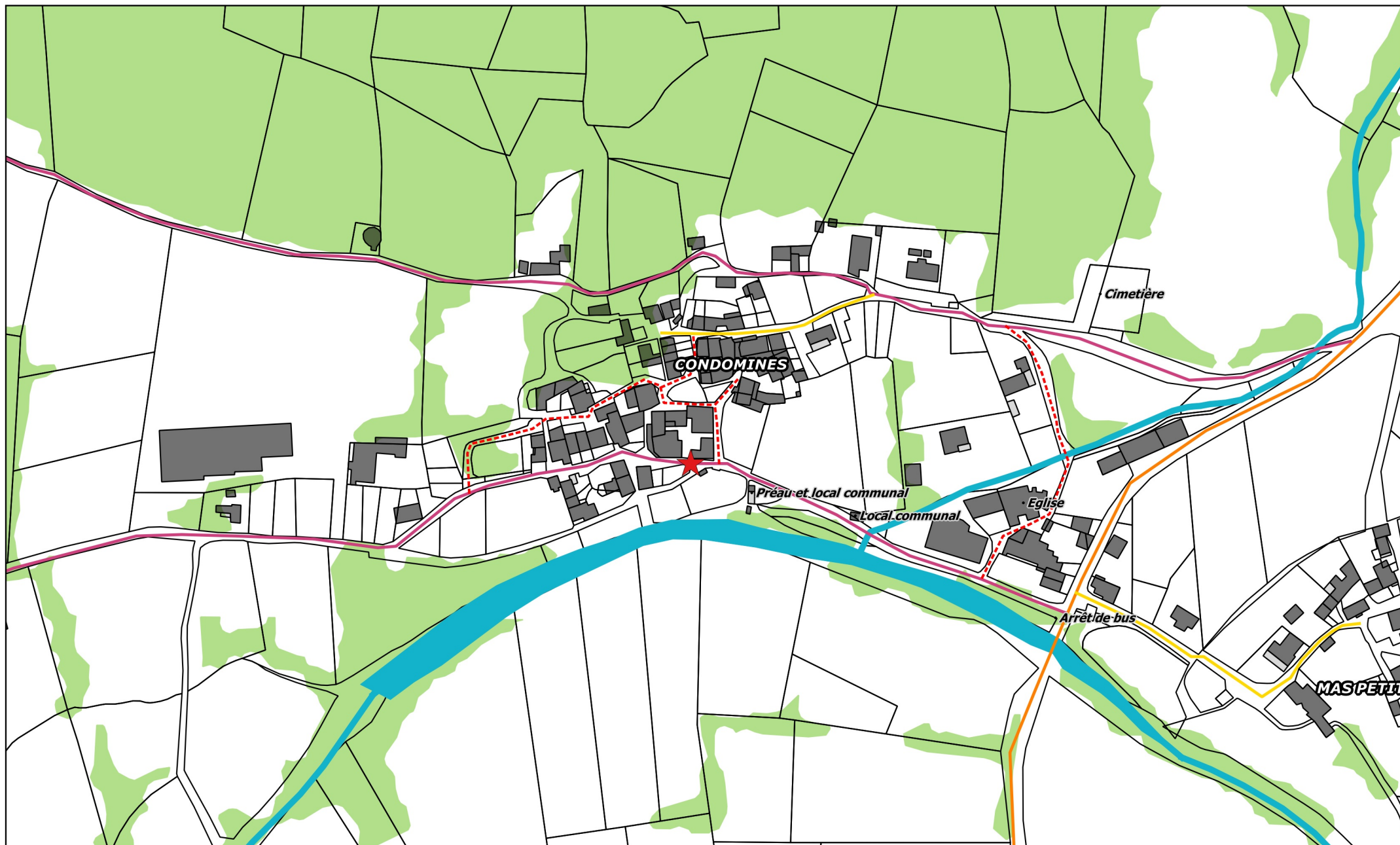
 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Matérialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML
Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013
Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



 Réseau hydrographique  Végétation

Hierarchisation des voies :

 Faible gabarit  Ruelle étroite  Structurante
 Ruelle  Secondaire  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



 Réseau hydrographique  Végétation

Hierarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

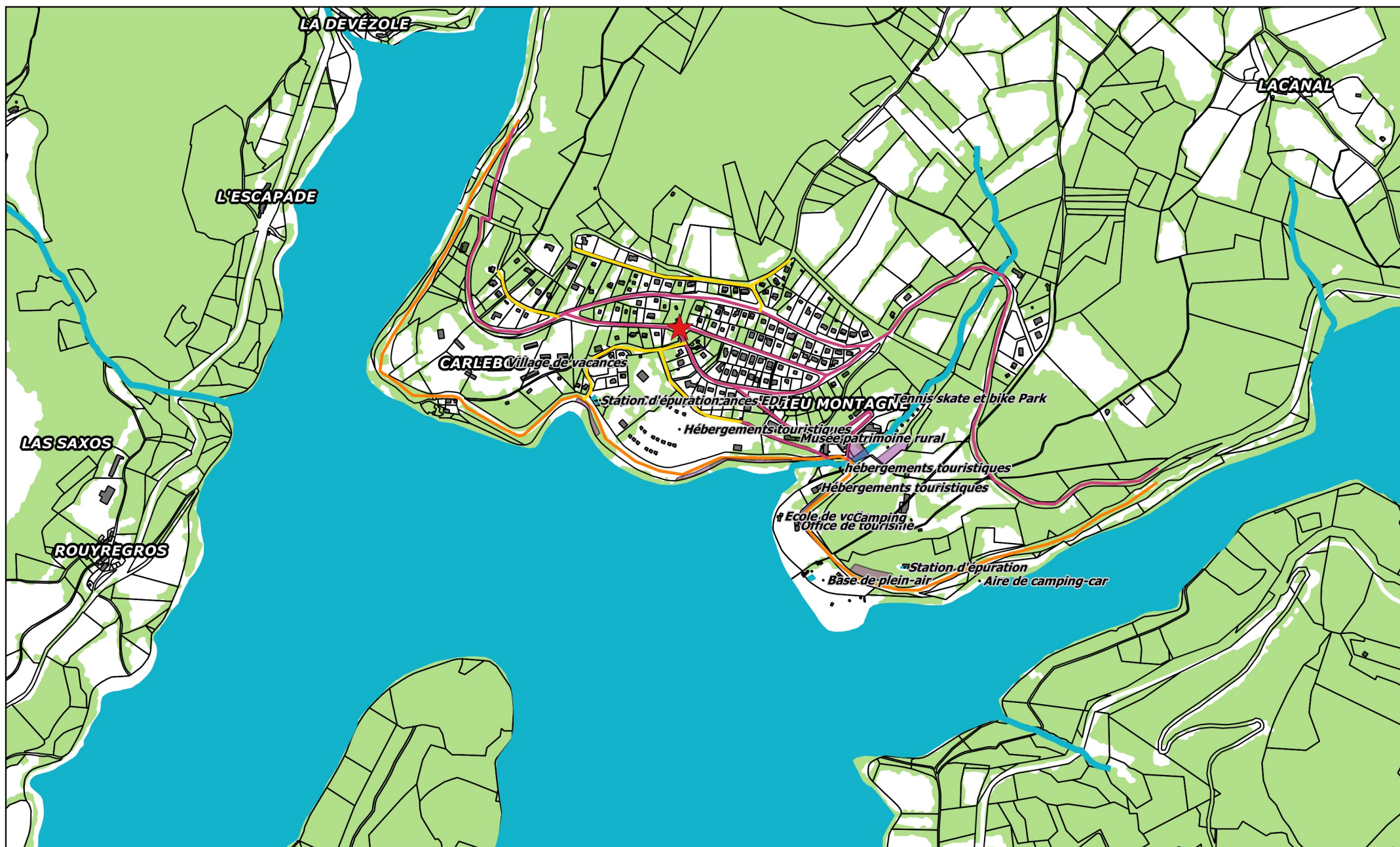
 Matérialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500



■ Réseau hydrographique
 ■ Végétation

Hiérarchisation des voies :

— Faible gabarit
 - - - Ruelle étroite
 — Structurante
— Ruelle
 — Secondaire
 ★ Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

■ Materialisé
 ■ Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:10 000



■ Réseau hydrographique ■ Végétation

Hiérarchisation des voies :

— Faible gabarit — Ruelle étroite — Structurante
— Ruelle — Secondaire ★ Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

■ Materialisé ■ Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:5 000



 Réseau hydrographique  Végétation

Hiérarchisation des voies :

 Faible gabarit
  Ruelle étroite
  Structurante
 Ruelle
  Secondaire
  Point de vigilance routier

Espace de stationnement :

 Materialisé
  Non matérialisé



Données : étude de terrain URBA2D octobre 2016 et communes de la CCML

Cartographie : URBA2D 2016 et IGN 2013

Echelle : 1:2 500